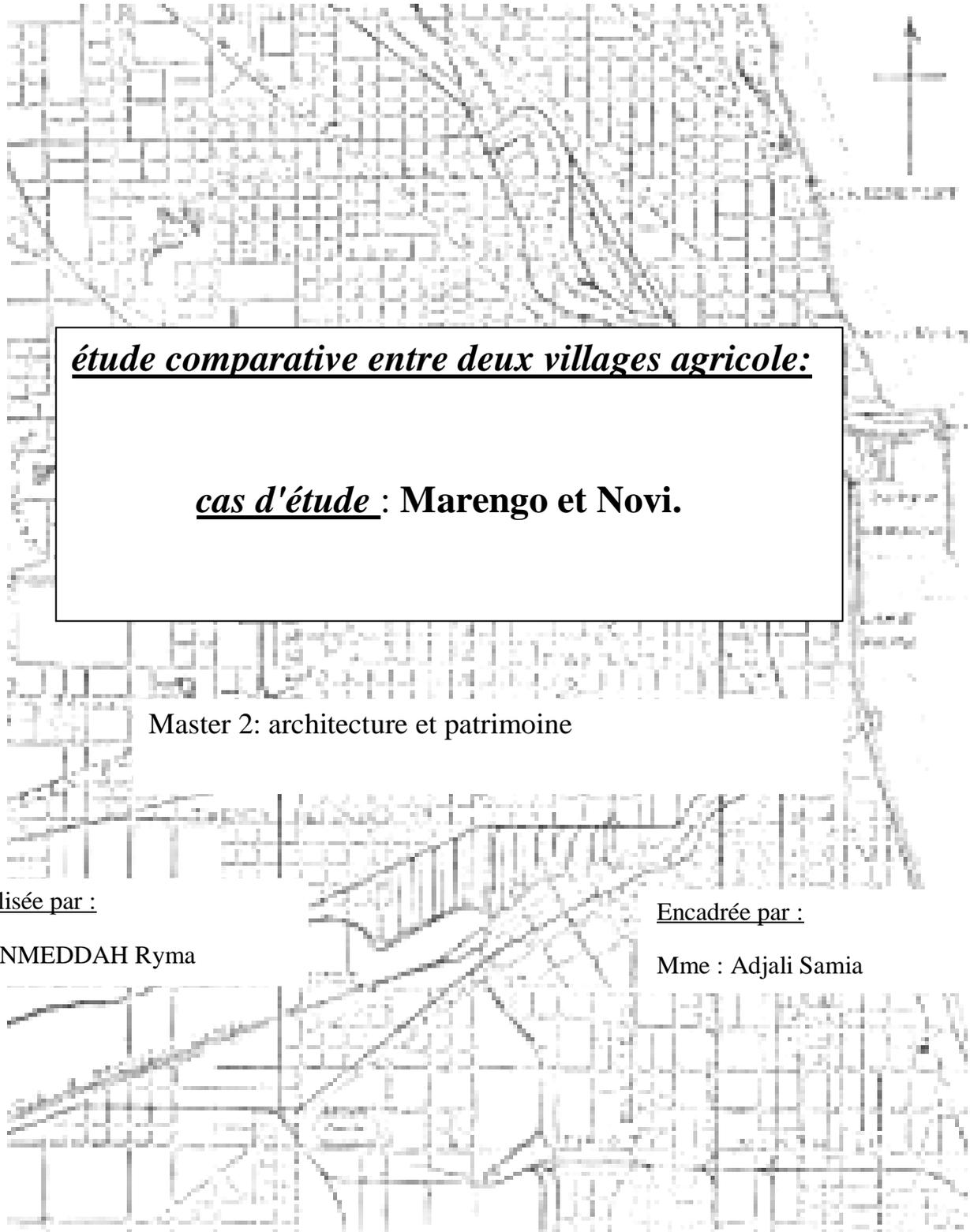


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE.

Université Blida 1.

Institut d'architecture et d'urbanisme.



étude comparative entre deux villages agricole:

cas d'étude : Marengo et Novi.

Master 2: architecture et patrimoine

Réalisée par :

-BENMEDDAH Ryma

Encadrée par :

Mme : Adjali Samia

2017/2018

REMERCIEMENTS :

Je tiens à remercier en premier lieu Allah le tout puissant de m'avoir donné la force de compléter ce travail.

Ma promotrice Mme **S. Adjali** pour avoir dirigé ce mémoire, pour son temps qu'elle a accordé, ses conseils, ses encouragements et les précieuses orientations qui ont contribué à tracer le parcours de cette recherche.

Je remercie les membres du jury et qui ont accepté d'examiner mon modeste travail, pour leur disponibilité et leur confiance.

Mes remerciements à mes parents qui ont été toujours à mes côtés pour mes études, merci à ma maman pour m'avoir aidé à faire les relevés, et de m'avoir accompagnée lors de mes nuits blanches, je remercie également ma famille, pour m'avoir accompagné dans mes déplacements, ainsi un grand merci pour ma sœur et son mari qui ont toujours été à mes côtés. un grand merci à ma tante "amina " .

et je tiens à remercier mes meilleures amies Selma et Manel de m'avoir aidé tous le long de mon parcours.

Ma gratitude est immense envers mes enseignants Mme benacer, Mr chenaoui qui ont contribué à ma formation et qui m'ont fait aimer l'architecture encore plus pendant mes cinq années d'études.

RESUME:

La présence française en Algérie de 1830 à 1962 a fortement marquée et perturbée le territoire Algérien. Un remodelage total du foncier, de la propriété foncière et de la trame des villes ont été opérés. Ce remodelage n'était pas continu de grandes étapes peuvent être relevées.

Durant la première décennie (1830-1840) les essais de colonisation sont très limités et concernent strictement les grandes villes du littoral (Alger, Oran et Bône.) :

Entre 1830 et 1870, le but de la colonisation était prioritairement militaire, les interventions urbaines sont en lien avec l'installation des armées dans la ville. C'est faire la ville pour faire la guerre. Tout a commencé avec les destructions ; le génie militaire a ouvert des grandes places d'armes, élargi plusieurs rues et affecté plusieurs bâtiments après les avoir transformés "avec le temps la face de la ville a changé."¹

Jusqu'en 1840, la politique de colonisation oscille entre le choix de certains dirigeants pour une occupation restreinte du pays en un petit nombre de points stratégiques et l'aspiration d'autres pour la conquête totale, le but de la colonisation devient civile; c'est conquérir tout le territoire. **Le 29 décembre 1840 le gouverneur général Bugeaud fut nommé**, il est le premier à autoriser l'élaboration de différents plans de colonisation.²

Le 08 avril 1846 Bugeaud demande de définir les points du territoire les plus favorables à la création de nouveaux centres de population Européennes, c'est l'un des plus importants projets de Bugeaud le projet nommé le "projet de Lamoricière."³ Les acteurs de la colonisation française ce sont vite attelés à acquérir des terres. Après plusieurs essais (fermes isolées, camps et postes avancés), l'instrument le plus abouti fut consacré par le général Bugeaud : **c'est le projet qui couple le binôme village/périmètre de colonisation** .Il s'agit de proposer à des français arrivant de France un périmètre agricole situé autour d'un village, ce périmètre est accompagné d'un lot à bâtir situé à l'intérieur du village.

C'est ainsi que" les terres les plus importantes ont été occupées et surtout « *façonnées* » remodelées et ce binôme va donner naissance à de nombreux villages et petits bourgs coloniaux. Ces villages vont être à l'origine de la destruction des propriétés existantes" les

¹ Deluz. J.-J., L'Urbanisme et l'Architecture d'Alger. Aperçu critique, Alger, Office des publications universitaires, 1988.

² Saïd Almi, (2002), Urbanisme et colonisation-présence française en Algérie-, Edition MARDAGA, P.18.

³ M. le Lieutenant-Général Juchaut de Lamoricière,(1845), Colonisation de l'Algérie, in Revue de l'Orient,p.156.

structures en place ont été littéralement effacées, remplacées par un damier et une géométrie-spécifique”⁴.

Dans ce mémoire de recherche nous proposons d'étudier deux installations "Novi et Marengo" villages de la Mitidja et Dahra ;près d'Alger aujourd'hui Sidi ghiless et Haddjout. Ce travail tente de retracer la genèse des villages ; les grandes périodes d'installations; les acteurs de l'installation ainsi que les adaptations locales des tissus aux contextes géographique et social avec leurs conséquences sur le tissu actuel.

Mots clé : colonisation, génie militaire, Bugeaud; trame urbaine coloniale; binôme village/périmètre.

⁴ 5 Marc Côte, 1993, L'Algérie ou l'Espace retourné, Constantine, Édition Média plus, P115.

ABSTRACT:

The French presence in Algeria from 1830 to 1962 was strongly made and disturbed the Algerian territory. A total remodeling of the land, the landed property and the fabric of the cities were operated. This remodeling was not continuous and major steps can be taken. During the first decade (1830-1840) the attempts of colonization are very limited and concern strictly on the big cities of the littoral (Algiers, Oran and Bône.): Between 1830 and 1870, the goal of the colonization was primarily military, the urban interventions are related to the installation of the armed forces in the city. It's making the city to make war. Everything started with the destruction; the military genius has opened large places of arms, widened several streets and affected several buildings after having transformed them ,with time the face of the city has changed.

Until 1840, the policy of colonization oscillates between the choice of certain leaders for a restricted occupation of the country in a small number of strategic points and the aspiration of others for the total conquest, the goal of colonization becomes civil; it's conquering the whole territory. On December 29, 1840 Governor General Bugeaud was appointed, he is the first to authorize the development of different plans of colonization. April 08, 1846 Bugeaud asks to define the points of the territory most favorable to the creation of new European population centers, it is one of the most important Bugeaud projects the project named the "Lamoricière Project." The actors of the French colonization are soon hitched to acquire land. After several tests (isolated farms, camps and advanced positions), the most successful instrument was consecrated by General Bugeaud: it is the project that couples the binomial village / colonization perimeter .It is to propose to French arriving from France an agricultural perimeter located around a village, this perimeter is accompanied by a building lot located inside the village. The most important lands have been occupied and especially shaped "remodeled" and this pair will give birth to many villages and small colonial towns. These villages are going to be at the origin of the destruction of the existing properties "the structures in place have been literally erased, replaced by a checkerboard and a geometry-specific".

In this research we propose to study two installations "**Novi and Marengo**" villages of Mitidja near Algiers today Sidi ghiless and Haddjout. This work tries to trace the genesis of the villages; the major periods of installation; the actors of the installation as well as the local adaptations of the tissues to the geographical and social contexts with their consequences on the current fabric.

Key Words: Colonization, Military Engineering, Bugeaud; Colonial Urban Fabric, Binomial village/perimeter.

Liste des figures :

| | |
|--|----|
| Figure 1:La reddition d'Abd el-Kader, le 23 décembre 1847 par Régis Augustin. (source : le livre d'or de l'Oranie). | 19 |
| Figure 2:le 3eme convoi «Paris, Oran" (source : Archives communiquées par Rose Marie Creutzer, membre du Cercle d'Aix en Provence). | 26 |
| Figure 3:les convois de 1848 (source : publié par Emile et Simone Martin - larras). | 27 |
| Figure 4:calendrier des convois 1848 (http://tenes.info/galerie/MONTENOTTE). | 27 |
| Figure 5:le génie militaire français .source : blog les uniformes de l'armée. | 30 |
| Figure 6:Dessins de quelques tracés urbains tirés du traité d'architecture de Léonce Raynaud. | 37 |
| Figure 7:Plan de la colonie agricole de Medjez-Amar | 38 |
| Figure 8:création coloniale ex nihilo. (Source : Marc cote; pays, paysage, paysans de l'Algérie). | 39 |
| Figure 9:principe du périmètre de colonisation (Marc cote ;pays ,paysages ;paysans de L'Algérie p168). | 40 |
| Figure 10:Plan du périmètre de colonisation d'El Arrouch (vallée du Saf Saf). | 41 |
| Figure 11: plan cadastral du village vers 1850_1860. | 42 |
| Figure 12:situation de Kleber (source : http://tarambana.over-blog.com/article-oran-jadis-renan-69617415.html). | 42 |
| Figure 13: le centre de Kleber (source:http://kleberiens.fr/pageUI.php?idPage=6&PHPSESSID=lpi65ogba8nje nfjtgdr0pu7a6). | 44 |
| Figure 14:plan de bastide. | 46 |
| Figure 15: plan de Monpazier (source: bastide sur rivière, confluent Dordogne isel). | 48 |
| Figure 16: vue aérienne de Monpazier (source :ibid). | 48 |
| Figure 17:Extrait du cadastre napoléonien de La Roche-sur-Yon, 1809. | 49 |
| Figure 18:bourg -sous -la roche (source: http://www.ville-larochesuryon.fr/). | 49 |
| Figure 19:pays des grandes productions agricoles, colonisation agricole (source: http://www.algerie-verite.com/colons-et-pieds-noirs.php). | 51 |
| Figure 20:situation de Marengo (source : L'algérienise, revue d'expression de la culture française d'Afrique du nord). | 52 |
| Figure 21:les éléments physiques. | 53 |

| | |
|--|----|
| Figure 22:identification des villages agricole (source : le livre de village d'Algérie) . | 53 |
| Figure 23:situation de Novi . | 54 |
| Figure 24:M. le général Cavaignac, prend le drapeau en main et s'adresse aux colons. | 56 |
| Figure 25 : Le `Labrador`, bateau à vapeur utilisé pour transporter les colons.. | 56 |
| Figure 26:organisation a bord des chalands (source: http://www.piedsnoirs-aujourd'hui.com/marengo.html). | 56 |
| Figure 27 : Carte topographique de L' Algérie. Extrait feuille n° 62 MARENGO au 1/50 000.Dressé, gravé et publié par le Service géographique de l' Armée en 1869-1880 - Archive personnelle Guy Terrasse..... | 58 |
| Figure 28 : le centre de Marengo (s: http://cartes.algerie.free.fr/cart_marengo_1889/index.html).(retrouvée par l'auteur)..... | 59 |
| Figure 29: ERECTION EN COMMUNE DE PLEIN EXERCICE : Hadjout fut érigé en commune de plein exercice le 11 février 1851. (Source : Marengo Ville de Lumière - Revue P.N.H.A n°51 - éditions du Grand sud -34070 Montpellier). | 61 |
| Figure 30:: la population de Novi "la création d'un peuplement massif et homogène ".Source (de Novi a Sidi Ghiles l'histoire d'un village agricole). | 62 |
| Figure 31: le territoire de Novi . | 64 |
| Figure 32:plan du territoire de la colonie agricole de Novi (le relevé en 1855). | 65 |
| Figure 33 Système viaire Mareng) | 65 |
| Figure 35:service des Operations topographiques | 66 |
| Figure 36:modification de la place source :(op, cit, p409). | 67 |
| Figure 37: Plan initial du village de Novi(source :op.cit. p38). | 68 |
| Figure 38:Figure 38: village de Novi .Source: auteur. | 69 |
| Figure 40:Parcellaire. | 69 |
| Figure 41:axes routier et orientation des axes. | 70 |
| Figure 43: rapport entre typologie du bâtie et morphologie urbaine..... | 71 |
| Figure 44: rapport entre typologie du bâtie et morphologie urbaine a Novi (source : Auteur). | 71 |
| Figure 45: relève de la place. | 73 |
| Figure 46:Marché hebdomadaire 1956.) | 73 |
| Figure 48:L'abreuvoir et le bassin semi -circulaire. | 73 |
| Figure 50 : les équipements du village. (Source : Auteur). | 74 |
| Figure 51:place de Novi.. | 74 |

| | |
|--|----|
| Figure 53.:L'école. | 74 |
| Figure 55:le square "groupe scolaire " . | 76 |
| Figure 57:salle des fêtes 1906. | 76 |
| Figure 59:grand Hôtel moderne. | 76 |
| Figure 61:Marengo le 1ère école communal. | 77 |
| Figure 62:la maison d'agriculture 1956..... | 77 |
| Figure 63:relevée de la mairie source :(Auteur)..... | 77 |
| Figure 64: plan de la mairie. | |
| Figure 65:relevée d'un équipement public. | 78 |
| Figure 66:villes coloniales : identification de type de base (source : op cit p360).Marengo:..... | 79 |
| Figure 67: habitat pavillonnaire colonial "volume compacte présente un RDC et un premier étage avec toiture a 4 pentes (source : op.cit. p365) | 79 |
| Figure 68: RDC commerce et l'étage réserver pour habiter. (Source : Auteur). 80 | |
| Figure 69: maison en bande (source : Auteur). | 80 |
| Figure 70:maison colonial (Source: Auteur). | 80 |
| Figure 71: type a cour. (Source : op.cit. p367)..... | 81 |
| Figure 72:maison a angle. Source: auteur. | 81 |
| Figure 74: maison colonial a Novi .Source: auteur. | 82 |
| Figure 75: ancienne maison jean courouille. Source: auteur. | 82 |
| Figure 76: détail constructif de la toiture. (Source : manuel de Dellys;p155).... | 83 |
| Figure 77:modèles de maison coloniale source :(op, cit, p147)..... | 84 |
| Figure 78 : maison colonial a Novi. Source: auteur. | 85 |
| Figure 79:Pathologie. Source: auteur..... | 85 |
| Figure 80 : plan de la ville actuelle de Novi (Source :PDAU, retravaillée par l'auteur). | 86 |
| Figure 81: plan d'accroissement de Marngo (source : op.cit., p356). | 87 |
| Figure 82:maison colonial : modification de la façade. Figure 83 : maison coloniale extension en hauteur. Source : auteur. | |
| Source: auteur. | 87 |

Table des matières :

.Chapitre introductif.

| | | |
|------|---|----|
| I. | Définition du patrimoine :..... | 12 |
| a. | LE PATRIMOINE URBAIN EN ALGÉRIE : | 13 |
| b. | Définition du patrimoine urbain : | 13 |
| II. | PROBLEMATIQUE: | 15 |
| III. | HYPOTHESES: | 17 |
| IV. | OBJECTIFS DE LA RECHERCHE: | 17 |
| V. | MÉTHODOLOGIE: | 17 |
| VI. | STRUCTURE DU MEMOIRE:..... | 18 |

• *chapitre 1:*

| | |
|--|----|
| <i>Partie 1: la colonisation en Algérie 1830_1870</i> | 19 |
| i. introduction | 20 |
| II.la France et le contexte de l'occupation de l'Algérie | 20 |
| III. Processus et procédures générales de création des centres | 21 |
| Partie 2: Savoir militaire mobilisé pour concevoir les villes..... | 30 |
| I. Introduction..... | 31 |
| II.les acteurs de la colonisation..... | 32 |
| III. Les outils techniques de conception du génie Militaire | 34 |
| Conclusion | |

•chapitre 2: état de l'art

| | |
|--|-----------|
| <i>La structure des villes coloniales : Un modèle Européen exporté</i> | 38 |
| 1.8 Introduction : | 39 |
| 1.9 Le plan colonial dans sa perfection et principe de périmètre de colonisation : | 39 |
| 1.10 Adaptation du modèle sur terrain : | 41 |
| 1.11 Village colonial :..... | 41 |
| 1.11.1 Plan cadastral du village de Draria vers (1850_1860):..... | 41 |

| | | |
|----------|--|------------|
| □ | village de Kleber un centre de colonisation agricole :..... | 42 |
| 1.12 | Conclusion :..... | 44 |
| 1.13 | La structure des villes coloniales : Un modèle Européen exporté..... | 45 |
| 1.13.1 | Caractéristiques des Bastides: | 46 |
| 1.13.2 | La place: | 47 |
| 1.13.3 | Etude du village la Roche -sur-Yon :..... | 48 |
| 1.14 | Conclusion :..... | 50 |
| 2 | .Chapitre 3:..... | 51 |
| 2.1 | Contexte géographique :..... | 52 |
| 2.1.1 | Situation de Marengo :..... | 52 |
| 2.1.2 | Les éléments physiques :..... | 52 |
| 2.1.3 | Novi aperçue géographique :..... | 53 |
| 2.1.4 | Éléments topographiques : | 53 |
| 2.2 | Contexte Historique :..... | 54 |
| 2.2.1 | Novi: | 62 |
| 2.3 | Réunification du système hiérarchique: (Hiérarchie système viaire):..... | 65 |
| 2.4 | Contexte urbain :..... | 66 |
| 2.4.1 | Le village de Marengo : | 66 |
| 2.4.2 | village de Novi : | 67 |
| 2.5 | Morphologie urbaine : (Marengo et Novi): | 68 |
| 2.6 | Typologie de bâti et morphologie urbaine :..... | 70 |
| 2.7 | Conclusion: | 72 |
| 2.8 | Le style architectural : | 74 |
| 2.9 | Typologie d'habitat :..... | 79 |
| 2.10 | Typologie technique : | 83 |
| 2.11 | Lecture de la ville actuelle : | 86 |
| □ | .Conclusion générale:..... | 88 |
| 3 | .Glossaire :..... | 94 |
| 4 | .Annexes. | 105 |

I .Chapitre introductif.

I. Définition du patrimoine :

« Le terme patrimoine est souvent rattaché à une terminologie spécifique telle que : culturel, historique, matériel, immatériel, vivant, oral, technique, informationnel, rural, de proximité, petit, urbain, naturel, financier, national, mondial, de l'humanité, etc.

la notion de patrimoine s'est progressivement enrichie. Ce sens premier est toujours d'actualité. Le fait qu'il ne possède pas de sens clairement défini, qu'il soit selon l'expression des juristes, un concept en voie de formation, soulève des difficultés. »⁵ Ainsi « *l'objet patrimonial est un objet considéré sous l'angle de sa valeur collective* »⁶ .

La patrimonialisation est une production et une création de patrimoine car « aucun élément n'a, à priori, le statut de patrimoine, il devient patrimoine si certains acteurs le sélectionnent sur la base d'un ensemble de valeurs qu'ils estiment utiles et sur lesquelles ils doivent dans une certaine mesure, s'entendre »⁷. Donc « afin qu'un héritage soit patrimonialité, il faut nécessairement un événement déclencheur qui remette en cause son usage antérieur et/ou sa conservation arrêt d'une activité, changement de propriétaires projet de démolition... Apparaissent alors des points de vue différents sur le traitement de cet héritage et des intérêts contradictoires quant à l'usage de cet espace »⁸

Le patrimoine est donc un héritage qui implique le choix de toute génération de le valoriser ou de l'abandonner.

⁵ Samira BRIKCI NIGASSA, la patrimonialisation des villes historiques ces d'étude la ville historique de Tlemcen, mémoire de magister USTO Oran 2009 p35.

⁶ MELOT M., Qu'est -ce qu'un objet patrimonial?, édition BBF, Paris (France) 2004, p. 5-10.

⁷ La patrimonialisation est par conséquent étroitement liée aux divers contextes et époques dans lesquelles elle s'inscrit.

⁸ VESCHAMBRE Vincent, Le processus de patrimonialisation revalorisation, appropriation et marquage de l'espace. Disponible en ligne sur <http://www.cafégeo.net/l'article.php?idarticle=1180>. (Vincent.)

a.LE PATRIMOINE URBAIN EN ALGÉRIE :

a.1.Définition du patrimoine urbain :

Le patrimoine urbain est une «valeur significative et exemplative d'une organisation spatiale transcendant l'évolution des modes et des techniques. C'est un fait capital dont les points de confirmation sont multiples et répartis aux quatre coins du monde»⁹

La notion du patrimoine urbain comprend « tous tissus, prestigieux ou non, des villes et sites traditionnels préindustriels et du XIXème siècle, et tend à englober de façon plus générale tous les tissus urbains fortement structurés»¹⁰.

. LE PATRIMOINE URBAIN du 19eme siècle EN ALGÉRIE

L'Algérie recèle d'une variété inestimable en matière de patrimoine, elle a été à la fois l'horizon commun d'innombrables cultures et le lieu de rencontre entre les civilisations.

Le patrimoine colonial français du 19 eme siècle occupe une place non négligeable dans la structure des tissu urbains; de nombreuses agglomérations et témoigne ainsi d'un type de construction et d'urbanisme illustrant ainsi une période significative et délicate de l'histoire en terme de mémoire.¹¹

La préservation de ce patrimoine architectural constitue aujourd'hui un enjeu majeur mais complexe dans son traitement au regard de sa symbolique et de la mémoire commune douloureuse qu'il représente : cet héritage colonial contribue fortement à la structuration des espaces, à l'enrichissement des typologies architecturales et à la définition de l'image urbaine¹². Aujourd'hui alors que la valeur d'usage qui lui est associée est largement admise, la question de la reconnaissance patrimoniale reste toujours posée. Avec le temps ce tissu se

⁹ BARTHELEMY J., De la charte de Venise à celle des villes historiques, In le journal scientifique : Ethique, principes et méthodologies, ICOMOS, 1995, p6.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Les systèmes urbains ; Séminaire international- Médéa/ Algérie ; 19 -21 novembre 1985 par le Ministère de la construction et de l'urbanisme de la République Algérienne Démocratique et populaire. Imprimerie : Lacer.

¹² Salwa Boughaba,; « L'architecture de la ville comme lieu de l'affrontement et du dialogue culturel ». Thèse de Doctorat, EHESS, Paris, 1999

dégrade en raison de catastrophes naturelles ; de négligences, de la surexploitation, de transformations anarchiques ¹³

Les deux principales lois de l'Algérie indépendante en matière de protection du patrimoine sont *l'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967* et *la loi 98-04 du 15 juin 1998*, elles constituent aujourd'hui l'essentiel de l'arsenal juridique.

En élargissant la notion de biens culturels au patrimoine immatériel ignoré jusque là, la nouvelle loi *98-04 du 15 juin 1998* complète le dispositif .Les biens culturels immobiliers comprennent les monuments historiques, les sites archéologiques et les ensembles urbains ou ruraux.¹⁴ La loi de juin 1998, introduit de façon plus claire la notion de secteurs sauvegardés, bien que dans les faits, ceci n'empêchera pas le classement de nombreux villages avant la promulgation de cette dernière. ¹⁵Cependant l'introduction des secteurs sauvegardés n'intègre pas dans sa définition les ensembles urbains ou ruraux des XIX ème. Et XX è. siècles. Cette loi 98-04 fait références uniquement aux centres historiques traditionnels tels que les Casbahs, médinas, ksours, les villages et agglomérations traditionnels. C'est un vide juridique (volontaire ou involontaire ?) .Qui peut être fortement préjudiciable pour la sauvegarde des lieux de mémoire produits durant les XIX è. et XX è. siècles. Elle soulève aujourd'hui un certain nombre de questions sur la place à donner à l'héritage colonial et pose le problème du rapport de la société algérienne à son histoire, ancienne autant que récente et à son patrimoine aujourd'hui en péril.

Certes on compte 22 monuments et sites historiques classés répertoriés mais ce chiffre reste faible et le patrimoine "*dit ordinaire*" reste *largement* marginalisé; très peu étudié en tant qu'objet patrimonial et trop souvent méconnu à l'exemple des villages coloniaux témoins du monde rural A ce titre ils méritent une reconnaissance en tant que patrimoine. Leur état de dégradation malheureusement avancé aujourd'hui nous interpelle

¹³ Boussad Aiche, Farida Cherbi, Leila Oubouzar, Patrimoine XIX è. et XX è. siècles en Algérie ; un héritage à l'avenir incertain, in Romeo Carabelli, Alexandre Abry (sous la direction), Reconnaître et protéger l'architecture récente en Méditerranée, Maisonneuve et Larose, Paris, 2005, PP. 147-170.

¹⁴ la loi 98-04, article 8

¹⁵ Loi 98-04, article 41

II. PROBLEMATIQUE:

Il s'agit à travers ce mémoire de recherche de définir la genèse et les conditions de mises en place de deux villages agraires NOVI et MARENGO, dans un contexte particulier de colonisation d'appropriation et de domination. Compte tenu de l'époque et du contexte la particularité de ces villages (et d'autres en Algérie) est liée à leur décision de création : une décision politique et économique , une décision qui ne fait pas appel à un choix social et humain et une mise en œuvre qui va faire appel à un corps militaire .

Cette genèse et l'invention d'une nouvelle forme d'organisation spatiale nous interpelle.

En étudiant deux villages nous essayerons de définir les effets du contexte sur la projection spatiale ; les particularités qui se dégagent ainsi que les formes d'évolution

Quelles sont les caractéristiques urbaines et architecturales communes, quelles sont les particularités de chaque lieu ?

En 1830 ; L'Algérie a connue un bouleversement de la société en général et de la société agraire en particulier. Marc Cote décrit et illustre cette réalité : « une des grandes spécificités de l'histoire de la colonisation en Algérie est qu'elle s'est présentée comme une colonisation agraire dans un pays d'agriculteurs ».16

Toute colonisation à des objectifs précis. Une conquête se justifie généralement par des besoins d'expansion, d'acquisition de richesses. Dans ce sens, le territoire algérien aura servi de support à une domination d'abord militaire puis à l'exploitation économique qui était essentiellement basée sur l'idée de mise en valeur du sol.17*La colonisation française officielle s'étend entre "1841-1847" comme étant le peuplement volontariste européen exclusivement organisé par l'État, ou du moins, sous son contrôle. Agriculture et peuplement forment alors le binôme fondamental de la colonisation officielle.*18

A l'initiative du Général Bugeaud, promoteur du « soldat-laboureur ».19 l'armée décide d'encadrer activement la colonisation par la création d'un réseau de points stratégiques, de places fortes, voire de nouveaux centres et même de véritables villes, disposées sur l'ensemble du territoire ; appelées communément « villes coloniales ». Le choix des sites de leurs implantations dépendait du gouverneur général, qui confia leurs tracés urbains au service

¹⁶ Côte M., 1996, « L'Algérie : espace et société », Ed Masson/ Armand Colin, P. 54.

¹⁷ Stora B., 2010, « Algérie histoire contemporaine 1830-1988», Ed Casbah, P.29.

¹⁸ Tarik Bellahcene ,la colonisation en Algérie processus et procédures de création de centre de peuplement ; 2006P.13.

¹⁹ khaled Chaibi; 2012, « Historique de l'Algérie », Ed dalimen, P.113.

technique de l'armée (les ingénieurs du génie urbain militaire) dont le rôle s'élargissait, non seulement, à la distribution des concessions terriennes, mais aussi à la construction des équipements et des logements pour les colons (Picard-Malverti, 1989, p. 215). Les propos du General résument bien le programme de la colonisation officielle : « Partout où il y aura de bonnes eaux et des terres fertiles, c'est là qu'il faut placer les colons, sans s'informer à qui appartiennent les terres. Il faut la leur distribuer en toute propriété »²⁰

Selon M. Cote, entre 1848 et 1928, les services de colonisation officielle ont créé 631 périmètres de colonisation. Ce sont 475 villages de colonisation qui ont été construits dans ces périmètres ». ²¹Les nouvelles fondations coloniales devaient suivre un modèle de tissu urbain ou villageois uniforme à l'image de ce qui se faisait en Europe dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Il se présente comme suit : "un échiquier de rues rectilignes, qui définissent une série d'îlots, presque toujours carrés. Au centre de la ville, en supprimant ou en réduisant quelques îlots, on ouvre une place sur laquelle donnent les édifices les plus importants : l'église, la mairie, les maisons des marchands et des colons les plus riches".²² En 1848, le peuplement officiel de l'Algérie a démarré avec la création de 42 "colonies agricoles" dont Saint Cloud, Saint Leu et Sainte Barbe du Ttetlat en Oranie, Castiglione, El Affroun et Marengo Novi et zurick dans l'algérois, Jemmapes, Mondovi et Guelma dans la province de Constantine.²³

Questionnement : En prenant comme base de travail deux villages et en décryptant la genèse et l'évolution de ces villages notre questionnement porte sur les formes spatiales et architecturales de ces villages .Comment se sont construites les adaptations aux sites, quels sont les facteurs sociaux et économiques qui vont apporter des similitudes et des différences entre les deux villages .quels regard peut on porter aujourd'hui sur ces ensembles et que reste t il de leurs spécificités.

²⁰ Soudani Z., 2007, « Transactions foncières, marché foncier, patrimoine », thèse de doctorat, université Mentouri, Constantine, P.39.

²¹ Cote M., 1988, « l'Algérie ou l'espace retourné », éd. Flammarion, P.133.

²² DELUZ J. J., « *L'urbanisme et l'Architecture d'Alger* », Office des Publications Universitaires (O. P. U.) d'Alger, Edition Pierre MADRAGA Liège, 1988 (195 pages).

²³ [<http://pageperso.aol.fr/anma981929729/colons.html> QUI ETAIENT-ILS ?]

III. HYPOTHESES:

- La morphologie de la plaine a conditionnée l'implantation des centres agricoles. L'implication des éléments géomorphologique de la plaine sur la morphologie urbaine et typologie architectural donnent des variantes d'établissement.
- La forme du plan et de la place, la taille, l'orientation, les axes, les édifices construits se matérialisent en rapport avec l'implantation de chaque cas ce qui caractérise les centres de colonisation.

IV .OBJECTIFS DE LA RECHERCHE:

La lecture de la ville d'origine coloniale est abordée comme une architecture, une configuration spatiale dont il s'agit d'apprendre la logique et l'organisation a travers une comparaison de différents tissus urbains.

Les recherches, à notre connaissance, traitant du processus de création des centres sont rares, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de mettre en relief les modalités de projection et de conception. Contrairement à cela, les monographies villageoises et les témoignages relatifs à l'installation des colons sont abondants. A travers ce travail Une mise en valeur des potentialité de ce patrimoine en lien avec mon projet d'atelier qui porte sur la reconversion d un édifice ,une cave à vin en logement de haut standing comme forme de prise en charge et de lutte contre l'oubli .

V. MÉTHODOLOGIE:

Cette étude comparative entre deux villages agricole Novi et Marengo répondra a notre problématique à partir de deux approches

I-approche de la connaissance de la ville de fondation colonial en analysant le rapport entre développement morphologique et typologie architectural .

II -approche monographique : La méthodologie qu'inspire le sujet et les questionnements émis se rapporte en grande partie aux liens qui existent entre les éléments naturels et géographiques, le contexte historique général et local, ainsi qu'à l'environnement administratif et politique. Ces facteurs sont déterminants dans la compréhension des processus et procédures de création des centres urbains.

Nous avons également effectué depuis un an une recherche bibliographique et d'archives élargies aux conditions dans lesquelles se trouvait la France du point de vue politique et militaire à ce moment là.

Ce travail dans son ensemble sera effectué parallèlement à l'étude cartographique où nous utiliserons les plans des villes de Novi et Marengo établis à différentes périodes de la colonisation.

VI. STRUCTURE DU MEMOIRE:

Chapitre introductif :

Cette partie introductive présente les différentes définitions du patrimoine urbain.

Première partie :

Cette première partie traitera du contexte géopolitique et social de la colonisation soit de la période en Algérie de 1830 jusqu'à 1870.

Deuxième partie:

Dans cette partie, nous présenterons des exemples à travers la monte de sites similaires.

Troisième partie : le terrain/études de cas .La troisième partie sera exclusivement consacrée au terrain. A l'analyse détaillée des différents centres répertoriés.

chapitre 1:

Partie 1: la colonisation en Algérie 1830_1870

*LE CONTEXTE GÉOPOLITIQUE ET SOCIAL DE LA
COLONISATION.*



Figure 1: La reddition d'Abd el-Kader, le 23 décembre 1847 par Régis Augustin. (source : le livre d'or de l'Oranie).

I. Introduction:

L'idée visant la réorganisation territoriale de la "Possession territoriale" ne fut pas l'objectif affiché de la conquête, après la conquête militaire; l'Algérie fut le théâtre d'intenses bouleversements spatiaux entre les années 1830 et 1870. Sous l'action des ingénieurs du Génie, commandée par l'administration militaire responsable d'une part, du contrôle de la nouvelle colonie et d'autre part, chargée de préparer, organiser et rendre lisible/accessible le terrain à l'apport d'un peuplement européen, de préférence français alors à même d'incliner le destin de l'Algérie vers celui de la France toute proche.²⁴

La mission première de l'armée, de pacification puis de contrôle du territoire, le rôle principal du génie militaire c'est la contribution pour la création de villes et de systèmes de villages pour les Européens suivant sa logique propre en terme de lecture et d'organisation de l'espace.

II. La France et le contexte de l'occupation de l'Algérie:

Au début du XIX^{ème} siècle, malgré la puissance de son armée, l'économie de l'empire Français était en difficulté et le peuple en souffrance. Les problèmes économiques de la France et le manque de main-d'œuvre due aux guerres successives et à une forte mortalité (due aux épidémies) sont les principales raisons de la colonisation de l'Algérie et de son peuplement. Cette dernière présentait beaucoup de potentialités et était sous peuplée la France a connu plusieurs régimes Entre les premiers jours de conquête et la fin du XXI^{ème} siècle, allant d'Empire à Monarchie, à République, de nouveau à Empire puis enfin à République. Ces divers changements ont influencés la conquête et la colonisation.. La gestion des affaires arabes ainsi que celles des territoires ont fait l'objet de plusieurs projets de lois, parfois concrétisés et d'autres fois restés sur papier.

La période coloniale qui s'étale sur six générations (1830 – 1962) peut être scindée en plusieurs phases.

- Quarante années de conquête armée accompagnée d'expropriations massives des autochtones de leurs terres. C'est la période de gestion purement militaire avec deux étapes de guerre France connues 1830-1836 et 1840-1847.
- Plus de trois quarts de siècle (1870-1945) de peuplement plus ou moins sécurisé et de projets de société européenne en faisant abstraction de la société musulmane. Sept années de guerre de libération.

²⁴ Ordonnance du 15 avril 1845

Dans les grandes villes qui contiennent une forte communauté européenne l'administration civile c'est introduite dès 1830 avant d'être étendue aux territoires limitrophes érigés à l'occasion en communes. L'administration militaire était dès le départ perçue comme une simple mesure transitoire et "devait disparaître au fur et à mesure que les populations auraient atteint un niveau suffisant pour s'intégrer au système de droit commun, conçu sur le modèle français"²⁵

les principes de découpage administratif et de contrôle des populations a été marqué par le projet politique d'administration de l'Algérie Il faudra attendre l'ordonnance de 1845 pour donner à l'Algérie sa première configuration administrative territoriale et officielle .

III." Faire des villes pour faire la guerre":

durant la première décennie (1830-1840), le but de la colonisation était militaire , faire la ville pour faire la guerre dont les essais de colonisation sont très limités, et concernent strictement les grandes villes du littoral, Alger, Oran et Bône.

en 1836 Bugeaud fut nommé comme gouverneur général; charge qui lui est renouvelée en 1840.

Celui-ci met alors en place le "réseau" de villes, qui constitue encore aujourd'hui une bonne partie de l'armature urbaine du pays.²⁶

La création de ce réseau de centres est complétée par l'implantation de villages agricoles, suivant des vagues successives. Ces villages se localisent, dans un premier temps autour des grandes villes répartis sur les routes liant les centres, le long des vallées fertiles et souvent en des points stratégiques.²⁷

²⁵ C.A.O.M., L32 (Villages militaires), Rapport du Gouverneur Général : Colonisation militaire. 3 novembre 1844.

²⁶ 1. Le général Clauzel est nommé en 1831 une première fois gouverneur général de l'Algérie, puis de nouveau en 1834. Il est remplacé en 1836 par le maréchal Bugeaud.

²⁷ Revue du monde musulman et de la Méditerranée Année 1994 Volume 73 Numéro 1 pp. 229-244

III. Le processus et les procédures générales de création des centres:

- a.L'établissement de la Commission des Centres à partir de l'arrêté du 2 avril 1846 :

Dans le cadre de la création des villages de populations européennes il faudra attendre l'initiative du Ministère de la Guerre, le Maréchal Soult, pour voir s'échafauder un premier comité, préalablement formé pour l'étude des projets officiels d'établissement de centres de peuplement et ce, suite à l'initiative personnelle du Maréchal Clauzel (Commandant en Chef) d'établir le village de Boufarik. Les dépêches du 4 septembre, 2 et 21 novembre 1838 signèrent la volonté officielle du Gouvernement Général de planifier toute création de centre par le Service Central de la Colonisation en focalisant a priori sur :

1/l'état des terres disponibles.

2/ la recherche des emplacements les plus favorables.

3/ l'étude des types de construction, c'est à dire des spécimens selon la situation géographique et climatique de chaque village.

les géomètres, les ingénieurs militaires ainsi que les officiers des Bureaux arabes; Etaient chargés de ces études; l'équipe de techniciens était chargé de rédiger séparément un rapport qu'il destinait à sa hiérarchie.

La décision finale de création (approbation ou ajournement) revenant théoriquement au Gouverneur Général jouissant du "droit absolu et indiscutable [...] de trancher en dernier ressort."²⁸

L'insurrection de 1839 allait momentanément mettre fin aux créations de villages avant la nomination de Bugeaud. Dès 1841, ce dernier arrivait en Algérie avec un programme complet et inédit de colonisation, notamment militaire. Les décisions et les études en amont, quant au choix du nombre et des emplacements des centres, étaient du seul ressort des équipes techniques chargées des projets, en l'occurrence le Génie (arrêté du 18 avril 1841), le pays n'étant pas encore une colonie pacifiée. Les projets de création de centres ne relevaient dans leurs études préliminaires (disponibilité des terres, emplacement des centres, constructions...) d'aucunes directives spécifiques de faisabilité, hormis celles émises par les ingénieurs chargés

²⁸ C.A.O.M., 32L30 (Colonisation, principes, décisions), Conseil général de Constantine, n° 6 du Bordereaudes affaires financières, Extrait du Procès Verbal de la séance du 23 octobre 1913.

des projets ainsi que les géomètres employés individuellement pour la reconnaissance des terres.

Des tensions entre civils et militaires, allaient donner naissance à la première "Commission d'Enquête"²⁹, cette dernière elle est chargée de vérifier le minimum requis pour l'installation d'un centre, à savoir la disponibilité des terres, le choix de l'assiette d'implantation, ainsi que les disponibilités en eau potable.

Le service topographique et le Génie se chargeaient de déterminer les emplacements les plus favorables, La décision finale de création d'un village revenait dans les territoires militaires et mixtes, au Gouverneur Général, tandis que le Préfet se voyait investi de la décision dans les territoires civils en accord avec le Ministère des Affaires intérieures.³⁰

- b.Le Régime Des Concessions:

Le premier texte posant les règles générales sur les concessions de terres domaniales ainsi que la création des centres de colonisation, est un arrêté de Maréchal Thomas Bugeaud , en date du 18 avril 184;C'est le système de la concession gratuite...:

Le colon recevait un titre provisoire qui fixait les conditions qu'il devait remplir et le délai qu'on lui accordait ; il recevait un titre définitif lorsqu'il avait exécuté les travaux de mise en valeur.

- Le concessionnaire doit résider sur le sol qui lui a été concédé, élever toutes les constructions utiles pour son exploitation, débroussailler, défricher et planter etc.

- Le titre définitif n'est attribué qu'après l'accomplissement des conditions imposées par le titre de concession.

- Tant que le titre n'est pas définitif, le colon ne pouvait ni vendre ni hypothéquer la terre, en tout cas sans autorisation administrative. La terre ainsi concédée est donc juridiquement inaliénable.

²⁹ C.A.O.M., série L, dossier L20 (Commissions des Centres). Préfecture de Constantine, 2ème bureau, 1ère section, n° 3392, Mr. le Préfet au Ministre Secrétaire d'Etat de l'Algérie et des Colonies. Au sujet de l'institution des Commissions pour la création de centres de population, le 24 mars 1859. Manuscrit rappelant les termes de l'arrêté du Gouverneur Général Bugea.

³⁰ op,cit (t.Bellahcen).P

Chaque colon français recevait dans un des nouveaux centres un lot à bâtir et un lot de culture de 4 à 12 hectares selon ses moyens ; il avait droit au passage gratuit pour lui et les siens, pouvait toucher en France des vivres de route, trouvait en arrivant des abris provisoires, recevait des matériaux pour bâtir, des bêtes de labour, des semences, des instruments agricoles. Le colon était entièrement dans les mains de l'administration, mais celle-ci en revanche était amenée à lui consentir un appui très large pendant cette période.³¹ La création de centres était sous le règne du gouverneur qui donnait les concessions. par contre la direction de l'Intérieur était chargée de la formation des nouveaux centres, du choix de leur emplacement, de l'allotissement des terres et du placement des familles.

- c.provenance des terres domaniales:

- 1) du Domaine de l'Administration turque, qui comprend notamment des terres confisquées, séquestrées ou prélevées. Ce sont les terres du Beylik.³²
- 2) Des propriétés abandonnées par les fonctionnaires et notables turcs fuyant autant les troupes françaises que l'agressivité des indigènes dont ils ont fait, trop longtemps "suer le burnous". Ces terres sont déclarées vacantes et incorporées au Domaine de l'Etat.
- 3) De la confiscation ou de la séquestration des biens des Indigènes qui combattent l'Armée française.
- 4) De l'incorporation des terres incultes (forêts, broussailles, marais).
- 5) des Habous, fondation religieuse et ce, en contrepartie de la prise en charge par l'Etat des frais de culte musulman.

- d.Appel a la colonisation ouvrière :

Avec la Révolution de 1848, la colonisation ne fut pas remise en cause, mais au contraire repensée selon une vision républicaine nouvelle.

³¹ 5 Buzelin, lieutenant colonel, *De la colonisation et des réserves de l'Algérie*, Édit inconnue, Nantes, 1874

³² AIT AMARA (H.), 1992, *L'agriculture méditerranéenne dans les rapports Nord-Sud*, L'Harmattan. BERQUE (J.), 1974, *Maghreb, histoire et société*, S.N.E.D.-Duculot, Alger.

Le but de ces colonisations c'est d'associer en Algérie "le prolétaire français et le prolétaire arabe en un labour commun qui, au bout de dix ans, devait leur assurer la propriété du sol qu'ils auraient fait fructifier."³³

La "Colonisation Agricole" espérait par conséquent "débarrasser Paris des ouvriers au chômage et conduire à l'extinction du paupérisme."³⁴ En 1848, et par l'arrêté du 10 décembre les territoires civils devenaient des départements à la Française et les territoires mixtes disparaissaient pour être fondus dans les territoires militaires, dans cette période Trois départements voient donc le jour : Alger Constantine et Oran. Ils constitueront les seuls territoires possibles d'implantation des futurs villages agricoles. Les centres agricoles étaient destinés à recevoir les ouvriers au chômage et dont le nombre dépassait les 100.000 individus à Paris.

En appliquant les règles déjà mis en place par Bugeaud et les recommandations de Lamoricière sur la nécessité des études préalables avant toute installation en prenant en compte tout les facteurs et en s'inspirant toujours de ce qui a été proposé puis appliqué sur le terrain en terme de création de centres. Le convoi nécessitera la préparation pour l'exercice 1848-1849 de 42 villages : 12 dans la Province d'Alger, 21 dans la Province d'Oran et seulement 9 dans le constantinois.

D'octobre à décembre 1848, 13 500 hommes et femmes issus de la classe ouvrière sont transportés de Paris jusqu'en Algérie, d'abord par péniches, jusqu'en Arles, puis par chemin de fer jusqu'à Marseille. De là, ils sont embarqués par rafiots pour une traversée de 5 jours jusqu'aux côtes algériennes. C'est ce que l'on appellera "les convois".

³³ E. Violard, ; Les villages algériens, 1830-1871, p. 33.

³⁴ A. Bernard, Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde. Cas de l'Algérie. Livre II, p. 279.



Figure 2:le 3eme convoi «Paris, Oran'' (source : Archives communiquées par Rose Marie Creutzer, membre du Cercle d'Aix en Provence).

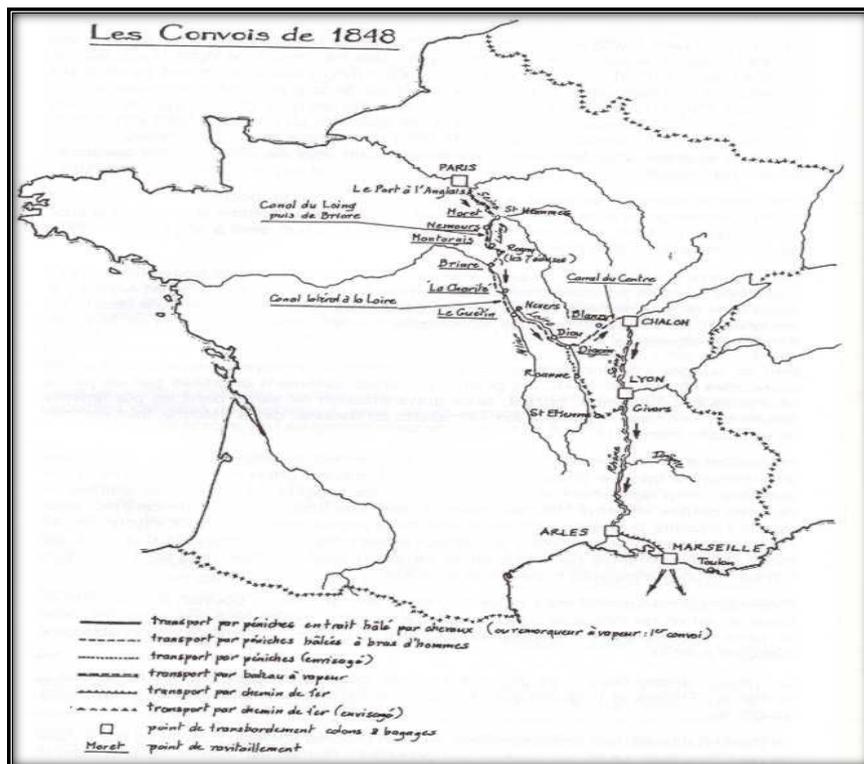


Figure 3:les convois de 1848 (source : publié par Emile et Simone Martin -Iarras).

| CALENDRIER DES CONVOIS (1848) | | | | | | | | |
|----------------------------------|-----------------|----------------------|---------------------|--------------------------|---------------------------------|--|----------|-------------------|
| N° Convoi | Départ Paris | Arrivée Marseille | Départ Marseille | Sur Corvette à vapeur | Arrivée Algérie Date et lieu | Colonies peuplées | Effectif | |
| | | | | | | | Adultes | Moins de 2 ans |
| 1 | 8.10.1848 | 21.10.1848 | 22.10.1848 | L'Albatros | 27.10.1848 Arzew | Saint-Cloud | 843 | |
| 2 | 15.10.1848 | 29.10.1848 | 30.10.1848 | Le Cacique | 2.11.1848 Arzew | Saint-Léa | 850 | |
| 3 | 19.10.1848 | 2.11.1848 | ? | Le Magellan | 6.11.1848 Mostaganem | Rivoli | 822 | 63 |
| 4 | 22.10.1848 | 4.11.1848 | ? | Le Montezuma | 9.11.1848 Alger | El-Affroun Castiglione Tefschoun, Bou Haroun | 843 | |
| 5 | 26.10.1848 | 9.11.1848 | ? | L'Albatros | 13.11.1848 Stora | Robertville Gastooville | 823 | |
| 6 | 19.10.1848 | 11.11.1848 | 15.11.1848 | Le Cacique | 18.11.1848 Mers-el-Kebir | Fleurus | 835 | |
| 7 | 2.11.1848 | 17.11.1848 | 20.11.1848 | Le Labrador | ? Mers-el-Kebir | Saint-Louis | 810 | 22 |
| 8 | 5.11.1848 | 19.11.1848 | 21.11.1848 | Le Christophe Colomb | 25.11.1848 Alger | Damiette Lodi | 853 | 59 |
| 9 | 9.11.1848 | ? | 25.11.1848 | L'Albatros | 1.12.1848 Tenes | Montenotte, Pontiba La Ferme | 831 | |
| 10 | 12.11.1848 | 26.11.1848 | 28.11.1848 | Le Cacique | 30.11.1848 Stora | Jemnapes | 835 | |
| 11 | 16.11.1848 | 3.12.1848 | 4.12.1848 | Le Labrador | 8.12.1848 Bone | Mendovi | 829 | |
| 12 | 19.11.1848 | 3.12.1848 | 6.12.1848 | Le Cacique | 8.12.1848 Cherchell | Muzengo Novi | 807 | |
| 13 | 23.11.1848 | 6.12.1848 | 9.12.1848 | L'Albatros | 11.12.1848 Cherchell | Zurich Argentine | 808 | |
| 14 | 26.11.1848 | 13.12.1848 | 15.11.1848 | L'Oreoque | ? Stora | Héliopolis | 870 | |
| 15 | 30.11.1848 | 16.12.1848 | 17.12.1848 | Le Cacique | ? Mostaganem | Aboukir | 865 | 40 |
| 16 | 10.12.1848 | ? | ? | Le Montezuma | 30.12.1848 Bone | Millesimo | 839 | |
| 17 | 18.03.1849 | 28.03.1849 | 29.03.1849 | L'Infernale | 31.03.1849 Bone | Héliopolis | 540 | 207 |

NOTA. — 9^o convoi. La corvette L'Albatros n'a pu, à son arrivée, débarquer ses passagers, elle a donc rejoint Alger en pleine tempête, et est venue à Tenes par mer moins forte.

16^o convoi. Une petite partie de ses colons a été ensuite répartie sur les autres colonies agricoles pour compléter les effectifs, fonction du nombre de lots dont la création était jugée possible.

17^o convoi. Lui aussi a servi en partie à boucher les trous déjà nombreux (dûs, abandon). De plus il comptait un certain nombre de Lunettes (200) mais au moment

Figure 4:calendrier des convois 1848 (<http://tenes.info/galerie/MONTENOTTE>).

e. Les composantes de la population coloniale :

La composition de la population étaient un mélange de paysans déclassés par la révolution industrielle, de « quarante-huitards³⁵ » exilés, et de communards.³⁶ ces dernier vont devenir des propriétaires terriens.

Au début de la colonisation, La première communauté française civile d'Algérie était aussi constituée de jeunes colons appartenant à la classe aristocratique qui essaieront de faire fructifier leurs capitaux en Algérie. Ils seront connus sous le sobriquet donné plus tard par le Maréchal Bugelaud de « colons aux gants jaunes ».³⁷

Les colons de 1848 destinée a la colonisation ouvrière provenaient en général des quartiers de Paris qui avaient pris part à l'insurrection. Parmi eux, se trouvaient des ouvriers de la métallurgie, du textile ou de l'imprimerie, mais également des artisans charpentiers ou maçons, des commerçants et des employés. A ces citadins vinrent s'adjoindre un petit nombre de paysans. Les uns étaient célibataires, mais nombreux étaient les chefs de famille dont les épouses travaillaient comme couturières ou blanchisseuses et parfois les filles, comme vendeuses dans les commerces du quartier.

Tous n'avaient pas les mêmes raisons de quitter Paris. Certains, réduits au chômage, voyaient un moyen de retrouver un travail et voulaient oublier les moments dramatiques des barricades. Les artisans n'étaient pas dans la misère, mais ils assistaient au déclin de la classe qui les faisait travailler et vivre. Ils voulaient tenter quelque chose, avant d'arriver à une situation extrême. Quant aux paysans, ils espéraient trouver là-bas une prospérité que l'agriculture métropolitaine n'était plus en mesure de leur donner.³⁸

f. le livret de colon :

C'est un livret qui suit le colon en même temps que son dossier.³⁹ On y trouve:

³⁵ Nom donné aux révolutionnaires de 1848 en France. <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

³⁶ 117 « Participants de l'insurrection qui eut lieu à Paris en mars " 1871 », Dico Microsoft Encarta 2004

³⁷ <https://insaniyat.revues.org/14818>

³⁸ Abbé Landmann : Appel à la France pour la colonisation en Algérie - 1848. <http://www.jstor.org/stable/24077292>

³⁹ ³⁹ <http://www.nouvelaba.com/menulivret2.html>

- le rappel des Décrets, Arrêtés et Lois qui sont à l'origine de l'implantation des colonies agricoles de 1848 .
- le signalement du colon et de sa parenté
- la désignation des lots de terrains destinés à l'habitation, au jardin et aux terres agricoles
- les comptes de l'exploitation Au débit: -les prestations de l'Etat destinées à la mise en oeuvre de l'exploitation agricole (semences, arbres, boeuf, joug, charrue, herse, outils divers...)
- les prestations en matériel de campement (gamelle, marmite, table, tréteaux, effets de couchage...)
- les prestations en vivres jusqu'à la mise en valeur des terres Au crédit:
- Les journées de travail du colon pour l'administration (entretien des routes etc...) Tout ceci est minutieusement noté par le Directeur de la colonie.
- Le solde, généralement débiteur, sera réglé par le colon quand il sera définitivement consacré propriétaire de sa concession.

Partie 2: Savoir militaire mobilisé pour concevoir les villes.



Figure 5:le génie militaire français .source : blog les uniformes de l'armées.

1. Introduction:

Le terme constructeur englobe les architectes, ingénieurs et les officiers du génie et les entrepreneurs avant la deuxième moitié du XVIIIème siècle. La conception et la réalisation entre 1830 et 1870 d'une vingtaine de plans de centres de population nouveaux et d'une quinzaine de projets de régularisation et d'extension pour des villes existantes en Algérie nous questionnent sur l'Idée de ville partagée par les responsables de ces traces : les Ingénieurs du génie français. Trois éléments caractérisent ces réalisations: la régularité du tracé, l'importance donnée à l'aménagement de l'espace public et le traitement des relations entre les différents quartiers, milliaires, civils et Indigènes.

Dans cette partie du mémoire nous allons décrire les savoirs utilisés par les Ingénieurs du Génie pour élaborer les plans de villes et nous analyserons en détail le travail de composition réalisé en Algérie par les officiers français.

. Les maîtres d'œuvre:

Au début de la colonisation l'Algérie était divisée en 3 provinces entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire. Les premières années, les travaux publics sont confiés au génie militaire par contre en l'arrêté du 27 janvier 1846 définit les attributions du Génie et des services civils ; en territoire civil, le génie n'est plus responsable que des travaux relevant du ministère de la Guerre. Les travaux publics sont répartis en quatre services distincts : les Ponts-et-chaussées, les mines et forages, le génie et les Bâtiments civils. Dans la même année la direction des Travaux publics a été créée (ordonnance du 22 avril 1846) Le service des Bâtiments civils est placé dans chacune des provinces sous les ordres d'un architecte, chef de service, et celui des Ponts-et-Chaussées, sous ceux d'un ingénieur chef ou ordinaire.⁴⁰

En du 18 août 1897 une direction des travaux est mise en place qui divise les travaux ; lorsque les travaux ont une grande importance (ex: places fortes, les lignes de défense) c'est les ingénieurs du génie qui sont responsables de les exécuter mais en concertation avec les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et en informant le Préfet, en outre les travaux qui concernent la marine sont confiés aux ingénieurs des Ponts-et-Chaussées, au détriment des ingénieurs de la Marine.

Dans un projet on retrouve une variété de propositions et des approches différentes cela est due au fait que ces acteurs " ingénieurs du Génie, Ponts-et-Chaussées et architectes Bâtiments Civils " ont eu des formations différentes; Selon Picard et Malverti, les ingénieurs du Génie

⁴⁰ *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements de 1788 à 1830, Sur Avis du Conseil d'état, Tome 3, 2ème édition ; Édit Guyot et Scribe, Paris, 1834.*

semblent appliquer leurs modèles avec un souci plus grand des spécificités locales que ce soit par rapport au site ou par rapport au tissu existant⁴¹. L'ingénieur des Ponts-et-Chaussées est avant tout et deviendra surtout un dirigeant public et administratif à la fois économiste et grand bâtisseurs.⁴²

II .Les acteurs de la colonisation

a.Le Génie militaire:

Le Corp. du génie est une armé savante chargé essentiellement de diriger les travaux de l'armée, leur rôle c'est de défendre la ville , Selon Guillerme A263 , « *au XVIIIème siècle, la place fortifiée est une vile plus ville que les autres* »⁴³ . Le génie militaire est considéré comme éminemment urbain à ses origines. *Durant la période coloniale* Le service du Génie était responsable des travaux nécessaires pour les territoires mixtes et militaires ; il conserve toutefois un contrôle important sur les projets dans les territoires civils. Les officiers du Génie obéissent à une discipline de travail militaire et hiérarchisée, Durant les trente premières années.

le rôle du génie militaire se concrétise sur terrain dont ils jouent le rôle de arpenteurs, gestionnaires et administrateurs, et (grâce au coup d'œil militaire)⁴⁴; ils ont la capacité de se projeter dans l'avenir; leur rôle ne se limite pas a ça ,ils ont aussi la mission d'organiser l'installation militaire et le territoire pour accueillir les colons . Ces ingénieurs du Génie sont connus par leur précision dans la conception des projets qui se base sur la simplicité.

⁴¹ Xavier Malverti et Aleth PICARD, *Les Traces de ville et le Savoir des ingénieurs du Génie*, Travaux derecherches, École d'architecture de Grenoble, Ministère de l'Équipement et du Logement, Direction del'Architecture et de l'Urbanisme, Grenoble, 1988.

⁴² Les principaux ouvrages de base pour les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées sont : Les cours de mécanique appliquée de M Navier, Traité de construction des ponts de M Gauthey, La science des ingénieurs, La science ingénieurs dans la conduite des travaux de fortification et l'architecture civile architecture hydraulique de B FBélidor,

⁴³ « *Je suis destiné à passer ma vie dans des villes plus villes que les autres* », lettre de Carnot au chevalier de Bouillet », Arras, 24 août 1787, in *Révolution et Mathématique*, Paris, Édit l'Herne, 1985, p. 415.

⁴⁴ Coup d'œil militaire : qualité d'un officier du Génie, qui consiste en l'application particulière de principes généraux modifiant, selon les circonstances de toutes espèces, le type uniforme que la théorie fait connaître

- un secrétaire expéditionnaire de troisième classe.
- un dessinateur de deuxième classe.

b. Le service des Ponts-et-Chaussées:

Jusqu'en 1851, le service Ponts-et-Chaussées était responsable des travaux communaux comme les routes, les travaux de l'embarcadère sur le port, la viabilisation et l'assainissement des rues et la répartition des conduites d'eau. Par l'arrêté du 28 avril 1852 confié aux Ponts-et-Chaussées la mission de concevoir les fontaines, abreuvoirs, lavoirs et embranchements d'aqueducs ou de conduits destinés à les alimenter tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des villes et des villages ; travaux d'installation de nouveaux centres de population, nivellement, construction de l'enceinte des édifices publics et des maisons destinées aux premiers colons, distribution des eaux et travaux qui s'y rapportent ; plantation sur les rues et plans des nouveaux villages.⁴⁵

Le service des Ponts-et-chaussées se compose de :

- Un ingénieur en chef.
- Deux ingénieurs ordinaires.
- Deux ingénieurs de deuxième classe.
- Deux ingénieurs de troisième classe.
- Un secrétaire, chef de comptabilité.

c. Le service des Bâtiments civils:

Afin de construire et d'entretenir les édifices publics, un conseil des Bâtiments civils fut créé en France en 1795 sous la tutelle du ministère de l'intérieur et en Algérie en 1843 sur les décisions ministérielles du 25 mars et 5 août 1843. Le service s'installe dans les arrondissements les plus importants des provinces algériennes ; il demeure sous la tutelle du ministère de la guerre.

L'instruction ministérielle du 11 décembre 1795⁴⁶ a définie le rôle du service des bâtiments civils, qui se définit par :

- d'empêcher qu'il ne se fasse aucun ouvrage au frais de la nation sans qu'au préalable l'utilité, la nécessité ou les avantages en aient été bien constatés.
- de s'assurer que tous les ouvrages dont l'exécution est ordonnée se font avec toute la

⁴⁵ *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements de 1788 à 1830, Sur Avis du Conseil d'état, Tome 3, 2ème édit ; Édit Guyot et Scribe, Paris, 1834.*

⁴⁶ Charles GOURLIER, *Notice historique sur les services des travaux des Bâtiments civils à Paris et dans les départements*, Paris, 2ème édition revue et augmentée par Charles QUESTEL, 1886 (1ère éd 1848), p.19

perfection, la solidité et l'économie dont ils sont susceptibles.

- de constater la légitimité de toutes les demandes en paiement et des réclamations relatives aux ouvrages des bâtiments.⁴⁷

III. Les outils techniques de conception du Génie militaire:

notre étude sera basé sur les villes fondées en Algérie entre 1830et 1870,dans le but de comprendre la conception et la réalisations des différents plans de centre ,ainsi les principe utilisée dans les villes déjà existantes pour la régularisations.

La caractéristique principale se résume en 3elements selon Xavier Malverti qui sont :

-La régularité du tracé.

-L'importance donnée a l'aménagement de l'espace publique.

-Le traitement des relations entre les différents quartiers militaires, civils, et indigènes .

a.-la régularité :

la régularité comprend la notion de symétrie ; d'orthogonalité et d'égalité.

la régularité permet d'accueillir des programme complexe c'est une solution technique simple et rapide elle facilite la juxtaposition militaire et civile .ainsi elle permet d'avoir un ration correcte entre la surface et le périmètre d'enceinte.

le plans des villages crée et celui de la crois nord- sud er est- ouest ,ce schéma et aussi utilisée dans les villes transformé ,le plan de chaque ville doit à la fois être régulier mais aussi s'adapter, pour des raisons de défense au relief particulier du lieu.

a.1la régularité comme efficacité :

il s'agit d'une efficacité géométrique selon Malverti. X et Picard: « Seul un plan de ville régulier permet en cours de réalisation de modifier la position de chaque édifice sans perturber le tracé d'ensemble, et d'obtenir la meilleure implantation répondant aux besoins des différents acteurs »⁴⁸.on vise par le mot efficacité trois aspects géométrique, comptable et simplicité

la régularité comme efficacité de simplicité rend la lecture des plans facile et compréhensible pour la transmission facile d'un ingénieur a un autre ;parmi les rôles de l'ingénieurs c'est de vérifier tous les facteurs y compris la surface occupée par chaque construction, le linéaire de

⁴⁷ Op,cit (xavier Malverti)

⁴⁸ Malverti Xavier et Picard Aleth , les tracés des villes et le savoir des ingénieurs du génie : Algérie entre 1830-1870,sans date. P : 9

mur d'enceinte, le nombre de logement, et même le nombre des arbres à planter", la régularité facilite ces éléments ; C'est l'efficacité comptable qui permet aussi d'évaluer les coûts .

Pour le Génie, il est indispensable de s'éloigner le plus possible des formes irrégulières qui génèrent à leur tour un tracé irrégulier de la ville. Cette régularité permet, en cours de réalisation, de modifier la position d'un édifice sans affecter le tracé d'ensemble.

a.2 La régularité comme une éthique et comportement :

la régularité semble d'abord être une règle morale des ingénieurs du génie d'après Le capitaine Garnier: « si aucune raison ne s'y oppose, on adopte une symétrie et une régularité indiquant qu'une idée d'ensemble a présidé à la création de l'établissement. On aligne les façades en créant des cours réguliers même si le terrain est irrégulier, ce qui a lieu le plus souvent. Les angles aigus sont placés dans les arrières cours où l'on place les bâtiments accessoires »⁴⁹. on comprend que le principe de la régularité se répète dans la planification des toutes les régions.

a.3- La régularité comme souci d'économie :

« Les officiers du génie sont soucieux des finances publiques comme des dépenses privées. Ils sont sensibles aux capacités financières des populations civiles et à leurs besoins en espace »⁵⁰ La régularité paraît être l'outil le plus efficace pour économiser le sol utilisé, et limiter les dépenses d'aménagement de l'espace public. Un tracé régulier permet de maîtriser au mieux le rapport entre la surface de l'espace public et celle des concessions privées. Il s'agit ainsi d'une efficacité comptable. Pour gérer les travaux nécessaires à la construction de la ville et en évaluer les coûts.

VI. Les caractéristiques au niveau urbain :

« La première règle pour les ingénieurs du génie est de rapprocher les plans d'une figure régulière pour dessiner le périmètre de la ville : la forme de l'enceinte est l'emplacement des portes de la ville déterminent la régularité du tracé des rues et des places »¹³

a. Le découpage de la ville en îlots :

le plan en damier (en échiquier) caractérise le découpage de la ville colonial qui renferme des îlots de formes régulières (rectangulaires, triangulaires, trapézoïdales«). la configuration du

⁴⁹ Ibid ,p8.

⁵⁰ Op,cit ;p10

tracé urbain définit la fonction (îlot résidentiel ; îlot d'équipement), la forme géométrique et la taille de l'îlot.

b.- Le découpage parcellaire :

Les parcelles sont divisées selon les lois de la régularité en utilisant l'outil géométrique par les ingénieurs de génies militaires qui consiste à répartir également les parcelles de différentes formes que soit rectangle, carrée, triangle ou trapèze dans les territoires conquis. Par contre la taille dépend de la nature de l'utilisation affectée et la fonction. Bélidor énonce clairement les règles à suivre pour la projection d'une ville régulière : « Quand l'espace que l'on veut fortifier n'est pas occupé par des anciennes habitations, on ne doit rien négliger pour faire régner dans l'intérieur de la place la plus grande régularité possible ».⁵¹

c.- La répartition des édifices publics :

chaque édifice a un rôle symbolique à jouer dans la ville, des valeurs sont reconnues par tous et se traduisent par la répartition des équipements sur le tracé des villes.

la détermination de l'emplacement de chaque équipement dépend des règles bien précises d'une façon que chacun puisse être à la portée de remplir son objet principal. La ville coloniale contient cinq édifices importants : la mairie, l'église, la justice de paix, l'école et le presbytère. Et selon la grandeur et l'importance de la ville peuvent s'ajouter d'autres établissements comme : le théâtre, la gendarmerie, le marché, le tribunal « voire quelques fois des équipements pour les indigènes.

généralement autour de la place centrale les équipements administratifs sont réunis on retrouve la mairie et l'église ; Tandis que certains équipements sont éloignés des emplacements centraux.

d. L'espace public et les plantations :

L'espace public c'est le support de la vie urbaine qui favorise la vie sociale, il se présente sous différentes formes (rue, places ; jardins). L'espace public représente une multitude de fonctionnalités, grâce à ces fonctionnalités l'espace urbain doit présenter un certain aspect esthétique assuré par le mobilier urbain qui renforce la qualité architecturale et paysagère.

⁵¹ B. Forest de BELIDOR, «La science des ingénieurs dans la conduite des travaux de fortification et l'architecture civile », Paris, 1728, p 223.

les alignement d'arbres sont utilisée dans le plan régulier de la ville pour affirmer la hiérarchie entre les voies.

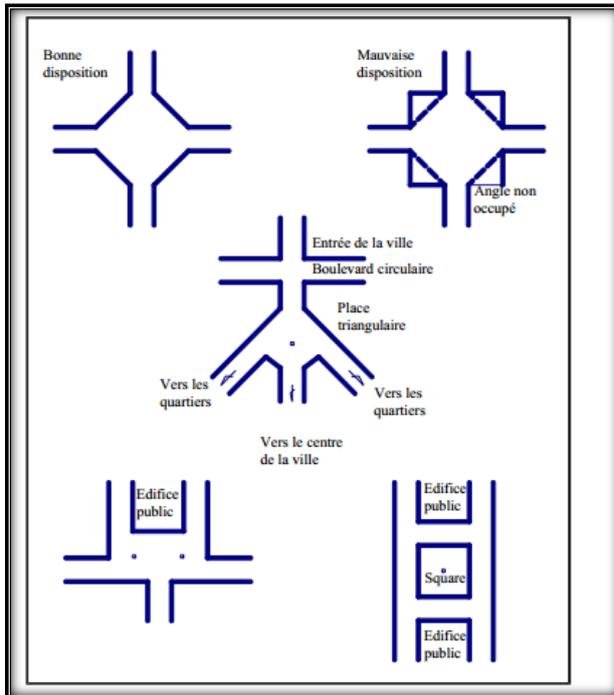


Figure 6: Dessins de quelques tracés urbains tirés du traité d'architecture de Léonce Raynaud.

(Source : Malverti. X et Picard.A)

Chapitre 02 : Etat de l'art.

La structure des villes coloniales : Un modèle Européen exporté.

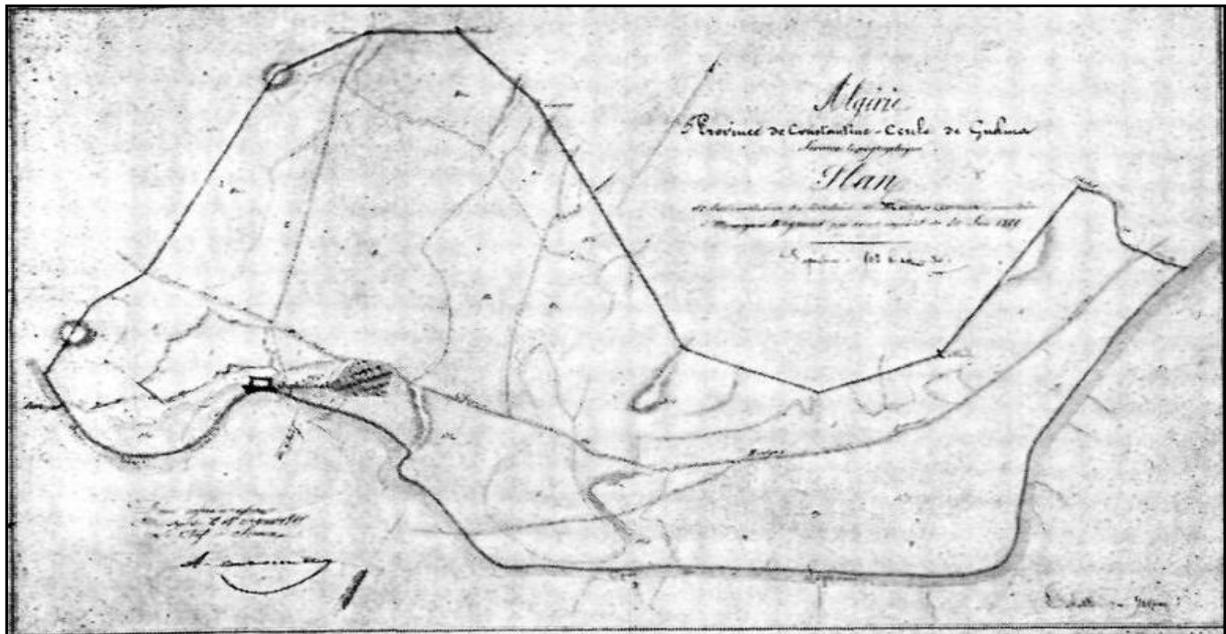


Figure 7: Plan de la colonie agricole de Medjez-Amar

1.1 Introduction :

« villes coloniales » c'est un réseau de villes créées comme de nouvelles fondations coloniales; entre 1830 et 1880 en Algérie : « Les ingénieurs du génie, comme urbanistes, proposent un plan précis dont l'interprétation est univoque du point de vue urbanistique mais plurielle du point de vue architectural»⁵²

Les établissements urbains réalisés en Algérie sont tous précédés d'un plan d'ensemble dessiné. Le plan colonial (qu'il soit territorial, d'exploitation économique, urbain, de peuplement...), sans se renier, s'adapte et évolue sur un territoire perçu vierge donc. Ce sont des « *villes à Plan* ». Le plan général fait référence à des caractères classiques de la ville, à des règles de forme et de dimensionnement issues des traités d'architecture de la Renaissance. dans ce chapitre nous allons étudier le modèle du plan colonial et d'où le génie militaire c'est inspiré.

1.2 Le plan colonial dans sa perfection et principe de périmètre de colonisation :

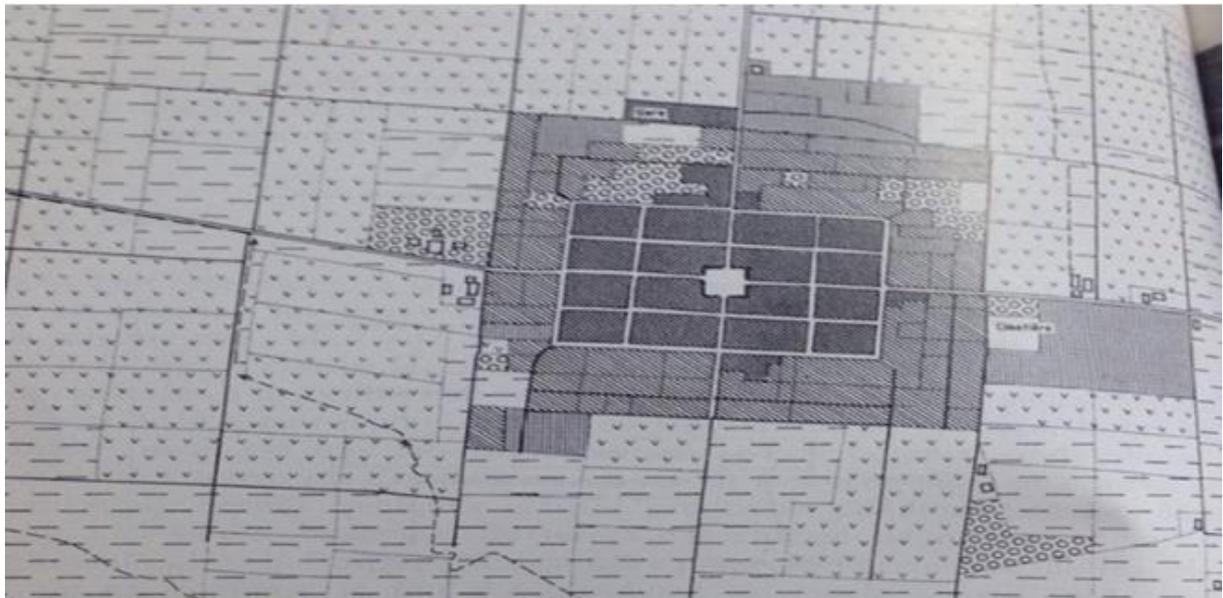


Figure 8: création colonial ex nihilo. (Source : Marc cote; pays, paysage, paysans de l'Algérie).

⁵² Malverti, X., Picard, A., Les Villes coloniales entre 1830 et 1880 en Algérie, Paris, ministère de l'Équipement et du Logement, direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, bureau de la Recherche architecturale, 1988.

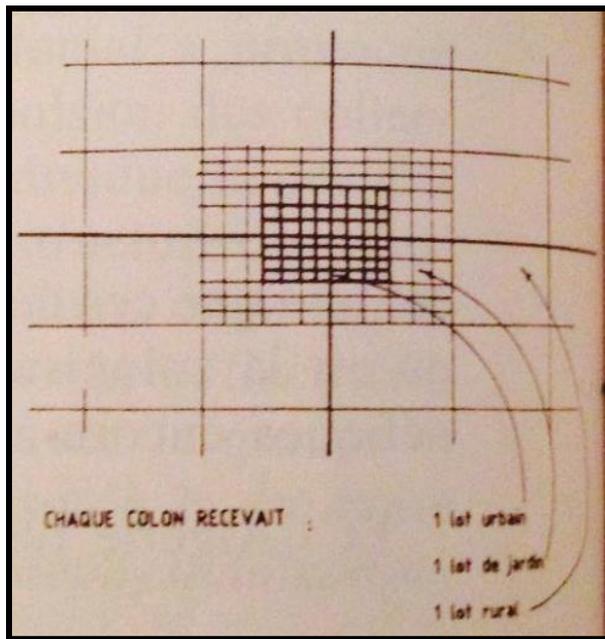


Figure 9: principe du périmètre de colonisation (Marc cote ;pays ,paysages ;paysans de L'Algèriep168).

Périmètre de colonisation c'est une zone ouverte à la colonisation de peuplement, le périmètre de colonisation est composé de parcelle géométriquement tirées au cordeau, chaque colon reçoit in lot urbain, un lot de jardin et un lot de culture ;le périmètre d'un centre de colonisation comprend les concessions, les lots de fermes et le communal.⁵³ A l'extérieur de village, on place souvent des fermes de taille importante, isolées, mais protégées par le village fortifié.

dans chaque site particulier, le damier est adapté aux exigences de fonctionnalité et de convenance en rapport également aux exigences de rationalité.⁵⁴

un travail mathématique de répartition des lots en fonction de la qualité des terres, est livrés par Les ingénieurs et les géomètres de La règle est de répartir ces lots, dans un dernier temps, en fonction de la distance à la maison. Pour la construction des premiers villages de colonisation, l'armée se charge des travaux et joue le rôle d'entrepreneur : tracé du village, pavage ou empierré de certaines rues, plantations, pose des égouts, des conduites d'eau, et construction de l'enceinte.

⁵³ Yacono, X., *Colonisation de la plaine du Cheliff*, Alger, Imbert, 1955.

⁵⁴ Bitam A., 2011, article «L'héritage des tracés d'époque coloniale française en Algérie face au projet urbain : Le binôme village/périmètre de colonisation et son incidence sur les extensions urbaines », in projet de paysage, n°6, P.4.

1.3 Adaptation du modèle sur terrain :

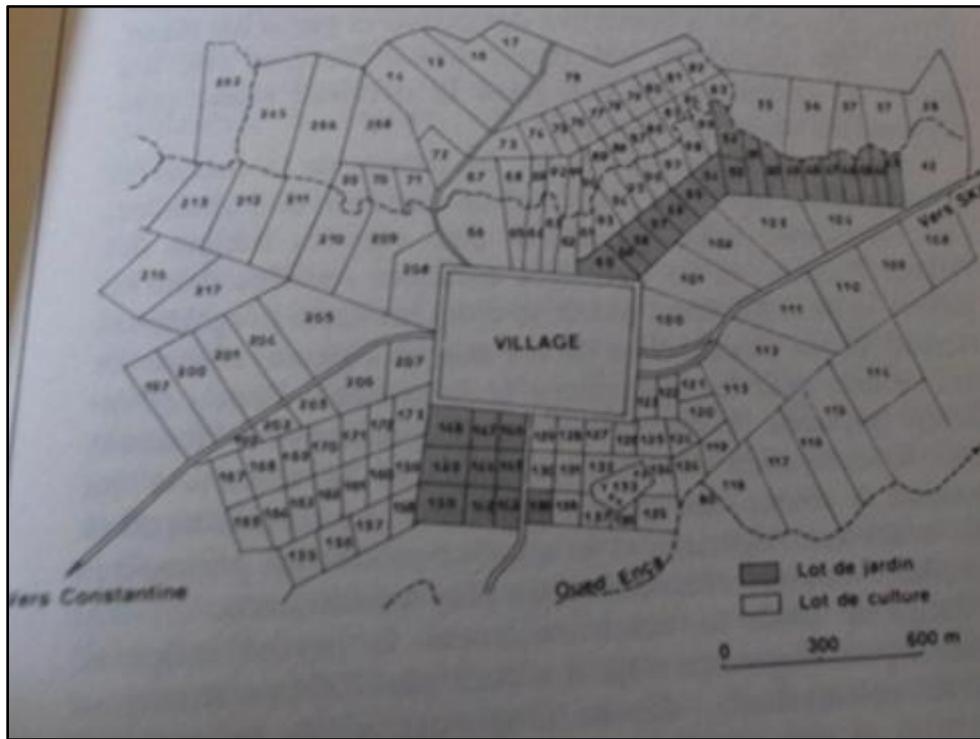


Figure 10: Plan du périmètre de colonisation d'El Arrouch (vallée du Saf Saf).

Damier orthogonal, les parcelles des jardins et des grandes cultures sont organisés géométriquement suivant le même axes que le parcellaire urbain .

1.4 Village colonial :

Dans cette partie nous analyserons le travail de composition réalisée en Algérie par les officiers français ; en prenant deux cas d'étude:

1.4.1 Plan cadastral du village de Draria vers (1850 1860):

Historiquement Draria appartient à cette catégorie de villages de colonisation dont le plan Guyot a évoqué la création alors que la décision de les créer avait déjà été prise et annoncée. En effet le Comte Guyot avait lui-même fait savoir en janvier 1842 qu'il « serait procédé à la fondation d'un nouveau village de colonisation au lieu-dit Draria dans la commune de Kaddous. En effet, par arrêté, de Monsieur le Lieutenant Général, Gouverneur de l'Algérie, du 10 janvier 1842, il avait été formé un village composé de 51 familles à Draria.

A la même date on promet d'accorder des concessions dont les premiers titres, il est vrai, ne seront signés, par Guyot et Bugeaud, qu'à partir du 8 avril 1842.⁵⁵

⁵⁵ roi.fr/Alger/alger_son_histoire/communes_villages_sahel/pages/draria/5_plan_village_reduit.htm

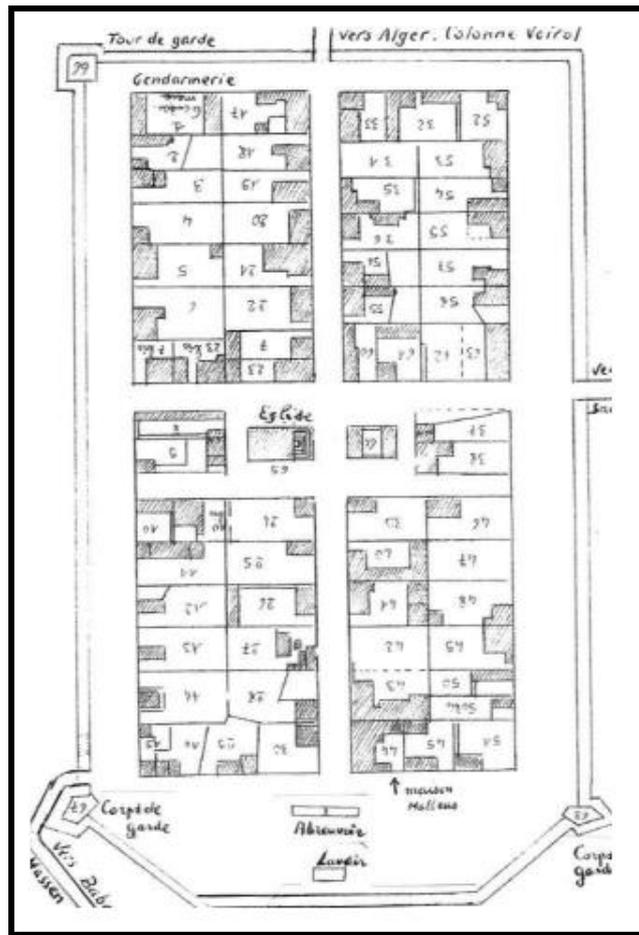


Figure 11: plan cadastral du village vers 1850_1860.

- village de Kleber un centre de colonisation agricole :

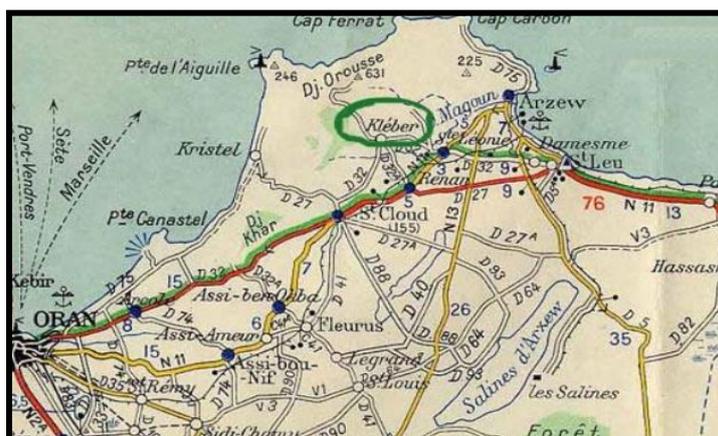


Figure 12: situation de kleber (source : <http://tarambana.over-blog.com/article-oran-jadis-renan-69617415.html>).

Ce village créé en 1848 au moyen d'émigrants parisiens, est situé à 29 kilomètres d'Oran, dans une position aride, qui lui fit donner le surnom de " Colonie de la Soif".

l'emplacement sur lequel on a construit Kléber n'a jamais été occupé avant 1848.

Le général de Lamoricière, de gouverneur d'Oran était devenu ministre de la guerre, il avait à cœur de peupler sa province de prédilection. Il fit rechercher les emplacements pour de futurs centres, et la riche plaine du littoral qui s'étend d'Oran à Arzew attira l'attention des topographes.⁵⁶

⁵⁶ *Monographie de la paroisse de Kléber par Monsieur Molié - Curé de Kléber - Février 1906*

aux contraintes locales du terrain en prenant en considération les éléments physique ; En ce qui concerne le tracé général de la ville, le schéma de la croix Nord-Sud, Est-Ouest domine dans la totalité des plans.

L'organisation des villes coloniales est un exemple parfait de la projection spatiale d'une conception centralisée du pouvoir : damier régulier.⁵⁷ Ce plan est défini par le tracé de l'enceinte, les règles de fortification, l'emplacement des portes qui est systématiquement sur l'axe des voies principales. Le découpage du sol tient compte du côté défensif dans ces cas là. La place centrale étant de mode, sera traversée par les grands axes menant vers les portes autours de la place sont disposés les monuments et édifices essentiels : la mairie, l'église, l'école ainsi qu'un jardin public.

1.6 La structure des villes coloniales : Un modèle Européen exporté.

Les villes fondée au XIXème siècle dans le monde sont conçue d'un modèle en échiquier qui a été repris, Cette nouvelle culture scientifique considérait ce modèle comme un instrument très général, applicable à n'importe quelle échelle : pour dessiner une ville, pour partager un terrain agricole ou bien même pour marquer les frontière d'un état.

La ville constitue un ensemble remarquable par la composition de son noyau central dont la géométrie et la structure viaire renvoient à des modèles culturels et techniques qui synthétisent pour une part ceux des bastides françaises de la Renaissance et l'esprit de régularité géométrique⁵⁸; ce modèle a été repris et appliqué, , par les Français et les Anglais aux XVIIème et XVIIIème siècles, pour la colonisation de l'Amérique septentrionale. il était déjà conçu par les espagnols au XVIème siècle pour tracer les nouvelles villes de l'Amérique centrale et méridionale. le modèle espagnol est "formulé dès 1573 dans la loi des Indes, impliquant la création de villes selon un système précis - en l'occurrence régulier - d'urbanisme." Les déformations ne sont que postérieures aux applications et les hésitations ne sont que la résultante, *a posteriori*, des compromis.⁵⁹ Ainsi, on peut conclure et dire que les principes généraux qui ont caractérisé les villes coloniales révèlent plus clairement le caractère des mécanismes importés d'Europe. De plus, en imposant ces principes même, les Européens on pu affirmer leur domination dans toutes les parties du monde.

⁵⁷ FALCK F., (1930): "Notre domaine colonial : l'Algérie", un siècle de colonisation française, Alger.

⁵⁸ Roux, Antoine de : Villes neuves.- Paris, Ed. Rempart, 1997.

⁵⁹ P. Pinon, *La ville européenne outremer : un modèle conquérant? (XVème - XXème siècles)*, s. dir. C. CoqueryVidrovitch et O. Goerg, l'Harmattan, Paris, 1996, pp. 27-28.

1.6.1 Caractéristiques des Bastides:

- Définition :

Le mot prend deux significations différentes.

1/ Dans le Sud-ouest, le terme de "Bastide" prend dès le XIIIème siècle le sens de : ville neuve, peuplement nouveau ("nova bastida", "nova populatio").

2/ En Provence, le mot "Bastide" connaît une autre signification, récemment vulgarisée, en désignant des « demeures campagnardes, complément des hôtels urbains , des résidences secondaires, au centre d'une exploitation agricole de rapport ». ⁶⁰

ces bastides provençales apparues au XVIème siècle ont vu leur plein épanouissement aux XVIIème et XVIIIème siècles.

Une vague de peuplement et d'urbanisation va commencer en Albigeois en 1220.

Cette véritable « révolution urbaine » va s'étendre à la Gascogne et à l'Aquitaine, ce mouvement que l'on appelle aussi le « phénomène bastide » durera jusqu'en 1357 – 1358. ⁶¹



Figure 14:plan de bastide.

Trois catégories de parcelles - plus une zone communautaire - le tout réparti de façon concentrique :

⁶⁰ CHARTE DE FONDATION DE LA BASTIDE DE REVEL 1342 En pays de Languedoc
Collection LAURAGAIS-PATRIMOINE - 2011 -(2ème édition revue et augmentée)

⁶¹ http://www.persee.fr/doc/geoca_1627-4873_2002_num_77_2_1568

-"l'ayral" à bâtir, au centre, dans la bastide, objet d'un parcellaire stricte. Les surfaces parcellaires ne sont pas uniformes de bastides à bastides et le rapport entre la façade et la profondeur peut varier de 1,5 à 4.

-"le cazal" pour jardiner, sur le pourtour immédiat de la bastide et relevant également du parcellaire en pratique.

-"l'arpen" dans le terroir à cultiver, sur les terres arables.

Le choix de l'implantation des bastides dépend des sols aptes aux travaux des agriculteurs dans le tracé de la Bastide, les rues principales convergent vers la place marchande et la halle. Ces rues aboutissent aux quatre angles afin que le flux des personnes, des marchandises, des transports ne soient pas une gêne pour les étalages installés les jours de marché.⁶²

1.6.2 La place:

Élément indissociable des bastides, la place avait plusieurs rôles, puisque c'était là que se situaient les bâtiments administratifs et que se tenaient les foires et les marchés. Elle prit cette importance sous Alphonse de Poitiers, au milieu du 13^{ème} siècle. Elle devînt un élément incontournable dont on apprit à tenir compte dans le tracé des bastides, détrônant même l'église ou le château féodal.

- exemple de bastide

Le plan de Monpazier est devenu au XIX^o Siècle le plan théorisé des bastides. On y retrouve la conception de la ville idéale selon Eiximentis au XIV^o siècle, ville au plan orthogonal.⁶³

⁶² catherine Refre ; l'histoire des bastides, édition 2016.

⁶³ "Le bâti ancien en bastide" Calmettes et Cornu - 1985

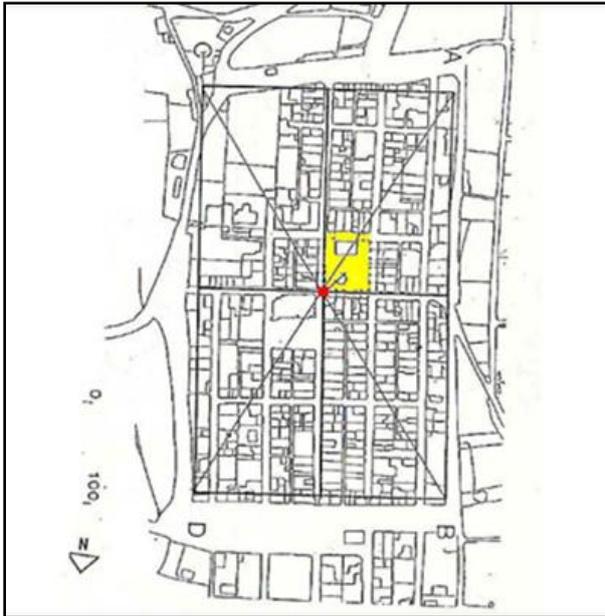


Figure 15: plan de Monpazier (source: bastide sur rivière, confluent Dodgne isel).

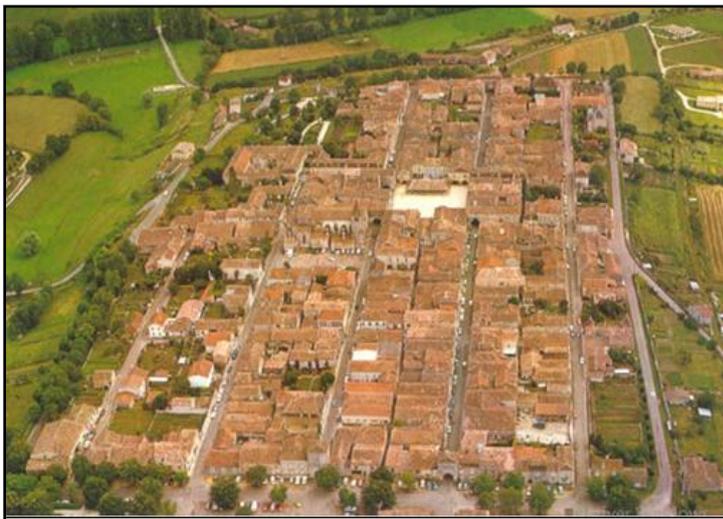


Figure 16: vue aérienne de Monpazier (source :ibid).

1.6.3 Etude du village la Roche -sur-Yon :

le plan initial de la ville de La Roche-sur-Yon conçu au début du XIXe siècle par les ingénieurs les ponts et chaussées, le corps technique sur lequel s'appuie la réorganisation du territoire menée par le nouveau régime impérial grâce à la décision de Napoléon . la forme du tracé géométrique est un pentagone, son maillage en forme de grille (ou damier)

et sa division en quatre quartiers organisés autour d'une place à la croisée centrale des axes routiers, des bâtiments publics répartis dans la trame.⁶⁴

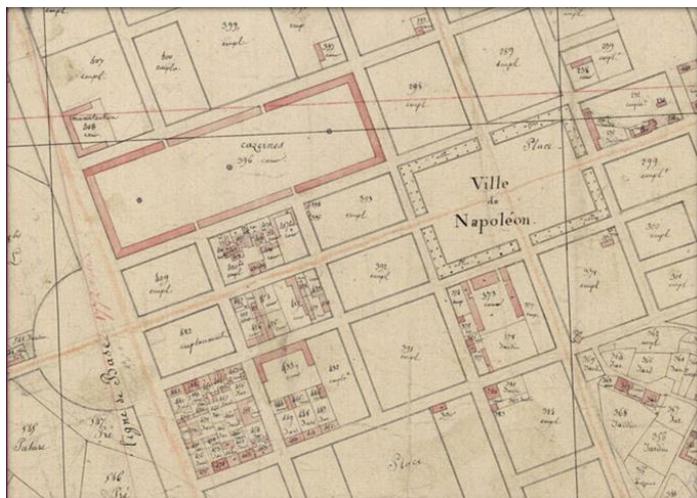


Figure 17: Extrait du cadastre napoléonien de La Roche-sur-Yon, 1809.



Figure 18: bourg -sous -la roche (source: <http://www.ville-larochesuryon.fr/>).

⁶⁴ Gilles Bienvenu, Géraldine Texier-Rideau, *Autour de la ville de Napoléon: Colloque de La Roche-sur-Yon*, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 13.

1.7 Conclusion :

Application du modèle en Algérie :

Plus de trois siècles de colonisation européenne engagée dans le monde par l'Espagne et le Portugal vont *mettre en œuvre de nouveaux et vastes programmes... d'urbanisation*⁶⁵. La France applique la leçon en Algérie en bénéficiant de l'enseignement de ses prédécesseurs notamment pour ce qui concerne l'aménagement de l'espace, elle y apporte toutefois ses versions selon les particularités du contexte et du moment.⁶⁶

le Gouverneur Général en général Bertrand Clauzel en 1832 et qui avait été en poste en Louisiane semble être le 1er qui a pensée au plan en damier en Algérie ou il a pu s'inspirer du plan en damier des colonies françaises de la Nouvelle France et plus généralement de l'enseignement donné dans les Écoles militaires.il s'est inspirer de son expérience américaine pour en faire l'archétype des fondations.

on peut ajouter aussi l'influence des ville nouvelle crée a l'époque de napoléon par les Ponts et Chaussées, et dont le modèle est, en France a l'exemple de roche sur yon et d'autres villes .

alors on comprend que Tous adhéraient au principe du damier, mais la précision et la taille de son application dépendaient de leurs caractéristiques géographiques.⁶⁷

⁶⁵ Benevolo, Leonardo : Histoire de la ville.- Paris, Ed. Parenthèses, 1988.- p. 307.

⁶⁶ *ibid.*

⁶⁷ Michel Conzon, l'héritage morphologique de l'urbanisme français ; année 2002;p10

2 .Chapitre 3:

Etude comparative entre 2 colonies agricoles: Novi et Marengo.



Figure 19:pays des grandes productions agricole, colonisation agricole (source: <http://www.algerie-verite.com/colons-et-pieds-noirs.php>).

2.1 Contexte géographique :

2.1.1 Situation de Marengo :

Marengo fait partie de la Mitidja occidentale limitée au sud par l'Atlas Tellien au nord par la chaîne des collines du Sahel, collines de faible hauteur (268m au point le plus haut, dominé par "le tombeau de La Chrétienne") .se trouvait privé de tout exutoire vers la mer sur une distance de 40 kilomètres entre l'Oued Nador à l'ouest et l'Oued Mazafrandw<< à l'est.

Marengo c'est une vaste zone marécageuse a cause des eaux provenant de l'Atlasqui qui ne peuvent pas atteindre la mer ; une zone comprenant en son point le plus bas le lac Halloula. ⁶⁸



Figure 20:situation de Marengo (source : L'algérienise, revue d'expression de la culture française d'Afrique du nord).

2.1.2 Les éléments physiques :

Marengo fait partie de la Mitidja qui est une plaine compartimentée et anciennement marécageuse au nord La plaine est en pente du sud au nord et compartimentée d'ouest vers l'est.

On distingue 4 bassins dans la Mitidja parmi ces derniers bassins de Marengo :

Le bassin du Nador ou de Marengo: qui est alimenté par les oueds et ravins descendus du Zaccar à l'ouest, et par l'oued Bourkika à l'est. L'oued Nador frôle Meurad et Marengo. En 1830 il y avait un marais hivernal près de la forêt de Sidi Sliman et de la confluence avec l'oued Bourkika. Il a été drainé en 1849 à l'occasion de la fondation de Marengo.

donc Marengo fut fondée a l'extrémité occidentale de la Mitidja ,sur la rive droite de l'oued Meurad et sur le plateau d'une altitude de 113mètres qui se reliait a la plaine par une pente douce .⁶⁹

⁶⁸

i.fr/Alger/plaine_mitidja/textes/4_plaine_mitidja_presentation_generale_geographique_bouchet.htm

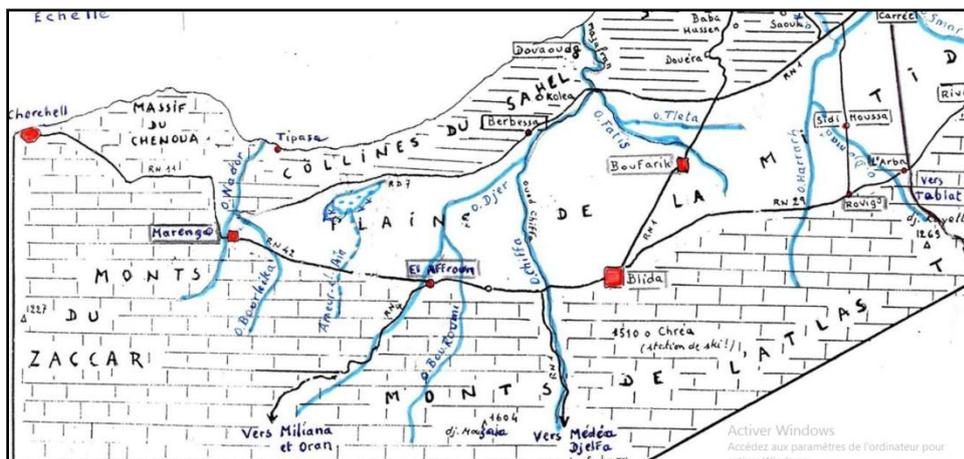


Figure 21: les éléments physiques.

2.1.3 Novi aperçue géographique :

Novi fait partie du massif du Dahra, elle est située sur la côte ouest, à 103 km. D'Alger et à 7 km. de Cherchell, son territoire cultivable est dans une sorte de cirque ouvert sur la mer. Cette partie du littoral Cherchellois est, en effet, barrée à l'Est par le promontoire du Chenoua, et à l'Ouest par le Djebel Aroudjaoud (montagne de Fontaine-du-Génie) et cela donne une certaine individualité à cette région dont Novi occupe le centre et la place dans une situation privilégiée au point de vue climat d'abord, au point de vue protection des cultures ensuite. De ces bannières naturelles sur trois de ses faces, résulte en particulier un régime pluviométrique différent de celui de la Mitidja et du Sahel.⁷⁰



Figure 22: identification des villages agricole (source : le livre de village d'Algérie) .

2.1.4 Éléments topographiques :

une zone basse, en bordure de mer, s'oppose de façon vive, a un chaînon qui s'élève sans transition a dessus d'elle .

. Un climat méditerranéen humide :

⁶⁹ J,Franc ;la colonisation de la Metidja ;librairie de la société de l'histoire de France ;p355

⁷⁰ Henri roseau; histoire d'un village d'algerie ;imp en 1948

Toute la région appartient au Tell moyen humide avec une saison humide relativement longue (8 à 9 mois) et une saison sèche du Juin à Septembre. Sidi Ghilès est moins protégé que Cherchell des vents d'Est, le Massif du Chenoua jouant "moins son rôle d'écran".⁷¹



Figure 23: situation de Novi .

2.2 Contexte Historique :

- a. Tribus des Hadjoutustes :

C'est à l'époque ottomane que nous assistons à l'apparition des tribus vivant dans le territoire de la Mitidja sous le nom de « Hadjoutes ». Ces tribus arabo-berbères ayant dominé ou séjourné dans le territoire de la Mitidja ; l'une des dynasties qui a le plus profondément marqué les tribus des Hadjoutes est sans aucun conteste la tribu des Tsa'aliba. Pour rappel et selon Ibn Khaldoun, les Tsa'aliba est l'une des principales subdivisions de la tribu arabe des Maqil originaire du Yémen qui a pénétré le Maghreb central en même temps que l'arrivée des Beni Hillal au XI^e siècle. Ils s'établirent dans le Titteri. Chassés du Titteri par les Beni Tudjin (tribu zenatienne), ils s'établirent en fin de parcours dans la Mitidja sous la protection des Beni Melikich (tribu sanhadjienne) avant de prendre le pouvoir d'Alger dès le début du XIV^e siècle.⁷²

⁷¹ Carrega. P, 2007, information géographique et climatologie .Lavoisier (2008);p2

⁷² Julien Franc, la colonisation de la Mitidja ;Paris ;la librairie de l'histoire de français ;p353.

Donc les tribus des hadjoutistes sont connues par des tribus guerrières et redoutables vivaient à la périphérie.

En 1830, à l'arrivée des Français, la partie qui nous intéresse (future Marengo) n'était pas peuplée, le paludisme et le choléra régnaient en maîtres. Elle ne comprenait pour toutes voies de communications que de rares sentiers qui se frayèrent un chemin dans les broussailles.⁷³

- Nomination au service de colonisation :

Au début de l'année 1848, le capitaine Victor de Malglaive était chargé d'organiser et de construire les ouvrages de défense de la rade et des îles d'Hyères, près de Toulon. Après la Révolution de Février, le Ministre de la Guerre prescrivit de faire passer dans tous les corps de troupe une feuille d'adhésion au Gouvernement provisoire, avec invitation pressante à chaque officier de la signer.⁷⁴

Le rôle de capitaine de Malglaive, était, uniquement, de faire appel au peuple le plus promptement possible. Quelques semaines après, il était envoyé en disgrâce à Sarreguemines. Il se rendait à son nouveau poste, lorsqu'en route il apprit qu'il était mis à la disposition du Gouverneur général de l'Algérie, pour être employé à la création des Colonies agricoles destinées à recevoir les ouvriers parisiens que le manque de travail, la misère qui en résultait, et un peu les belles promesses du Gouvernement, avaient décidé à émigrer en Algérie, où on leur assurait des maisons, un petit cheptel et des concessions de terres données gratuitement. De plus, pendant deux ans, la ration du soldat pour attendre la première récolte de leur concession.⁷⁵

- Arrivée des colons :

Les premiers colons quittèrent Paris le 19 novembre 1848, soit deux mois jour pour jour après la promulgation de la loi, et arrivèrent à Marengo le 19 décembre après un mois de voyage harassant. Commença alors une longue et tragique lutte pour la survie, lutte qui ne prit fin vraiment que 78 ans plus tard avec l'assèchement du lac Halloula. Les conditions d'accueil sont épouvantables: deux baraques ont pu être montées par l'armée.⁷⁶

⁷³ revue africaine ;un regard sur les hadjoutes de la Metidja ;p9.

⁷⁴ http://encyclopedie-afn.org/Centre_de_colonisation_-_Alg%C3%A9rie

⁷⁵ M, Malglaive, Marengo (alger) en 1848 un directeur de colonie agricole (ed 1909, capitaine Malglaive);p7.

⁷⁶ ibid



Figure 24: M. le général Cavaignac, prend le drapeau en main et s'adresse aux colons.

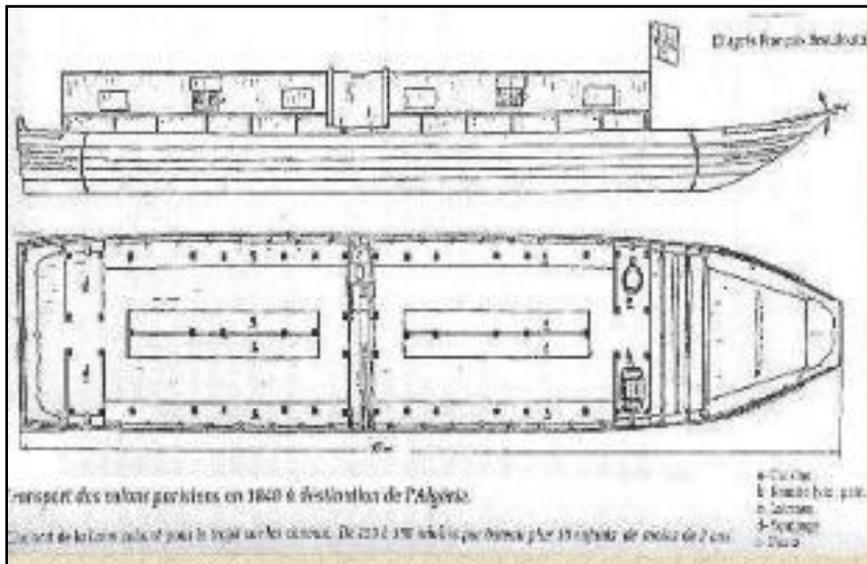


Figure 25 : Le `Labrador`, bateau à vapeur utilisé pour transporter les colons.

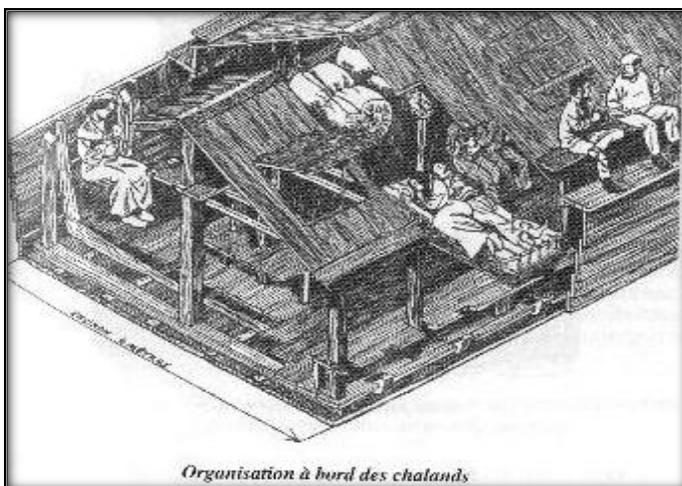


Figure 26: organisation a bord des chalands (source: <http://www.piedsnoirs-aujourdhui.com/marengo.html>).

- Assiette du village :

Arrivé fin octobre 1848 sur l'emplacement désigné par une Commission centrale pour l'installation des émigrants et la création du village, le capitaine de Malglaise trouve, bivouaquant et l'attendant, un détachement du génie et quelques compagnies d'infanterie destinés à établir le camp des émigrants et à exécuter les premiers travaux.

il connaît immédiatement que le point choisi entre le village actuel l'O. Meurad, sur la pente à l'ouest vers la rivière, est peu favorable, trop près du cours d'eau et des marais qui couvraient toute la plaine de Slimane, vers Cherchell ; il devait être des plus malsain.⁷⁷

Pressé par le temps, car l'arrivée des colons était annoncée, craignant leur lenteurs d'une discussion par correspondance, car il n'y avait pas de routes, et les courriers étaient portés par des cavaliers, si, formulant des objections, il demandait l'autorisation de changer d'emplacement, il commence les travaux, de sa propre initiative, sur le point qu'il juge le meilleur, et pose le tracé du futur centre à cheval sur une large croupe, à 500 mètres à l'est du point choisi par la Commission, à une altitude supérieure de plusieurs mètres, avec des pentes permettant l'écoulement des eaux dans trois directions et léchées par le vent, de quelque côté qu'il soufflât. Il fut mis aux arrêts, officiellement, pour n'avoir pas suivi les instructions données, mais félicité amicalement et officieusement pour le choix qu'il avait fait d'un emplacement plus salubre.⁷⁸

⁷⁷ Marengo Ville de Lumière - Revue P.N.H.A n°51 - éditions du Grand sud -34070 Montpellier

⁷⁸ ibid

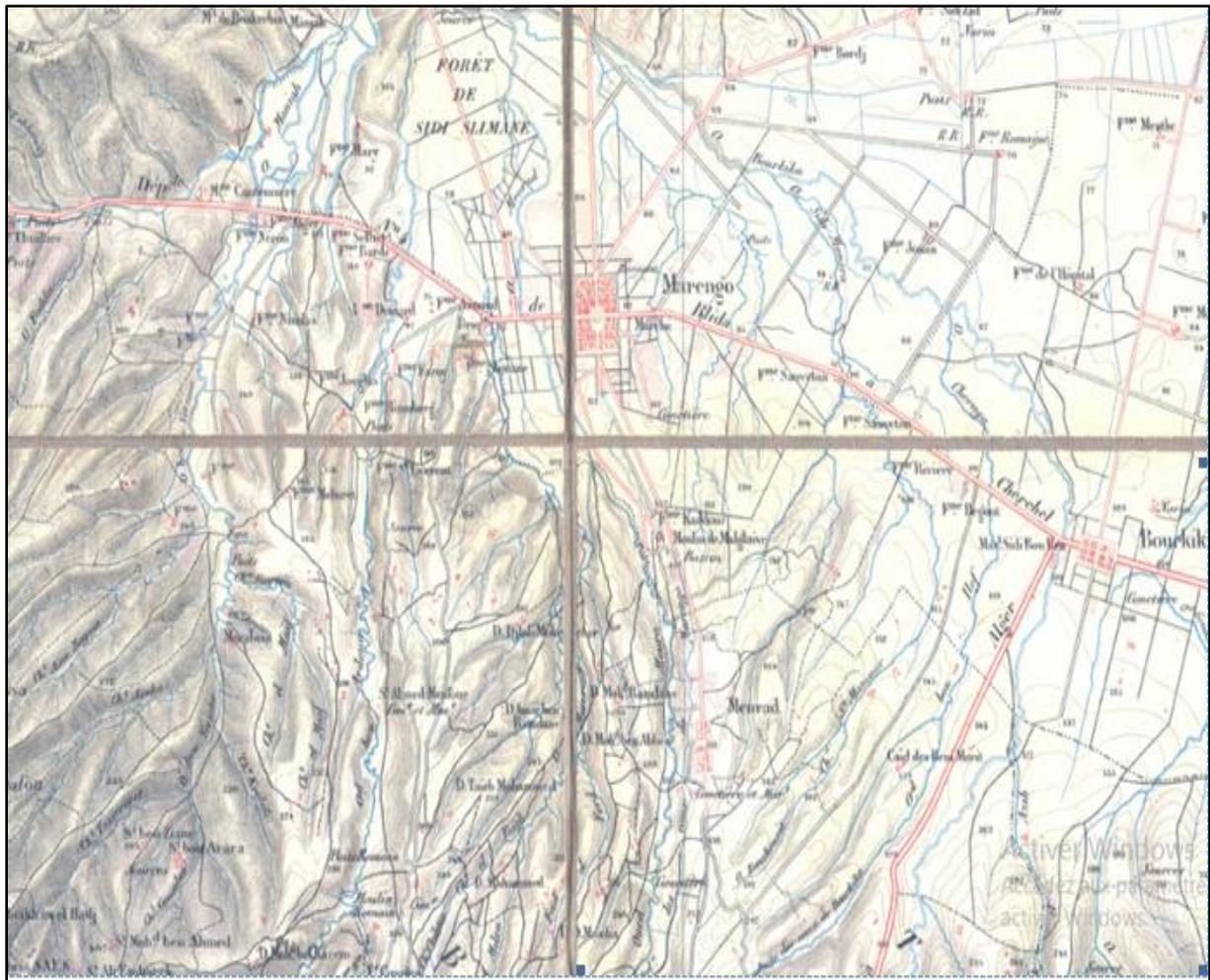


Figure 27 : Carte topographique de L'Algérie. Extrait feuille n° 62 MARENGO au 1/50 000. Dressé, gravé et publié par le Service géographique de l'Armée en 1869-1880 - Archive personnelle Guy Terrasse.

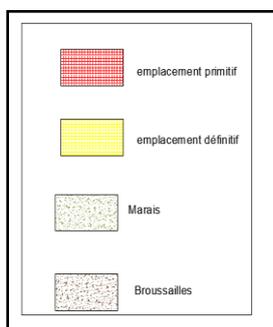
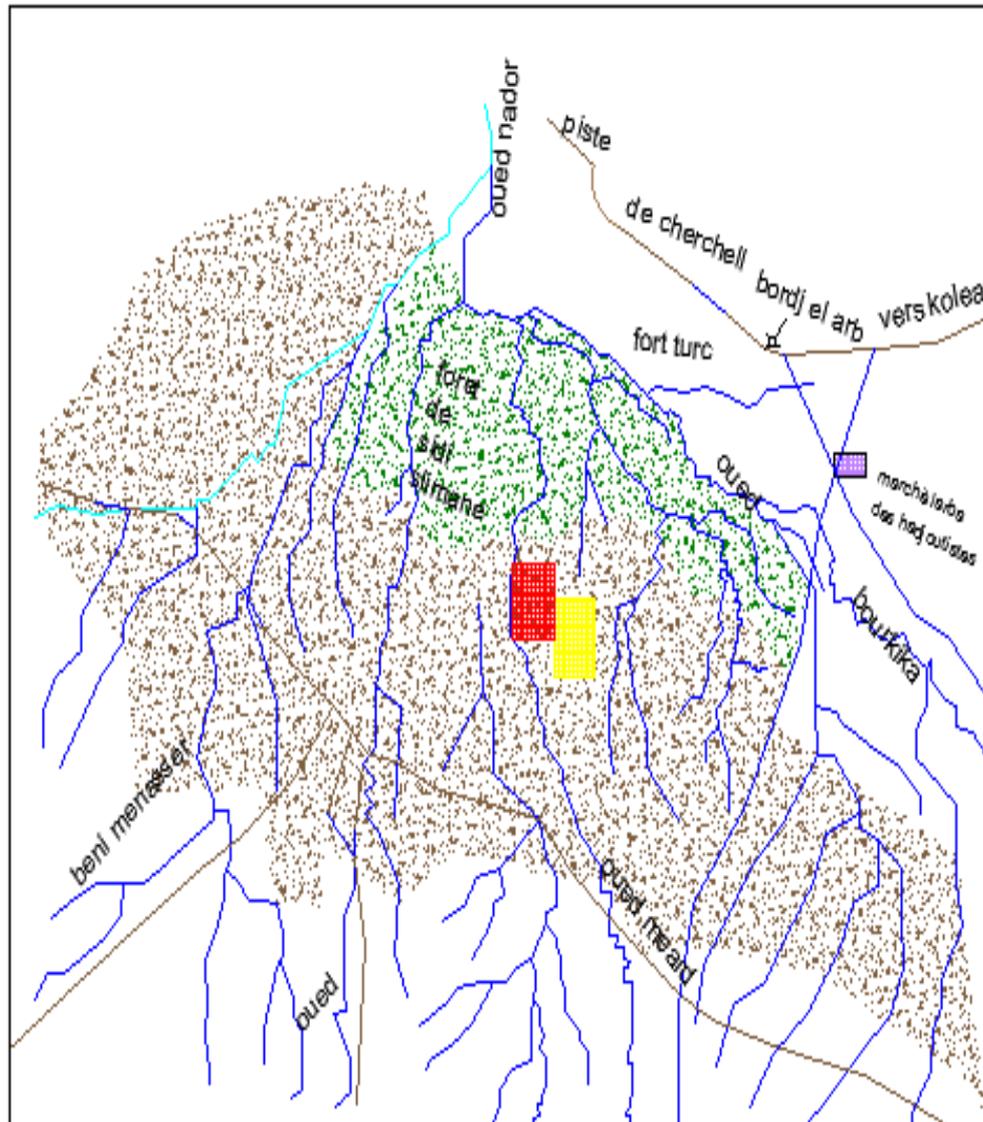


Figure 28 : le centre de Marengo se situe à une altitude d'environ 100 m (80 m au bas du village sur un plateau qui descend en pente douce vers la plaine (60 à 70 m). (Source : http://cartes.algerie.free.fr/cart_marengo_1889/index.html). (retrouvée par l'auteur).

- L'installation :

Fin janvier 1849, les cinq convois avaient rallié le centre. La population totalisait alors 865 personnes, ouvriers et artisans parisiens pour la plupart et leurs familles. La colonie avait reçu 185 chevaux ou mulets, sans harnais, et 28 charrues, sans accessoires. Imprévision inconcevable, qui va retarder les travaux de mise en culture.

Le rapport de fin janvier du directeur est favorable : situation morale satisfaisante, foi des colons dans l'avenir, travail régulier, habitudes et conduite généralement sages. Mais nous lui attribuerons la valeur souvent optimiste des rapports de chefs d'établissements. Dans la réalité, beaucoup de colons se plaignaient de n'avoir pas trouvé ce qu'on leur avait laissé espérer.

Toutefois, la colonie se met au travail. On commence par les jardins. Au début, onensemencera en commun : avec les travaux entrepris, il est impossible à chacun de s'occuper de son lot. Cinq hectares d'abord, sous la direction d'un moniteur agricole qui organise une pépinière et commence à planter des arbres.⁷⁹

En février, 15 nouveaux hectares seront labourés en commun et plantés de pommes de terre .

Le village prenait vie. Les colons étaient employés aux travaux d'établissement du centre, ce qui leur permettait de gagner quelque argent. Plusieurs chantiers étaient ouverts, répondant à des besoins tous aussi urgents. L'armée y prit une part importante.⁸⁰

Très vite les maladies apparaissent, d'autant plus facilement que les conditions minimales d'hygiène ne peuvent être observées. Les principales causes de décès sont les privations, le choléra et le paludisme. Ces décès engendrent le découragement. Mais sous la direction toujours active et intelligente de Malglaive, les autres colons s'accrochent, de nouveaux arrivants comblent les vides.

Sur le millier de parisiens, il ne reste plus que 40 familles, Alsasiens, Lorrains, Italiens, Maltais, Espagnols arrivent et s'intègrent en une grande communauté fraternelle.

Avec l'aide de l'Armée des maisons en pisé sont construites, le défrichage est commencé, le problème de l'eau potable est tant bien que mal résolu, d'abord par le captage de deux maigres sources dans le lit de l'oued Meurad, ensuite par le captage d'une troisième source, toujours dans le lit de l'oued Meurad mais à 8 kilomètres de Marengo. Mais le problème de l'eau potable est à peu près résolu, celui de l'irrigation reste entier.⁸¹

⁷⁹ op.cit. ,p14

⁸⁰ Marengo Ville de Lumière - Revue P.N.H.A n°51 - éditions du Grand sud -34070 Montpellier

⁸¹ Ibid.

Après de longues tergiversations l'administration adopte en 1852 le projet de construction d'un barrage sur l'oued Meurad, projet préconisé par de Malglaive. Le barrage est prévu à 7 kilomètres en amont de Marengo. Il fallut attendre 1854 pour obtenir les premiers crédits qui furent rognés dès 1855, pauvres crédits ! Le barrage commença à fonctionner en 1855, et fut un facteur important de richesse pour la région.⁸²

C'est par décret en date du 11 février 1851 que Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République Française donna à Marengo son nom définitif. La justice aurait voulu qu'il s'appelât "MALGLAIVE"

Mais le problème le plus important, celui de l'insalubrité restait entier. De nombreuses tentatives d'assèchement de la région sont faites avec peu ou pas de résultat. percement de la couche imperméable du sol, détournement d'oueds.

le vignoble s'étendait sur 2276 hectares avec une moyenne de 19 Ha 60 par propriétaire. En 1955, ce vignoble produisit 127627 hectolitres de vins, soit une production moyenne de 1.139 hecto-litres par producteur. Une forêt communale de 220 hectares, remplaçant les broussailles et palmiers nains de l'origine, apportait sa contribution à l'amélioration du climat.⁸³

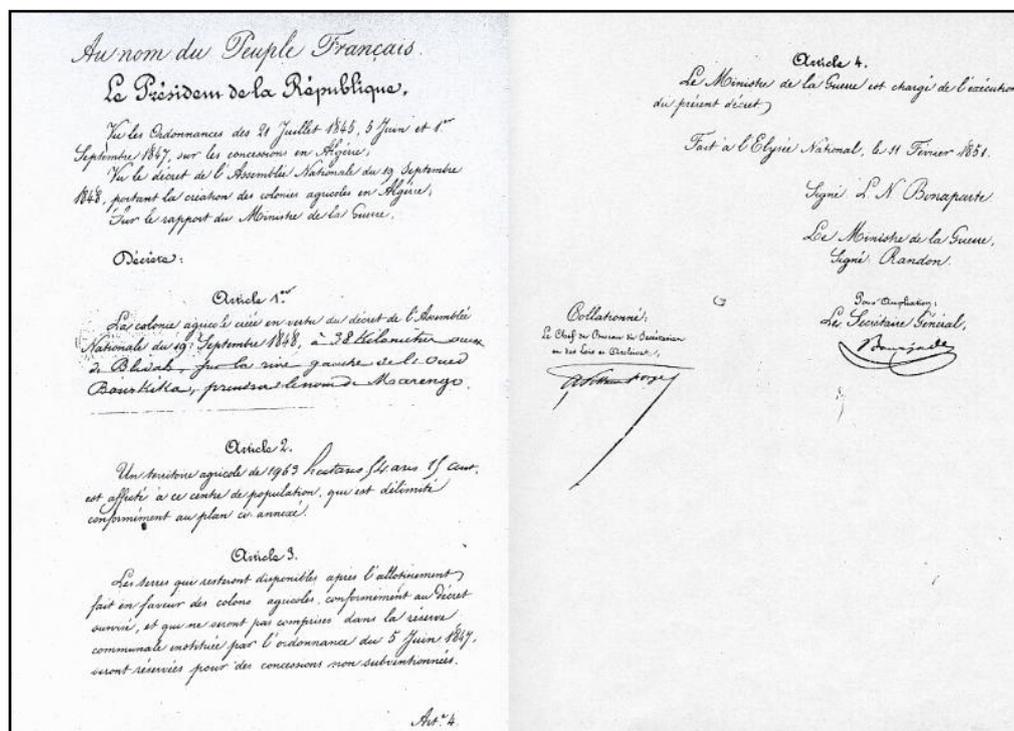


Figure 29: ERECTION EN COMMUNE DE PLEIN EXERCICE : Hadjout fut érigé en commune de plein exercice le 11 février 1851. (Source : Marengo Ville de Lumière - Revue P.N.H.A n°51 - éditions du Grand sud -34070 Montpellier).

⁸² <http://www.piedsnoirs-aujourd'hui.com/marengo.html>

⁸³ Mohamed Boudjellal Aouf, Directeur général de l'Institut de la Vigne et du Vin, Alger, *La conversion-reconstitution du vignoble algérien*, Options Méditerranéennes, n° 12, avril 1972

2.2.1 Novi:

- Aperçue Historique :

Novi est l'un des 42 villages qui illustre le premier essai important de colonisation agricole que la France a introduit en Algérie par la loi du 19 septembre 1846 qui fut définitivement constitué par le décret de 11 février 1851.

Cherchell, que la convention du la Tafna (1837) avait placée sous l'autorité de l'Emir Abdelkader, avait été conquise en mars 1840 par les troupes du Comte Valée. Entre autres avantages, la ville avait paru " éminemment propre à l'établissement d'une colonie "avec un territoire assez étendue et assez fertile."

Novi vient en un agrandissement du territoire de Cherchell à l'Ouest, tel que Louis Philippe l'avait délimité en 1816. "La France est condamnée en Afrique à des agrandissements continuels", avait écrit Valée avant la prise de Cherchell pour la justifier.⁸⁴

- Le peuplement de la colonie :

on peut le saisir à travers trois grands moments, à la création du centre de colonisation en 1848, après l'insurrection de 1871 et au moment de la crise de phylloxera en France ; à partir de 1872.⁸⁵

Le peuplement est massif, mais il tourne à l'échec de la politique de peuplement, comme le révèle le tableau suivant :

| Années | 1848 | 1852 | 1853 | 1854 | 1855 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|
| Nombre de concessionnaires | 135 | 89 | 86 | 53 | 53 |
| les premiers colons | | 42 | 18 | | |
| Population totale | 430 | | | | 162 |

Figure 30:: la population de Novi "la création d'un peuplement massif et homogène ".Source (de Novi à Sidi Ghiles l'histoire d'un village agricole).

Cinq ans après la création de Novi , il ne restait plus que 13.4% des premiers concessionnaires ,sept ans après plus que 37.6% de l'effectif de la population de 1848:"les premiers colons ne connaissaient rien de la culture ni de l'Algérie ,il gaspillèrent les trois premières années ,de

⁸⁴ lettre de 29XII,1839;p288

⁸⁵ op,cit,p

récolte avancées par l'état puis revendirent a vil prix (700F)les terres qui louer avaient été concédées".⁸⁶ H.Roseau avance deux autres causes aux difficultés au début :

les maladies, en particulier l'épidémie de choléra de 1848_50qui ne fait des ravages :63 décès l'année 1819.

-la situation matérielle précaire "la petite colonisation est quasi abandonnée et les petits colons livrés aux misères.

.le deuxième moment : un peuplement perlé et divers: en 1872, Novi compte 339 habitants, dont 18 étrangers. C'est surtout à partir de 1880 que de "nouveaux colons arrivent, vigneron du Midi et de ln Charente ruinés par le Phylloxera." Ils augmentent les effectifs de Novi. C'est le temps de création de nouveaux villages, à l'Est à l'intérieur des terres Marceau (1881) et sur le littoral toujours plus à l'Ouest de Cherchell : Gouraya (1873), Fontaine du Génie (1880), Villbourg (1881) enfin Dupleix (1876) qui marquera la limite Ouest de l'arrondissement da Cherchell sur le littoral.⁸⁷

Jusque vers 1875, l'extension du vignoble a bien modestement, Mais à partir de 1880; il s véritable engouement pour la culture de la vigne. Le vignoble de Novi prend corps. On plante d'abord les lots autour du village, la deuxième zone. On ne s'aventure pas trop loin.

. L'élan est donné, peu à peu les "deux cents hectares" se couvrent de vignes.

après 1880; la population ne cesse d'augmenter .en1895,Novi compte 500 habitants européennes.⁸⁸

Le centre Novi va se débattre sur le plan administratif. il sera érigé en commune de plein exercice par décret du 12 juin 1899 et son premier maire sera Joseph Richard.⁸⁹

⁸⁶ Monographie paroissiale de Novi ,1936

⁸⁷ ibid

⁸⁸ Marès et Trabout ,l'Algérie agricole 1848.

⁸⁹ op,cit p

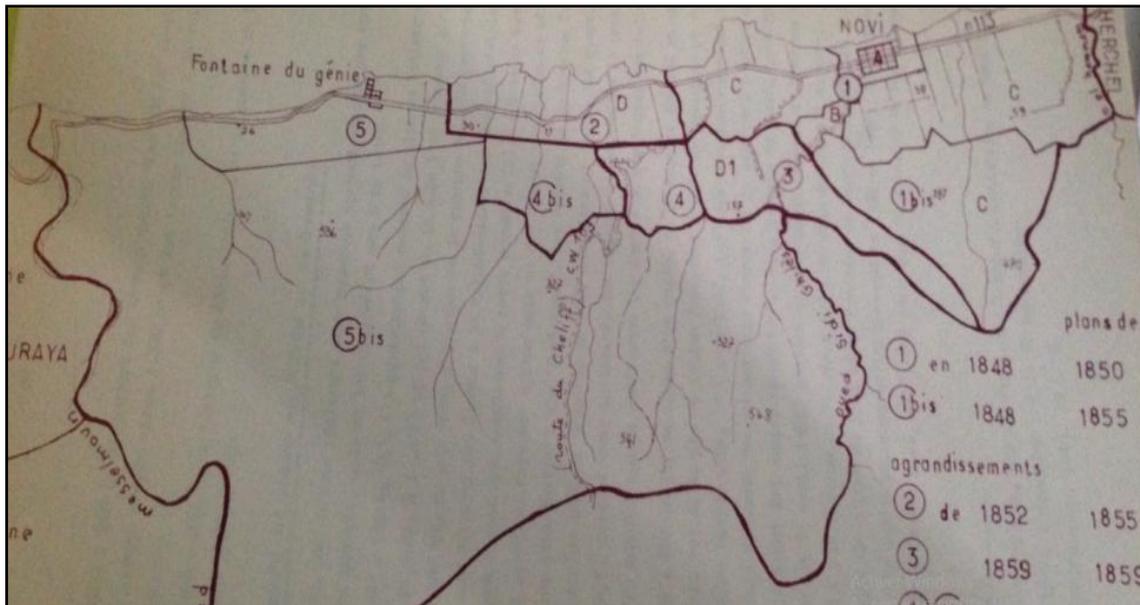


Figure 31: le territoire de Novi .Source:(ibid.)

- La répartition des lots de terre :

Les colons de Novi se sont mis résolument au travail sur les lots qui viennent de leur être provisoirement attribués. D'après le plan du Service topographique, le territoire de Novi comporte trois sections:

La section A, où doit être édifié le village.

La section B, qui comprend les lots de jardin à proximité du village et l'entourant sur trois côtés (Ouest, Sud et Est) et les lots de vigne en coteaux très escarpés dominant la vallée de l'Oued Rhylas. Ces lots (237 au total) sont tous de faible superficie, généralement vingt ares. Enfin, la section C, qui s'étend autour de la précédente, a des lots de plus grande superficie, un ou deux hectares en moyenne. Le territoire de cette dernière section comprend les deuxième et troisième zones et ces dénominations expriment bien le désir de l'Administration : mettre les lots de ces zones en cultures ultérieurement, lorsque ceux qui sont attribués autour du village, ceux de la section 8, seront mis en état par les colons. Cette dénomination de deuxième zone a été conservée pour certains lots.⁹⁰

⁹⁰ Op.cit. p

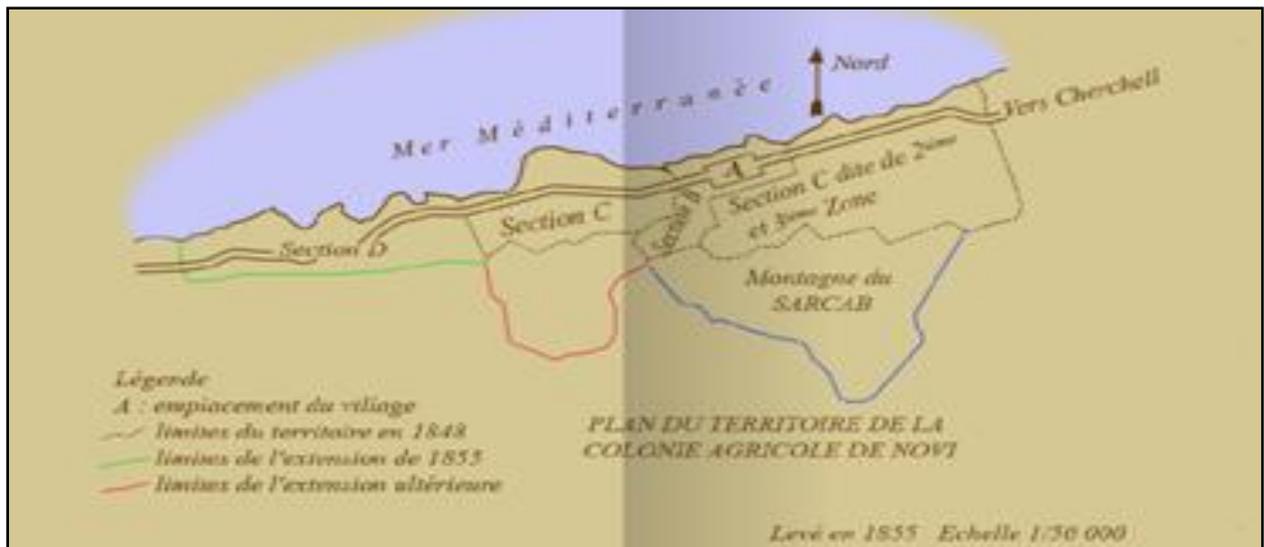


Figure 32: plan du territoire de la colonie agricole de Novi (le relevé en 1855).

2.3 Réunification du système hiérarchique: (Hiérarchie système viaire):

des nouveaux chemins et de nouvelles routes ont été créés pour attacher les villages entre eux et avec les centres déjà existants pour combler le vide et créer une armature urbaine. C'est l'axe principal qui les relie par contre les axes secondaires servent à créer le lien entre le village et le terrain agricole.

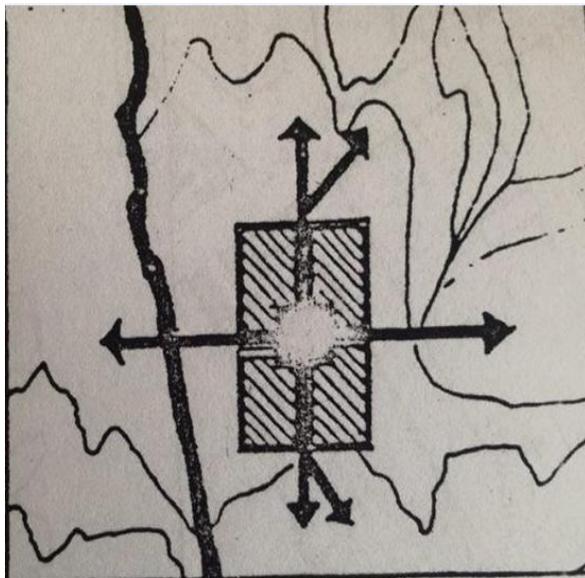


Figure 33 Système viaire Mareng)

(opt,cit,B Boutouta ;p34.

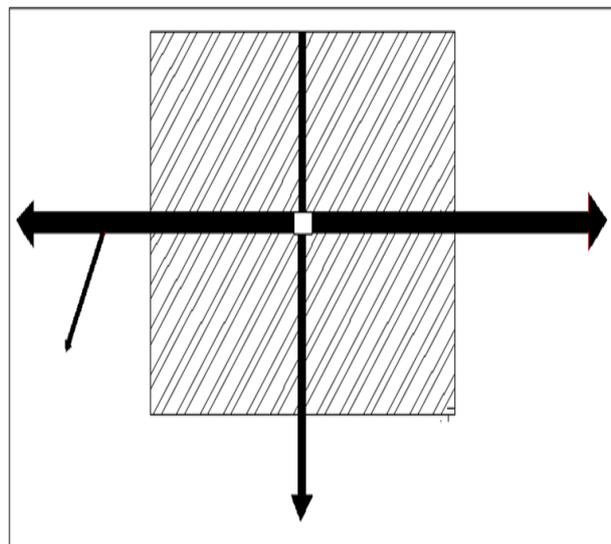


Figure 34: système viaire Novi (source :Auteur)

Les axes sont orientés NS-EO .

2.4 Contexte urbain :

2.4.1 Le village de Marengo :

Le centre de Marengo est créé par la colonisation agricole en 1848, il est implanté à l'extrémité occidentale de la plaine Metdgienne ; Le village est un rectangle de 800 m du nord au sud, 450 de l'est à l'ouest. Les deux rues principales de 12 m de large et les rues secondaires de 6 m se coupent à angle droit. Un fossé de 2,50 m de profondeur et un parapet, qui se révéleront parfaitement inutiles l'entourent, flanqués de bastions en bois aux angles et aux portes. le centre prévoit 8 ilots sur un plan défini par l'intersection de deux axes et par la présence au centre d'une grande place de 130m.de coté qui se trouve reliée a tous les équipements urbains .école mairie et église.

Dimension du plan (640*420).

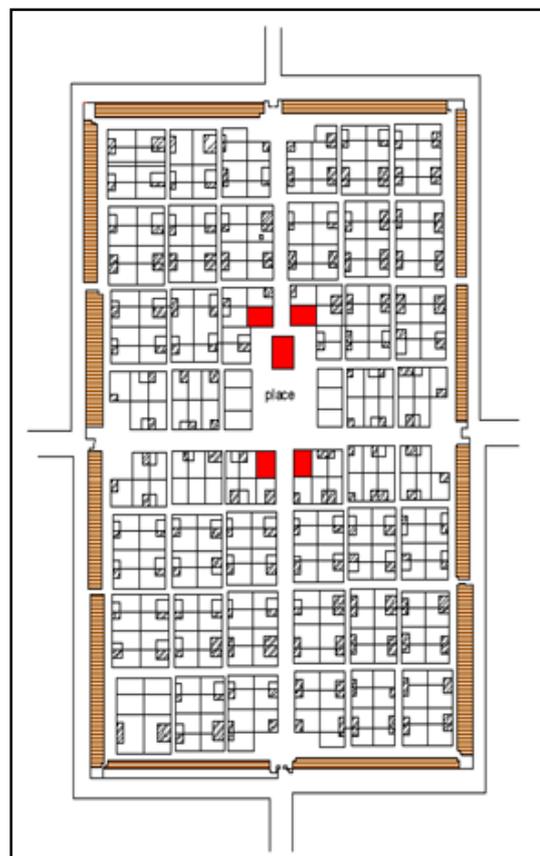
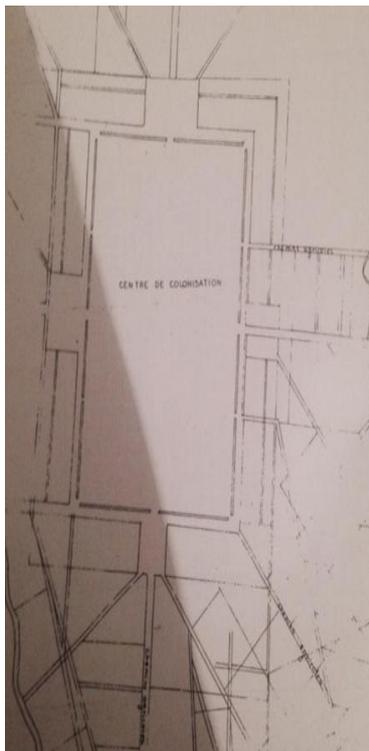


Figure 35:service des Operations topographiques plan de marengo 1848

ILes changement sur Plan:

Le plan primitif subira quelques modifications de détail, mais la plus importante aura lieu à la suite d'une décision du Gouverneur général en date du 7 décembre 1849. Lorsque le tracé avait été adopté, au début de l'année, l'administration pensait pouvoir agrandir le territoire de la commune. Dans l'impossibilité de réunir d'autres terres, elle décida, par cette instruction, de

limiter à 190 le nombre de feux, au moins provisoirement. L'enceinte étant exécutée dans tout son développement, il n'était pas possible de restreindre la superficie. Les rues étaient tracées, certaines maisons construites, selon le tirage au sort. Elles resteront dispersées, sans ordre, dans le village.⁹¹

Malglaive décida de ne rien changer à l'enceinte et de supprimer simplement l'aménagement des lots du centre, ce qui créa une très grande place centrale que certains critiquèrent la considérant comme une zone désertique. Ce fut par la suite une aubaine pour le village car elle permit de créer une zone urbaine centrale (mairie, école, jardin public, place des fêtes avec kiosque) qui fit de Marengo la petite ville la plus attrayante de la région.)

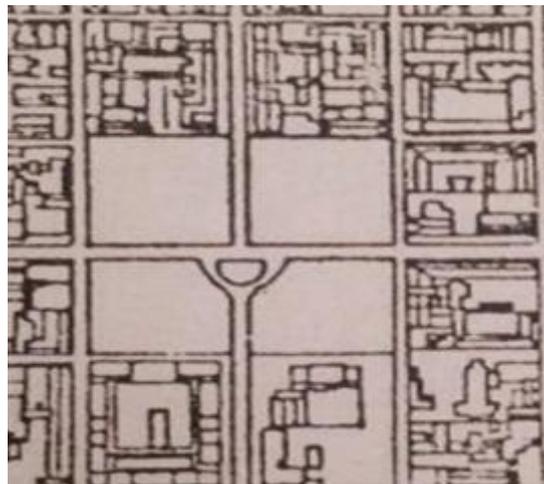


Figure 36:modification de la place source :(op, cit, p409).

Dans le plan initial la place prévue était de forme rectangulaire ; par contre dans la réalisation elle est carrée avec 135mètre de cotés.

2.4.2 village de Novi :

Pendant que les colons de Novi défrichent et plantent leurs lots de culture, l'Administration se préoccupe de leur édifier les maisons promises. C'est au Génie qui s'occupe cette tâche, les soldats qui construisent ces maisons sont aidé par les quelques artisans que compte la colonie. Le village de Novi a été érigé sur une grille orthogonale, un tracé rectangulaire. Trois rues parallèles le traversent dans sa plus grande dimension, Est-Ouest, espacées de 60 m. Deux lots urbains sont compris d'une rue à l'autre. Chaque colon a reçu, en même temps que ses terres de cultures.⁹²

⁹¹ op cit, Julien Franc, la colonisation de la Mitidja ,p 355.

⁹² H, Roseau ,la petite colonisation du littoral cherchellois,1941.

une place au croisement des voies à angle droit sur laquelle sont disposés les monuments et édifices essentiels : la mairie, l'église, l'école, presbytère, lavoir sur le plan elle est entourée d'une enceinte de 240*200m avec des bastions aux angles et aux portes constitué par un fossé

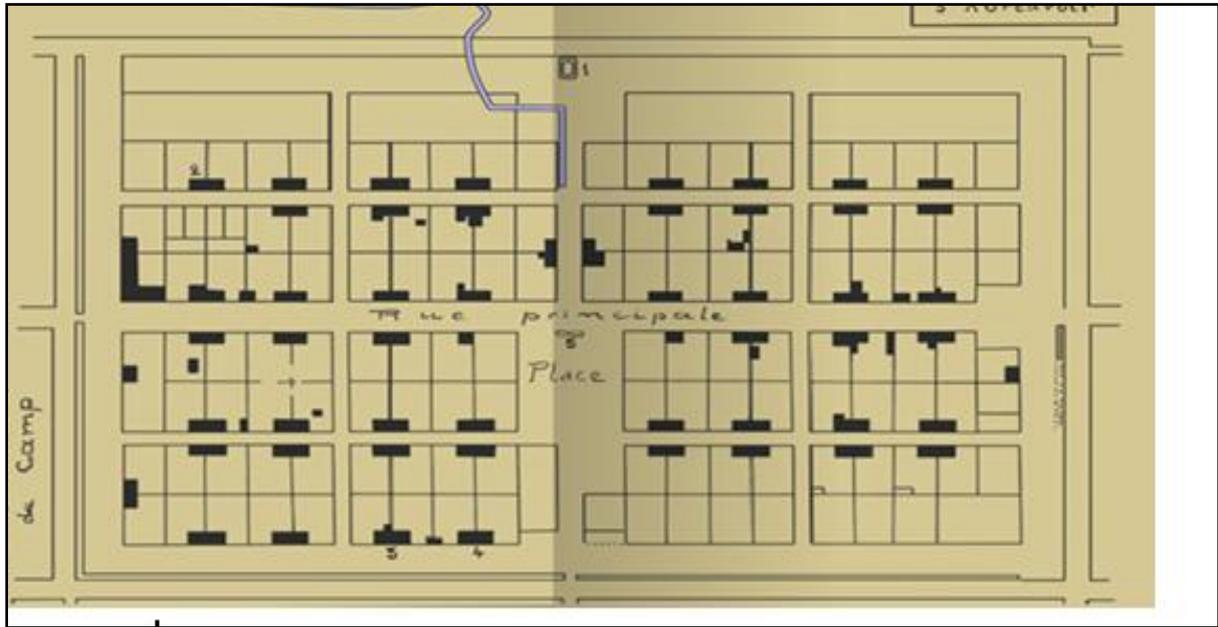


Figure 37: Plan initial du village de Novi(source :op.cit. p38).

2.4.2.1 Les changements effectués sur plans :

Le plan a été respecté à la lettre sauf l'enceinte qui n'a pas été construite.

en 1880 de nouveaux colons arrivent, ils s'installent quelque part à Novi, donc on construit de nouvelles maisons ; extension du village vers l'ouest.

2.5 Morphologie urbaine : (Marengo et Novi):

L'îlot au niveau de la ville coloniale, se présente comme une grande parcelle délimitée par des rues et représente l'unité constitutive du tissu urbain. Un îlot n'est pas organisé à partir des bâtiments mis uniquement côte à côte par conséquent il y a des lois associatives et distributives qui lient les bâtiments entre eux, de même pour la rue elle n'est pas matérialisée en juxtaposant des îlots l'un contre l'autre. Par conséquent dans la conception de la ville il y a ce qu'on appelle la hiérarchie qui donne à chaque rue son caractère. Pour la ville coloniale elle est conçue avec une spécificité. La définition du plan se matérialise à partir de l'intersection de deux axes généralement l'un plus important que l'autre.⁹³

L'analyse des deux modes d'occupation de l'espace (Marengo et Novi), dans la ville d'origine coloniale, montre un tissu composé d'ensembles de parcelles, souvent de la même taille, et

⁹³ L'urbanisme et l'architecture d'Alger, Bruxelles/Alger, Mardaga / OPU, 1988.

en même temps caractérisé par une mode de croissance de la typologie, qui se répète selon le même modèle évolutif.

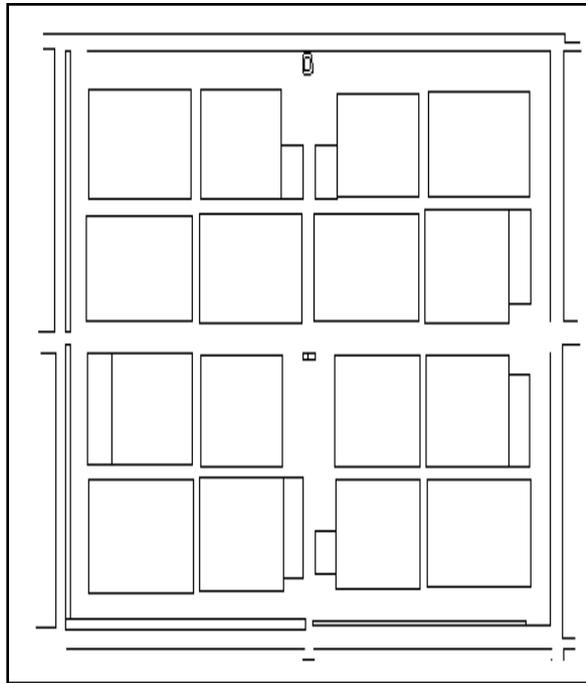


Figure 38: village de Novi .Source: auteur.

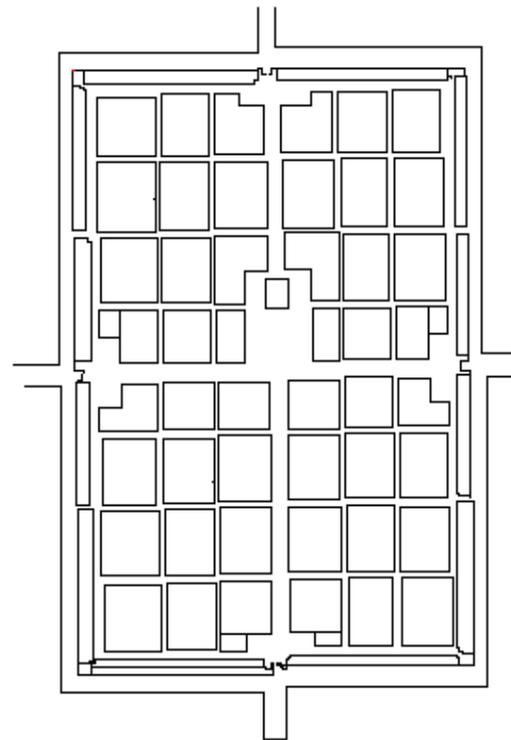


Figure 39:village de Marengo. (Source : Auteur)

On remarque que Marengo et Novi présente un découpage parcellaire fait avec le même principe sauf que a Novi le nombre de parcelle il est moins important que celui de marengo .

- **Marengo:**

-un plan rectangulaire de 640*420 mètres

-Les parcelles urbaines sont de 20 mètres sur 12 mètres organisées le long des . rues. Cinq équipements centraux sont prévus au niveau de la place. Pour les lots ruraux ils sont organisés à partir des chemins agricoles qui viennent se rencontrer en triangle au Nord et au Sud du centre de colonisation.



Figure 40:Parcellaire.

- **Morphologie urbaine de Novi :**

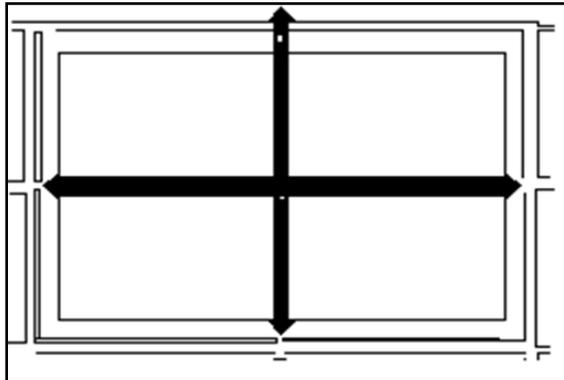


Figure 41: axes routier et orientation des axes.

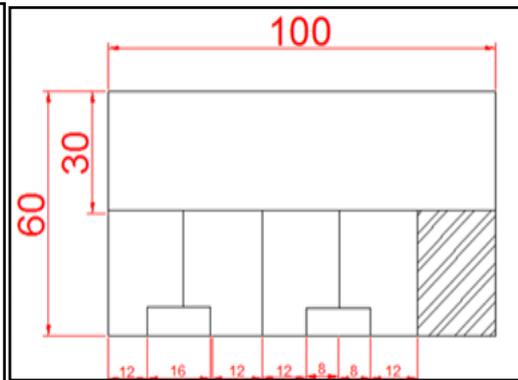


Figure 42: parcellaire. Source: auteur.

Source: auteur.

Les axes sont orientés NS-EO définissant un plan rectangulaire

Un lot urbain de six ares : 20 mètres en façade sur la rue, 30 en profondeur: Sur ce lot sera édifiée sa maison q4 mètres sur 6 mètres.

2.6 **Typologie de bâti et morphologie urbaine :**

Les parcelles sont occupées généralement par un bâtiment sur rue, pincé entre des murs mitoyen au de la duquel on rencontre une premier cour et ensuite selon la loi du doublement, un deuxième bâtiment, une deuxième cour et ainsi de suite.

Selon l'implantation des bâtiments par rapport à la cour, on à détermine quatre forme, qui se repèrent dans les différents tissus :

- la cour ouvrant directement sur la rue avec le bâtiment qui l'entoure et un mur qui la sépare de la rue
- dans un cas opposé, le bâtiment en fer de cheval, donnant directement sur la rue, la cour étant au fond de la parcelle.
- le bâtiment en forme de "L", surtout dans les parcelles d'angle de Pilât, la cour étant toujours au fond de la parcelle.
- la cour en position centrale, au milieu du bâti. La lecture typologique assume donc un intérêt aussi par rapport au projet, puisque dans le cas d'intervention sur le tissu urbain et sur les éléments qui le composent, on peut comprendre la logique de l'organisation du bâti, tant par rapport à la réhabilitation-rationalisation d'un bâtiment donné que par rapport à une rénovation urbaine à l'échelle de l'ilot ou d'un quartier.

- Marengo :

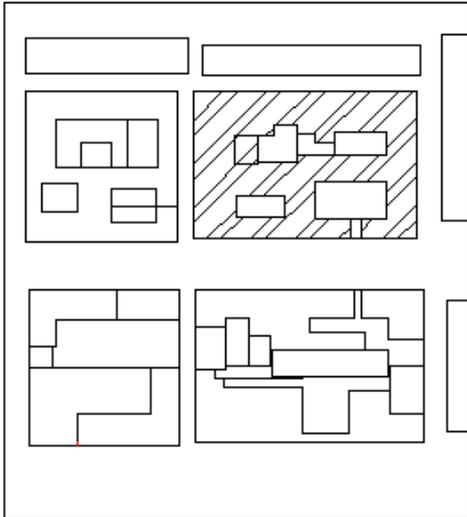


Figure 43: rapport entre typologie du bâti et morphologie urbaine.

La configuration spatiale définit trois parties qui se succèdent à partir de la rue vers l'intérieure de l'îlot.

-un immeuble ou plusieurs à usage d'habitation implanté le long de la rue dans les deux sens distribué directement à partir de la rue .L'îlot est orienté N_S tandis que l'orientation des immeubles des toitures se fait par rapport à la rue.

-une cour commune pour un certain nombre d'habitation distribue ces immeubles et les bâtiments annexes.

-les bâtiments annexes sont localisés au fond de la parcelle ,permettant ainsi de matérialiser les espaces centraux (les cours) .

- Novi :

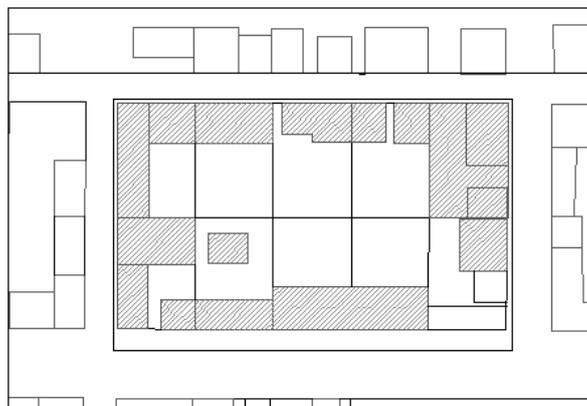


Figure 44: rapport entre typologie du bâti et morphologie urbaine à Novi (source : Auteur).

Dans l'ilot les parcelle se juxtapose linéairement; la logique d'implantation se fait par rapport a la rue.

-un immeuble sur la rue a usage d'habitation distribué directement le long de l'axe routier. L'orientation de celui ci se fait sur l'axe principal.

-une distribuant les bâtiments annexe (réserve ; stockage, ect....), une construction de fond de la parcelle généralement utilisées comme annexé .

2.7 Conclusion:

on remarque que la forme d'organisation du rapport bati/parcelle est la meme dans les deux cas et se retrouve presque partout dans les aires centrales des villes de fondation coloniale .

VII. Les équipements du village :

- Marengo:

Les équipements de la ville était complet, il comprenait L'église qui se trouve sur la place centrale, et les bâtiments administratifs autour. De chaque côté ya des portes.

Les rues principales et les boulevards de la périphérie seront plantés de rangées d'arbres espacés de 6 mètres.

Les Services publics comprend : Mairie, Gendarmerie, Justice de Paix, 1 Hôpital, Collège d'Enseignement Général, 3 Ecoles de garçons, 3 Ecoles de filles, 1 Ecole maternelle, 1 Poste, 1 Jardin public etc. Services privés: Commerces de toutes sortes, Artisanat actif (mécanique, forge, chaudronnerie, bourrellerie, travaux publics, briqueterie etc.), 5 banques et organismes de prêts. - Vie associative : Elle y était très développée : Associations agricoles, d'Anciens Combattants, de Prisonniers de Guerre, Dames de Charité, Ligue de l'Enseignement, Union musicale, Société de Chasse, etc.

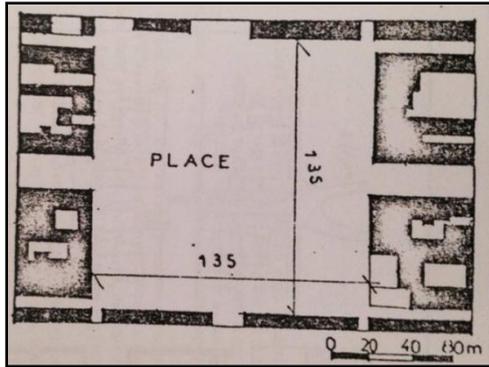


Figure 45: relève de la place.

Source : (op.cit. p225).



Figure 45:le kiosque a musique. Source: blog Morengo.



Figure 46:Marché hebdomadaire 1956.)

Source :(la parole de Marengo)



Figure 47: MARENGO GRAND HOTEL D'ORIENT 1913.

Source:(op.cit.).



Figure 48:L'abreuvoir et le bassin semi -circulaire.

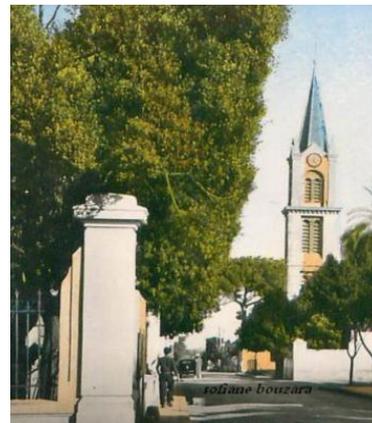


Figure 49:l'église

(Source : op.cit.).

- Les équipements des villages de Novi :

les équipements du village sont représentés sur le plan du village qui comporte une place ,une église , un presbytère ,école ,lavoir ; abreuvoir .

la place est de forme rectangulaire de dimension 50*35.

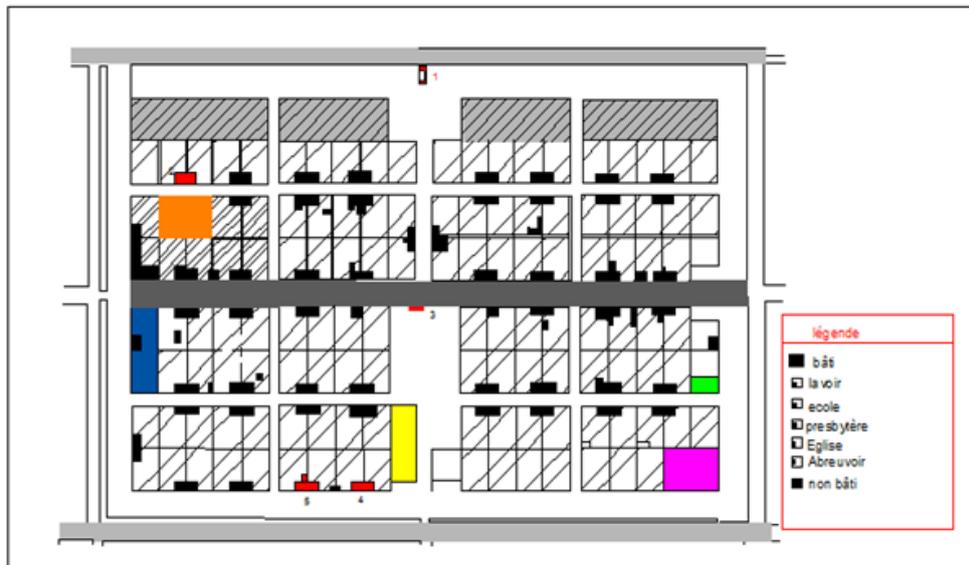


Figure 50 : les équipements du village. (Source : Auteur).

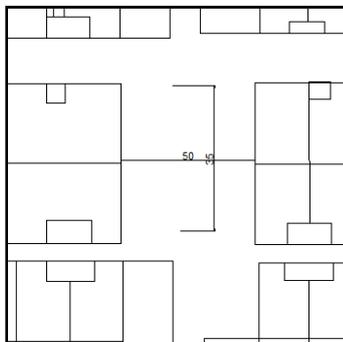


Figure 51: place de Novi. Source: auteur.

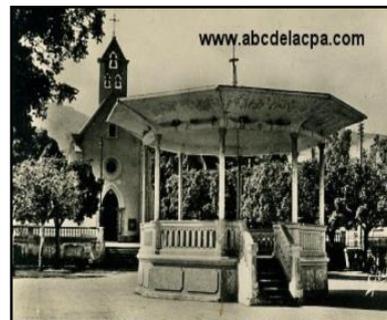


Figure 52: le kiosque. Source: auteur.



Figure 53.: L'école.

Source: (<http://www.vitamedz.org>)



Figure 54 : la mairie. Source: auteur.

2.8 Le style architectural :

- globalité sur l'architecture coloniale :

La règle d'or énoncée par le ministère de la Guerre se résume en un seul mot : économie. . . En pratique, les agents ministériels mettent l'accent sur la commodité des

bâtiments, recommandant aux architectes la plus grande simplicité pour leurs projets. L'administration s'attache en effet à perpétuer au delà de la Méditerranée un langage architectural compréhensible, en référence aux édifices publics de France. Par ailleurs, chaque bâtiment public doit signifier de manière claire la fonction institutionnelle qu'il abrite. les architectes civils tentent de trouver des solutions de conciliation satisfaisantes. Conscients de la nécessité de prendre en compte le développement ultérieur de la colonie, ils inventent "l'architecture extensible

- Les principales caractéristiques:

1. Les constructions sont de forme parallélépipédique, presque cubiques, avec des ouvertures larges et régulières sur toutes les façades ; il s'agit, soit de grandes fenêtres, soit de balcons qui font parfois, le tour de deux façades.
2. la symétrie, la rythmicité des ouvertures, ouvertures en hauteur .
3. les RDC, bordant les places ou avenues et rues importantes sont réservées à des commerces et souvent en retrait sous des arcades
4. L'emploi des colonnes et des ordres.
5. le fronton triangulaire ou segmentaire.
6. balustres et corniches, bas reliefs floraux, portique extérieur (entrée).
7. Les matériaux de construction varient de la pierre taillée au béton avec des décorations en fer forgé, en plâtre, marbre et stuc (imitation du marbre). les toits sont en tuiles et les rares terrasses sont inaccessibles.
8. Les motifs de décoration sont très variés et participent à l'animation de la façade.

Le principal motif est le balcon surchargé de décors (fantaisie), C'est à ce niveau que sont traitées les fenêtres, la ferronnerie et les encorbellements (consoles).

Marengo:

b.1.Introduction du style Néo moresque :

dans cette période le Néo classique c'est le style adopté par l'administration coloniale pour présenter la France « Le style du vainqueur » était présent avec force dans les bâtiments prestigieux, Mais ceci ne constituait pas la seule tendance de l'époque. En Algérie, à la fin du XIX^e siècle, une frange de « l'intelligentsia » créa le comité du vieil Alger pour inciter l'administration coloniale à penser la protection des centres historiques (Oulebsir, 2004, p. 240-247). À partir du début du XX^e siècle, la France commença à introduire, dans ses colonies, une nouvelle image symbolique de la colonisation « se vouer à la conservation et à la mise en valeur d'un héritage urbain de la société colonisée"

Il s'agissait donc d'affirmer la nouvelle identité politique de l'Algérie Française. La formulation de ce style reposait sur l'empreinte de segments pertinents dans l'architecture arabo-islamique tels que les arcs outrepassés, les coupoles, les claustras et les baies géminées.

Style architectural à Marengo :

L'utilisation du style néo mauresque :



Figure 55:le square "groupe scolaire " .



Figure 56:actuelle photo de square.

Utilisation des coupoles, l'arc outre passée et la mosaïque.



Figure 57:salle des fêtes 1906.

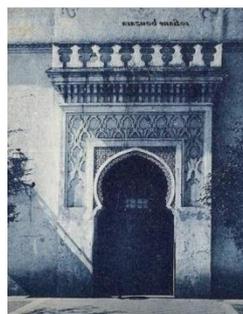


Figure 58:le hamame bain maure 1898.



Source : Op cit.

Style Néo classique :



Figure 59:grand Hôtel moderne.



Figure 60:la gendarmerie 1919.



Figure 61: Marengo le 1ère école communal.



Figure 62: la maison d'agriculture 1956.

Style architectural a Novi :

L'utilisation du néo-classique comme « une solution parfaite au dilemme de la représentation coloniale » en recourant notamment au médium géométrique pour mettre en forme une stratégie « de la transcendance ». ⁹⁴

- l'élément représentant du style néo classique : la mairie

1-la Mairie :

Du style néo classique Une entrée monumentale marqué par un podium et des colonnes La symétrie au niveau de la façade.

-présence du bossage dans les cotés.

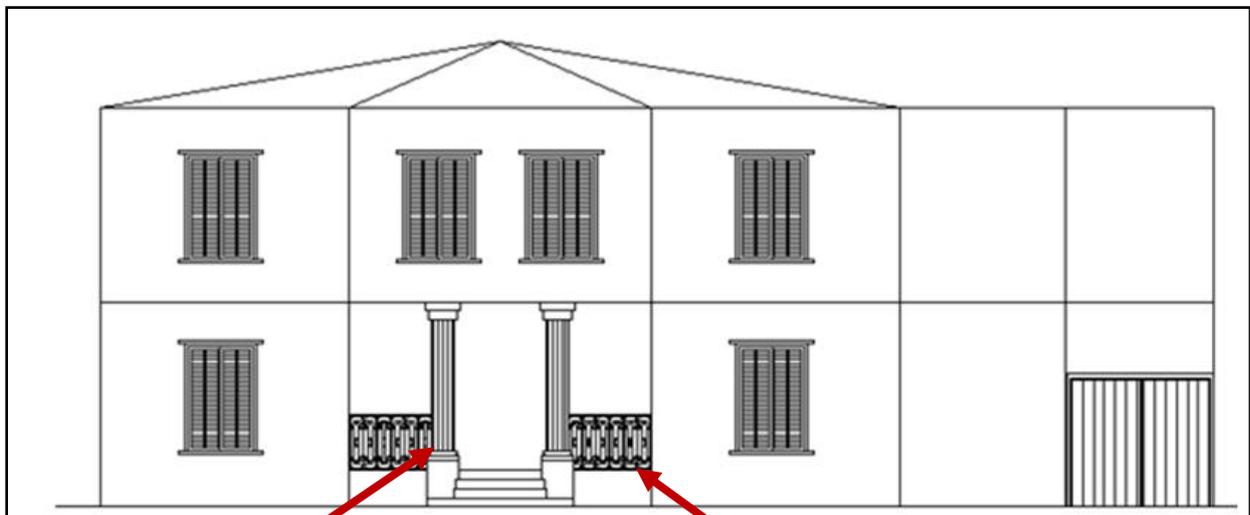


Figure 63:relevée de la mairie source :(Auteur).

⁹⁴ J. M. JACOBS, Edge of Empire: Post colonialism and the City, Londres, Routledge, 1996.



Les colonnes



détail Fer forgé

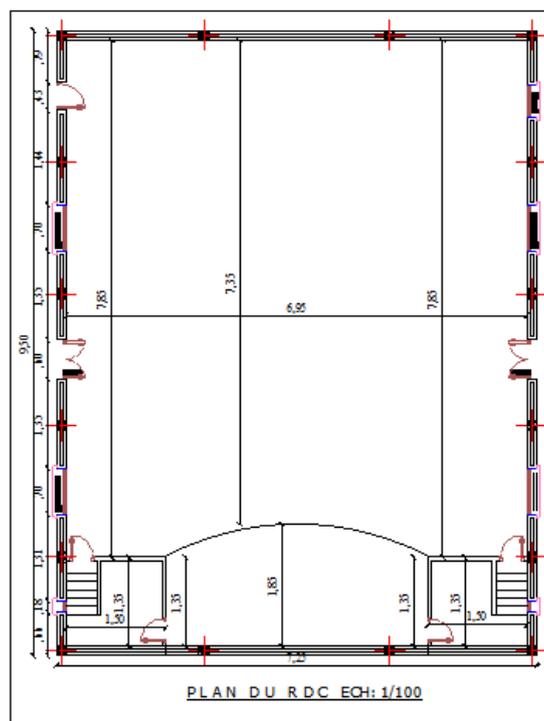


Figure 64: plan de la mairie.

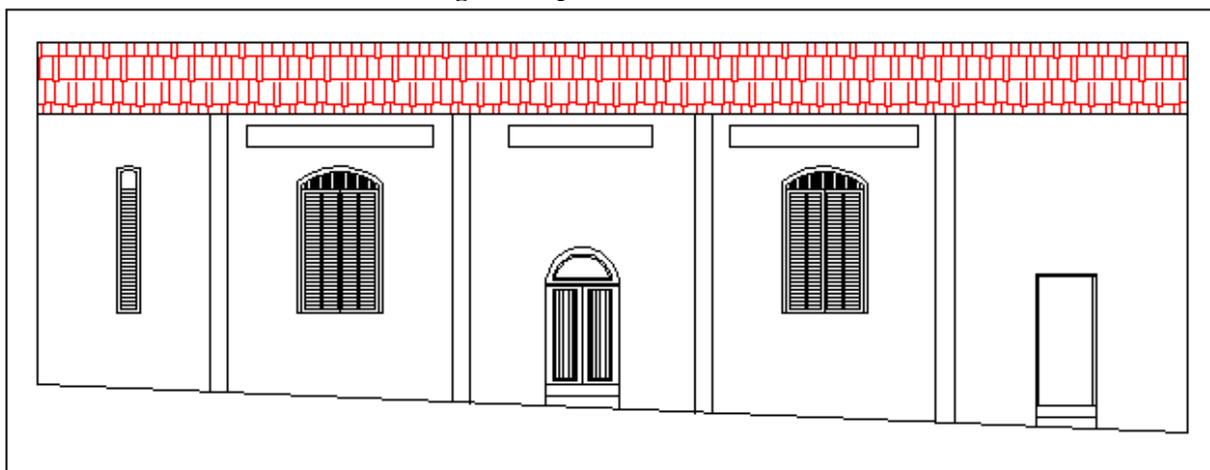


Figure 65:relevée d'un équipement public.

2.9 Typologie d'habitat :

La ville coloniale se caractérisait par un modèle d'habitat résidentiel bien particulier dans la mesure où il différait aussi bien de l'habitat métropolitain que de l'habitat indigène. Dans l'imaginaire collectif, la maison coloniale en Algérie évoque une grande demeure, confortable et luxueuse (Cresti, 2003, p. 64-66), mais la réalité était souvent différente. C'était une sorte de « *melting pot* » de conception architecturale européenne qui devait répondre aux exigences d'un climat capricieux.⁹⁵

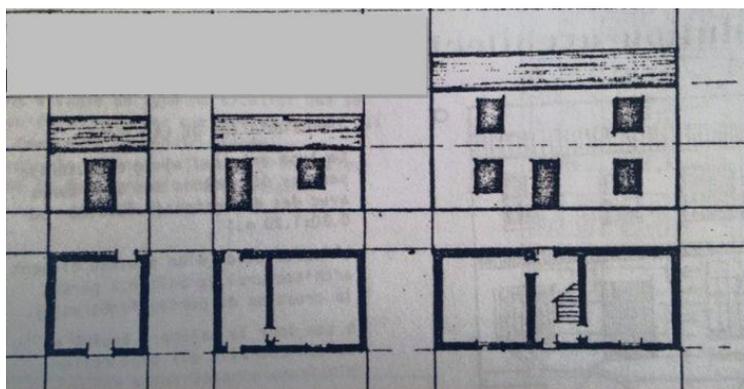


Figure 66: villes coloniales : identification de type de base (source : op cit p360).Marengo:

La production en matière d'habitat dans la ville de Marengo est riche, elle varie; on retrouve plusieurs typologie d'habitat.

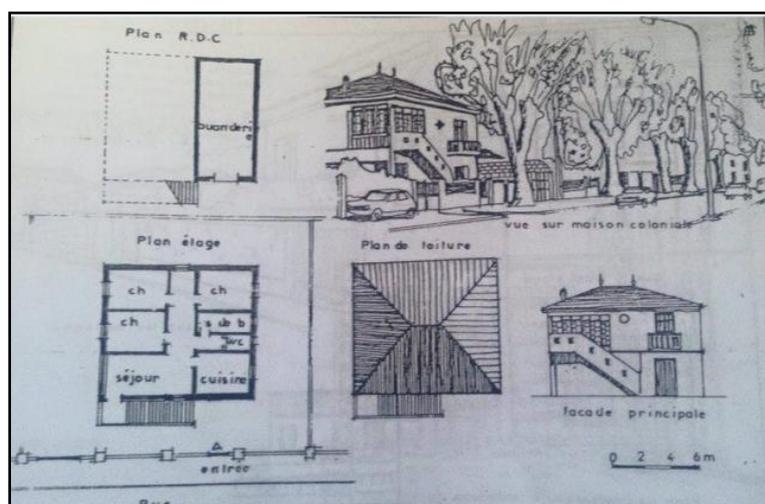


Figure 67: habitat pavillonnaire colonial "volume compacte présente un RDC et un premier étage avec toiture a 4 pentes (source : op.cit. p365)

⁹⁵L'Année du Maghreb [Online], 10 | 2014, Online since 01 June 2014, connection on 20 September 2017. URL: <http://anneemaghreb.revues.org/2113> ; DOI : 10.4000/anneemaghreb.2113.



Figure 68: RDC commerce et l'étage réserver pour habiter. (Source : Auteur).



Figure 69: maison en bande (source : Auteur).



Figure 70: maison colonial (Source: Auteur).

Novi:

Toutes les maisons sont à peu près sur le même plan ; très peu ont un étage ; organisée en RDC.

Pour des raisons d'économie, ces maisons seront jumelées, elles seront bâties par groupe de deux. Le génie édifie donc un bloc de quatre pièces en façade sur la rue, la limite mitoyenne

de deux lots coïncidant avec l'axe de ce bloc. D'ailleurs, dans ces constructions il n'y a pas de cloison séparant les pièces entre elles, ce sont des murs pleins, de 50 centimètres d'épaisseur environ, faits en pierres liées par de la terre gâchée. Chaque concessionnaire dispose ainsi de deux pièces, et de ce fait, sa maison occupe dix mètres de façade sur la rue, les dix autres mètres formant un espace vide qui permet au colon d'accéder à sa cour "de ferme". Le colon s'ingéniera à construire ultérieurement dans cette cour, un gourbi avec mur en pisé et couverture en diss pour abriter ses quelques animaux et son maigre matériel de culture, puis, plus tard, lorsque ses moyens le lui permettront, une cuisine, un four pour cuire son pain, enfin toutes les dépendances qui lui font défaut au début.

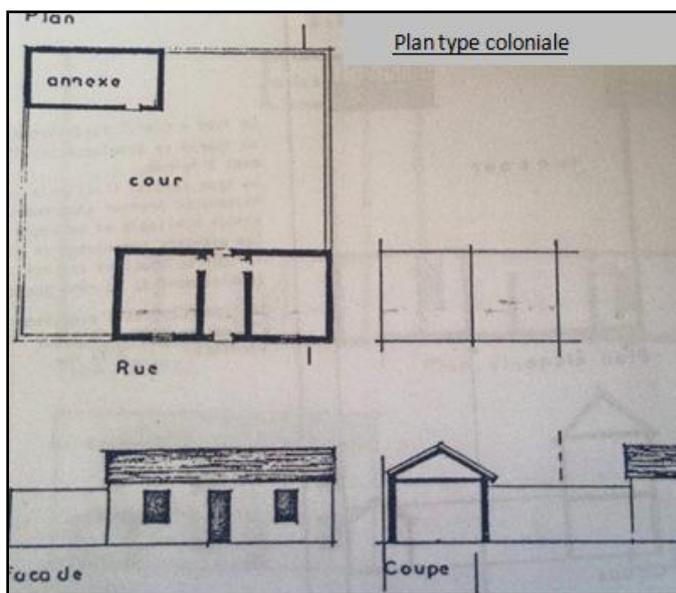


Figure 71: type a cour. (Source : op.cit. p367)

Exemple d'habitation colonial a Novi :



Figure 72: maison a angle. Source: auteur.

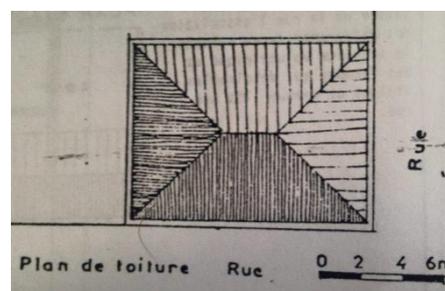


Figure 73: plan de toiture.



Figure 74: maison colonial a Novi .Source: auteur.

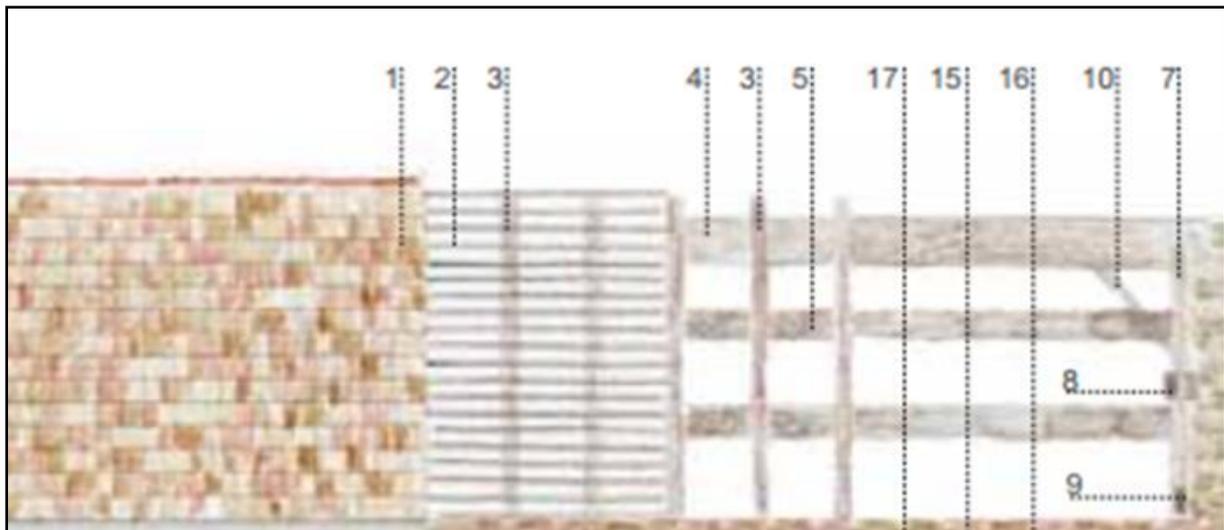


Figure 75: ancienne maison jean courouille. Source: auteur.

2.10 Typologie technique :

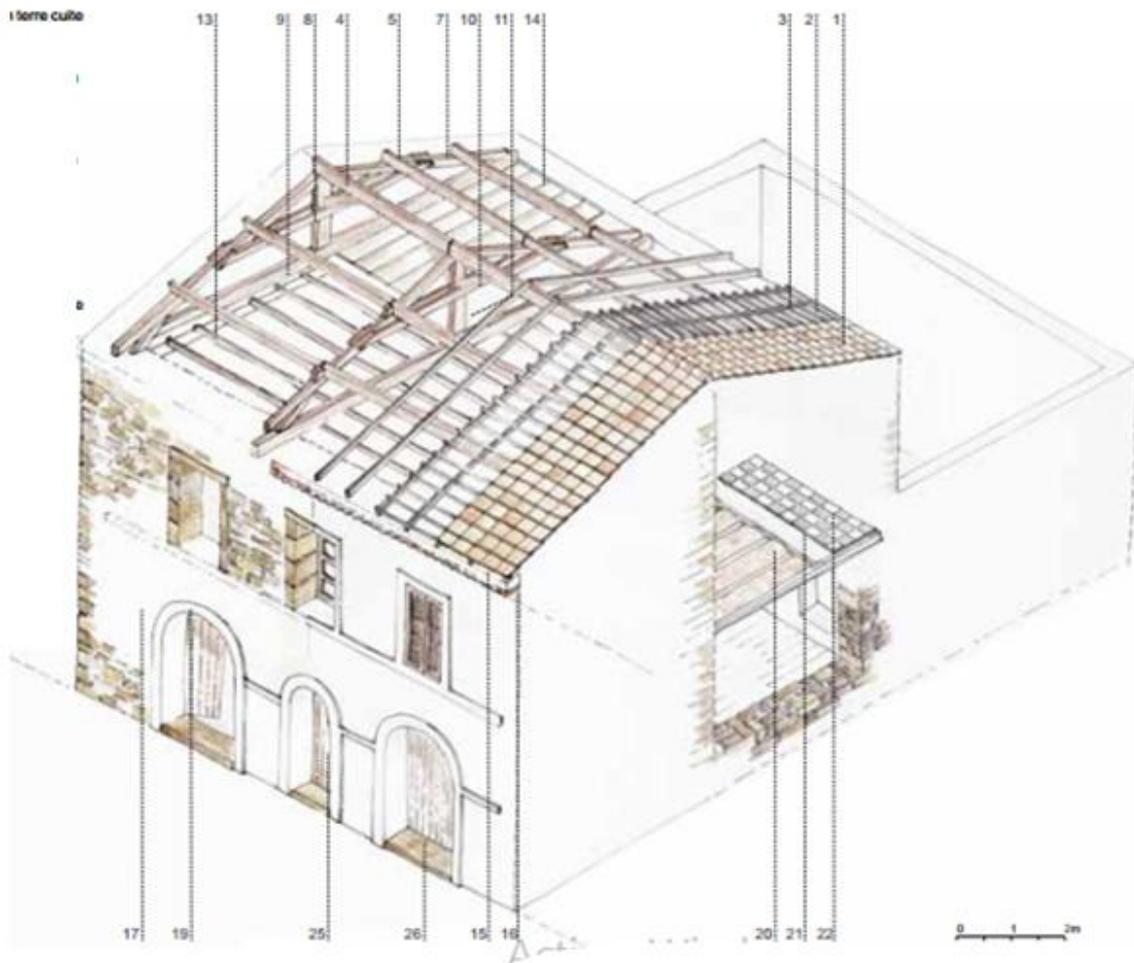
Afin d'intervenir sur le patrimoine architectural de la période coloniale et établir un diagnostic correct de l'état de préservation de ce dernier, il est indispensable de disposer de connaissances étendues sur les techniques de construction utilisées, en effet le patrimoine colonial bâti a connu une multitude de périodes de construction caractérisées par des systèmes constructifs différents et diversifiés.

-afin de compléter les connaissances typologique et élaborer d'une façon cohérente des modes d'intervention, nous avons mené une étude technique d'un seule type de maison coloniale. La construction des maisons coloniale introduit en effet des solutions propres aux savoir-faire de l'ingénierie française du 19èmesiècle : à partir de cette période, on trouve des planchers en bois sur poutres de section carrée et lambourdes, des planchers mixtes avec poutres métalliques et voutains, des dalles pleines en béton armé, et des charpentes en bois complexes et articulées pour les structures de couverture.



- 1 - couverture en tuiles de Marseille en terre cuite
- 2 - liteaux - dimensions 4x4 cm
- 3 - chevrons - dimensions 5x8 cm
- 4 - poutre faîtière en bois - dimensions 8x16 cm
- 5 - pannes en bois - diamètre 15-20 cm
- 6 - chantignolle en bois
- 7 - arbalétrier en bois - dimensions 8x16 cm
- 8 - double entrait en bois - dimensions 8x16 cm
- 9 - entrait en bois - dimensions 8x16 cm
- 10 - arbalétrier diagonal - dimensions 8x8 cm

Figure 76: détail constructif de la toiture. (Source : manuel de Dellys;p155).



- 1 - couverture en tuiles de Marseille en terre cuite
- 2 - liteaux - dimensions 4x4 cm
- chevrons - dimensions 5x8 cm
- poutre faîtière en bois - dimensions 8x16 cm
- pannes en bois - diamètre 15-20 cm
- chantignolle en bois
- arbalétrier en bois - dimensions 8x16 cm
- double entrait en bois - dimensions 8x16 cm
- entrait en bois - dimensions 8x16 cm
- arbalétrier diagonal - dimensions 8x8 cm
- poinçon vertical - dimensions 8x32 cm
- poutre - dimensions 16-24 cm
- solives - dimensions 8x8 cm
- plaque de contreplafond - épaisseur 2 cm
- couronnement composé d'une triple rangée de briques pleines
- corniche saillante en tuiles
- mur en double parement de pierre - épaisseur 60 cm
- linteau en blocs de pierre
- arc en blocs de pierre
- plancher en poutrelles métalliques et tôles de briques pleines
- dalle de chaux
- revêtement de sol en dalles carrées de ciment
- châssis externe de jalousie en bois
- châssis interne en bois
- 25 - porte d'entrée à double ouvrant en bois
- 26 - seuil en pierre

Figure 77: modèles de maison coloniale source : (op, cit, p147).



Figure 78 : maison colonial a Novi. Source: auteur.



Figure 79:Pathologie. Source: auteur.

2.11 Lecture de la ville actuelle :

la limite de ville coloniale ce trouve dépassée et englobée par la ville, On a récemment assisté à un double processus de modification des maisons coloniales impliquant leur agrandissement et leur changement de fonction. *"le rapport entre le type d'édifice et la forme urbaine et complètement bouleverser; la forme urbaine ; si l'on peut dire ;enregistre les accroissement sous l'aspect d'extensions successives sans déterminer a l'avance leur caractère et leur relations ;donc il n'ya plus de forme urbaine ,mai seulement des phénomènes urbains"*⁹⁶

Les modifications sont caractérisées par la surélévation des bâtiments existants ou l'occupation partielle de la cour arrière par un simple volume bâti. une augmentation de volume du fait de la construction d'un étage supplémentaire au-dessus du bâtiment originaire. Ce processus, outre son impact sur la modification formelle et typologique des maisons coloniales, implique une augmentation considérable des volumes bâtis de certaines parties de la ville coloniale et contribue à modifier de manière significative son caractère essentiellement horizontal. Les modifications fonctionnelles semblent en revanche toucher plus particulièrement les maisons construites le long de la route nationale. En effet, les rez-de-chaussée sont actuellement en grande partie occupés par des locaux commerciaux et les devantures ont été altérées par l'installation systématique d'enseignes, de auvents et L'agrandissement des ouvertures.



Figure 80 : plan de la ville actuelle de Novi (Source :PDAU, retravaillée par l'auteur).

⁹⁶ op.cit. ;p



Figure 81: plan d'accroissement de Marngo (source : op.cit., p356).



Figure 82: maison coloniale : modification de la façade. hauteur. Source : auteur.



Figure 83 : maison coloniale extension en hauteur. Source: auteur.

- **.Conclusion générale:**

La colonisation a introduit de nouveau rapport au niveau du territoire, les villes coloniales sont projetées selon un modèle spécifique. A travers notre recherche on a essayé de saisir les spécificités des tissus urbains analysés; on étudie des différentes échelles, soit par rapport à différents aspects historiques ; typologie morphologiques, une série de caractéristiques essentielles a été identifiée qui pourra être utile pour une projection urbaine.

- les villes de création coloniale ont subi des transformations soit par évolution naturelle soit par appropriation de leur cadre bâti par une nouvelle population après l'indépendance du pays. ces derniers ont été intéressés par un double phénomène de massive urbanisation et de progressive dégradation de leur cadre bâti.

la ville contemporaine est profondément conditionnée par l'implantation coloniale ces centres historiques de création coloniale représente donc un patrimoine à prendre en charge, à considérer et par conséquent à revaloriser

avant toute intervention opérationnelles, une connaissance et une identification typologique du tissu urbain sont le support essentiel pour un projet tant de restructuration que de réhabilitation urbaine, ce travail de recherche pourra être une base de travail, un support de connaissance des deux villages (hadjout et sidi ghiles ex Marengo et Novi).

.Bibliographie :

- AIT AMARA (H.), 1992, L'agriculture méditerranéenne dans les rapports Nord-Sud, L'Harmattan. BERQUE (J.), 1974, Maghreb, histoire et société, S.N.E.D.-Duculot, Alger.
- A. BERNARD, Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde. Cas de l'Algérie. Livre II, p. 279.
- ALBERT CAMUS, natif d'Algérie. Cf. son appel à la « trêve pour les civils » paru dans *L'Express* du 10 janvier 1956, in *Essais* d'Albert Camus, Paris, La Pléiade, pp. 983-985.
- BOUSSAD AICHE, FARIDA CHERBI, LEILA OUBOUZAR, Patrimoine XIX è. et XX è. siècles en Algérie ; un héritage à l'avenir incertain, in Romeo Carabelli, Alexandre Abry (sous la direction), Reconnaître et protéger l'architecture récente en Méditerranée.
- BARTHELEMY J. De la charte de Venise à celle des villes historiques, In le journal scientifique : Ethique, principes et méthodologies, ICOMOS, 1995, p6.
- BITAM A., 2011, article «L'héritage des tracés d'époque coloniale française en Algérie face au projet urbain : Le binôme village/périmètre de colonisation et son incidence sur les extensions urbaines », in projet de paysage, n°6, P.4.
- BENEVOLO, LEONARDO : Histoire de la ville.- Paris, Ed. Parenthèses, 1988.- p. 307.
- BENACHENHOU, Formation du sous- développement en Algérie..., Op.cit. p. 29.
- COTE M., 1996, « L'Algérie : espace et société », Ed Masson/ Armand Colin, P. 54.
- COTE M., 1988, « l'Algérie ou l'espace retourné », éd. Flammarion, P.133.
- C.A.O.M., L32 (Villages militaires), Rapport du Gouverneur Général : Colonisation militaire. 3 novembre 1844. Le 32L30 (Colonisation, principes, décisions), Conseil général de Constantine, n° 6 du Bordereau des affaires financières, Extrait du Procès Verbal de la séance du 23 octobre 1913. Et le dossier L20 (Commissions des Centres).
- CARNOT, « *Je suis destiné à passer ma vie dans des villes plus villes que les autres* », lettre de Carnot au chevalier de Bouillet », Arras, 24 août 1787, in *Révolution et Mathématique*, Paris, Édit l'Herne, 1985, p. 415.
- CHARLES GOURLIER, *Notice historique sur les services des travaux des Bâtiments civils à Paris et dans les départements*, Paris, 2ème édition revue et augmentée par Charles QUESTEL, 1886 (1ère éd 1848), p.19.
- CATHERINE REFRE ; l'histoire des bastides, édition 2016.

- CALMETTES et CORNU "Le bâti ancien en bastide – 1985.
- CARREGA. P, 2007, information géographique et climatologie .Lavoisier (2008);p2.
- DELUZ. J.-J., L'Urbanisme et l'Architecture d'Alger. Aperçu critique, Alger, Office des publications universitaires, 1988.
- D. CLERC, l'économie de l'Algérie, Op.cit.p. 22.
- E. VIOLARD, Les villages Algériens, 1830-1871, p. 33.
- FALCK. F, (1930): "Notre domaine colonial : l'Algérie", un siècle de colonisation française, Alger.

- F. CHOAY, P. MERLIN, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 1ère éd. P.U.F., Paris, 1988, Nelle éd.

- HENRI ROSEAU; histoire d'un village d'Algérie ;imp. en 1948
- J, FRANC ; la colonisation de la Mitidja ; librairie de la société de l'histoire de France ; p355
- KHALED CHAIBI; 2012, « Historique de l'Algérie », Ed dalimen, P.113.
- LUCIANO VANDELLI, « La cellule de base de toutes les démocraties », *Pouvoirs*, n° 95, novembre 2000, p. 6.

- M. LE LIEUTENANT-GENERAL JUCHAUT DE LAMORICIERE, (1845), Colonisation de l'Algérie, in Revue de l'Orient, p.156.
- MARC COTE, 1993, L'Algérie ou l'Espace retourné, Constantine, Édition Média plus, P115.
- MELOT M., Qu'est -ce qu'un objet patrimonial?, édition BBF, Paris (France) 2004, p. 5-10.
- MICHEL CONZON, l'héritage morphologique de l'urbanisme français ; année 2002;p10.
i.fr/Alger/plaine_mitidja/textes/4_plaine_mitidja_presentation_generale_geographique_bouch
et.html.
- M, MALGAIVE, Marengo (Alger)en 1848un directeur de colonie agricole (ed1909,capitane Malgive);p7..
- MOHAMED BOUDJELLAL AOUF, Directeur général de l'Institut de la Vigne et du Vin, Alger, *La conversion-reconstitution du vignoble algérien*, Options Méditerranéennes, n° 12, avril 1972.
- MARES et TRABOUT, l'Algérie agricole 1848.
- M. KEDDACHE, Algérie des Algériens, Histoire de l'Algérie 1830-1954, Rocher noir, Alger 1998, p. 107.

- MARIE-VIC OZOUF-Le Marignier, « De l'universalisme constituant aux intérêts locaux : le débat sur la formation des départements en France (1789-1790) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 41^e année, n° 6, 1986, p. 1194.
- PIERRE MERLIN, FRANÇOISE CHOAY, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Presse universitaire de France, Paris, 1996.
- PATRICIA BUIRETTE, « coloniale systèmes d'administration », *Encyclopédie Universalisa* [en ligne], consulté le 07 septembre 2017.
P.U.F. "Quadriga", Paris, 2005, p. 77
- PATRICIA BUIRETTE, « coloniale systèmes d'administration », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 09 septembre 2017.
URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/systemes-d-administration-coloniale/>.
- P. PINON, *La ville européenne outre-mer : un modèle conquérant? (XV^e - XX^e siècles)*, s. dir. C. Coquery-Vidrovitch et O. Goerg, l'Harmattan, Paris, 1996, pp. 27-28.
- SAÏD ALMI, (2002), *Urbanisme et colonisation-présence française en Algérie-*, Edition MARDAGA, P.18.
- SAMIRA BRIKCI NIGASSA, la patrimonialisation des villes historiques ces d'étude la ville historique de Tlemcen, mémoire de magister USTO Oran 2009 p35.
- SALWA BOUGHABA, « L'architecture de la ville comme lieu de l'affrontement et du dialogue culturel ». Thèse de Doctorat, EHESS, Paris, 1999
- STORA B, 2010, « Algérie histoire contemporaine 1830-1988 », Ed Casbah, P.29.
- SOUDANI Z, 2007, « Transactions foncières, marché foncier, patrimoine », thèse de doctorat, université Mentouri, Constantine, P.39.
- TARIK BELLAHCENE, La colonisation en Algérie : processus et procédures de création des centres de peuplement. Institutions, intervenants et outils, thèse Université de Paris VIII, 2 tomes, Vincennes et Saint-Denis 2006, 619 p. Tome 1 disponible sur internet.
- . VESCHAMBRE Vincent, Le processus de patrimonialisation revalorisation, appropriation et marquage de l'espace. Disponible en ligne <http://www.cafegeo.net/article.php3?idarticle=1180>.
- VIDAL ROJAS, R., *Fragmentation de la ville et nouveaux modes de composition urbaine*, Paris, L'Harmattan, 2002.

-XAVIER MALVERTI et ALETH PICARD, *Les Traces de ville et le Savoir des ingénieurs du Génie*, Travaux de recherches, École d'architecture de Grenoble, Ministère de l'Équipement et du Logement, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, Grenoble, 1988.

XAVIER MALVERTI, Op, cit.

-YACONO.X., *Colonisation de la plaine du Chelif*, Alger, Imbert, 1955.

Monographie de la paroisse de Kléber par Monsieur Molié - Curé de Kléber - Février 190.

O-rdonnance du 15 avril 1845

-Buzelin, lieutenant colonel, *De la colonisation et des réserves de l'Algérie*, Édit inconnue, Nantes, 1874.

-CHARTRE DE FONDATION DE LA BASTIDE DE REVEL 1342 En pays de Languedoc - Collection LAURAGAIS-PATRIMOINE - 2011 -(2ème édition revue et augmentée).

L-'urbanisme et l'architecture d'Alger, Bruxelles/Alger, Mardaga / OPU, 1988.

-Revue africaine ;n5;un regard sur les Hadjoutes de la Mitidja ;p9.

-Revue Marengo Ville de Lumière - P.N.H.A n°51 - éditions du Grand sud -34070 Montpellier.

-Revue des Deux Mondes, 2e série de la nouv. Période, tome 4, 1853 (pp. 449-506).

-S-eptember2017.URL: <http://anneemaghreb.revues.org/2113>.

-Thèse de doctorat du professeur Jacques Marseille, directeur de l'Institut d'histoire économique à la Sorbonne, *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce*, 1984.

-*L'Année du Maghreb* [Online], 10 | 2014, Online since 01 June 2014, connection on 20

-Monographie paroissiale de Novi ,1936

-Roux, Antoine de : *Villes neuves*.- Paris, Ed. Rempart, 1997.

-Abbé Landammann : Appel à la France pour la colonisation en Algérie - 1848.

-117 « Participants de l'insurrection qui eut lieu à Paris en mars " 1871 », Dico Microsoft Encarta 2004.

-Maisonneuve et Larose, Paris, 2005, PP. 147-170.

-Les systèmes urbains ; Séminaire international- Médéa/ Algérie ; 19 -21 novembre 1985 par le Ministère de la construction et de l'urbanisme de la République Algérienne Démocratique et populaire. Imprimerie : Lacer.

- Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements de 1788 à 1830, Sur Avis du Conseil d'état, Tome 3, 2ème édit ; Édit Guyot et Scribe, Paris, 1834.
- La loi 98-04, article 8.
- Loi 98-04, article 41.

Sites web :

- <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00002844/document>.
- <https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2003-4-page-311.htm>.
- <http://www.socialgerie.net/spip.php?article1169>.
- http://jeanyvesthorrignac.fr/concessions/decret_du_30_septembre_1878.html.
- <http://etudescoloniales.canalblog.com/archives/2013/07/03/27556928.html>.
- <http://www.algerie-verite.com/colons-et-pieds-noirs.php>.
- <https://clio-texte.clionautes.org/justifications-de-la-colonisation.html>.
- <https://www.ldh-toulon.net/Le-statut-de-l-Algerie-et-de-ses.ht>.
- <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/armature-urbaine>.
- <https://www.formesdufoncier.org/pdfs/GlossaireAlgerie>.
- http://encyclopedie-afn.org/Centre_de_colonisation_-_Alg%C3%A9rie.
- <http://www.piedsnoirs-aujourd'hui.com/marengo.html>.
- http://www.persee.fr/doc/geoca_1627-4873_2002_num_77_2_1568.
- roi.fr/Alger/alger_son_histoire/communes_villages_sahel/pages/draria/5_plan_village_reduit.html.
- <http://www.noudelaba.com/menulivret2.html>.
- <https://insaniyat.revues.org/14818>.
- <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>
- <http://www.jstor.org/stable/24077292>.
- [<http://pageperso.aol.fr/anma981929729/colons.html> QUI ETAIENT-ILS ?]
- <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Territoire.htm>.
- <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/algerie-2Histoire.htm>.
- http://jeanyvesthorrignac.fr/concessions/decret_du_19_septembre_1848.html.

3. Glossaire :

"Administration" : le terme générique "d'Administration" ou "Administration Supérieure" est souvent utilisée, Celui-ci est un raccourci régulièrement employé dans le jargon de l'époque pour signifier le Gouvernement Général et son service de la Colonisation. il est de tradition d'opérer une distinction entre administration coloniale directe et administration coloniale indirecte, la première étant représentative du système français et la seconde du système britannique. En théorie, l'administration directe serait définie comme étant le gouvernement direct de la colonie depuis la métropole par l'intermédiaire des agents de cette dernière ; l'administration indirecte comme le maintien, auprès de l'autorité métropolitaine, de structures traditionnelles. Dans les faits, ces deux types de système présentèrent des visages presque identiques et conduisirent à des résultats comparables.⁹⁷

Aujourd'hui, les Algériens sont officiellement les ex-"Indigènes" ou "Musulmans" autochtones de l'Algérie indépendante, population aux communautés ethniques et historiques diversifiées, greffées sur un socle commun Berbère (Amazigh selon le terme historique constitutionnalisé) et musulman.⁹⁸

Arch. (terres) : des terres collectives et inaliénables, appartenant à une tribu ou à un village. Elles formaient l'essentiel du patrimoine foncier, jouant un rôle important comme base de sécurité collective. Chaque membre d'une tribu détenait une parcelle qui lui était propre, la cultivait et la transmettait à ses héritiers en l'état mais ne pouvait en disposer autrement ; il payait l'impôt soit au ressort du Dar-es-Soltan soit à celui du beylik, soit encore au chef de sa tribu. la lois du 22 septembre 1877a traduit le mot arch. par " propriété collective".⁹⁹

***Armature urbaine** : L'armature urbaine désigne l'ensemble des villes hiérarchisées et de leurs aires d'influence au sein d'un territoire donné.¹⁰⁰

D'après P. Merlin et F. Choay, elle est une "notion à lier à deux autres"¹⁰¹, celle du réseau urbain marqué par les interactions existantes entre les différents pôles et au grade, ou rôle, hiérarchique exercé par chacun d'entre-eux. C'est le sens que nous adopterons, en sus du "système de centres", impliquant pour ce dernier une méthode planificatrice (du peuplement à la création programmée de centres).

⁹⁷ Patricia BUIRETTE, « COLONIALE SYSTÈMES D'ADMINISTRATION », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 09 septembre 2017.

URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/systemes-d-administration-coloniale/>

⁹⁸ <https://www.ldh-toulon.net/Le-statut-de-l-Algerie-et-de-ses.html>

⁹⁹ M. Keddache, *Algérie des Algériens, Histoire de l'Algérie 1830-1954*, Rocher noir, Alger 1998, p. 107.

¹⁰⁰ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/armature-urbaine>

¹⁰¹ F. Choay, P. Merlin, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, 1ère éd. P.U.F., Paris, 1988, Nelle éd. P.U.F. "Quadrige", Paris, 2005, p. 77

Attributions territoriales : le terme désigne concession par l'ordonnance du 27 septembre 1836.

On parlera ensuite de concession ordinaire. Le texte prévoit un lot agraire de 4 ha, et la remise aux colons d'autant de lots qu'ils ont d'apport soit financier soit en nature (bras, bestiaux, matériel aratoire), avec une limite à trois lots. Le colon doit défricher et mettre en culture au moins le 1/3 de son lot sous un délai de trois ans, planter 50 arbres forestiers ou fruitiers de haute tige par hectare et assainir et drainer les parties marécageuses. Pour le lot urbain, les attributaires doivent respecter le plan d'alignement.¹⁰²

Azels : Au sein du domaine public, certaines terres sont dites *Azels*. Elles sont confiées à des hauts dignitaires de la régence qui les font cultiver par une clientèle de paysans, à des tribus appelées Azelas, avec pour contre-partie de lever les troupes pour le Bey ou de lui apporter l'allégeance, ou encore à des fermiers individuels avec redevance en nature.¹⁰³

Civiliser : le terme dispose d'une signification technique dans le cadre de la colonisation en Algérie : il désigne le fait de remettre à l'administration civile un territoire jusque-là sous administration militaire, et ceci à partir des décisions de 1870.¹⁰⁴

Colons : D'après Germaine Tillion dans "L'Algérie en 1957":

"Il y a en Algérie, sur environ 1.200.000 non musulmans, exactement 19.400 colons au sens strict, dont 7.432 possèdent moins de dix hectares et sont de très pauvres gens, à moins qu'ils ne soient des retraités, des commerçants, des fonctionnaires possédant un terrain qui ne les fait pas vivre.

Des "vrais colons", il y en a 12.000 environ, dont 300 sont riches et une dizaine excessivement riches. Avec leurs familles, les 12.000 colons constituent une population d'environ 45.000 personnes.

Les autres "colons", beaucoup plus d'un million d'êtres humains, sont des ouvriers spécialisés, des fonctionnaires, des employés, des chauffeurs de taxi, des garagistes, des chefs de gare, des infirmières, des standardistes, des manœuvres, des ingénieurs, des commerçants, des chefs d'entreprise et leur ensemble représente vraisemblablement plus des trois quarts de

¹⁰² <https://www.formesdufoncier.org/pdfs/GlossaireAlgerie>.

¹⁰³ D. Clerc, l'économie de l'Algérie, Op.cit.p. 22.

¹⁰⁴ <https://clio-texte.clionautes.org/justifications-de-la-colonisation.html>

l'infrastructure économique".¹⁰⁵ on comprend que le colon en Algérie est un immigrant, volontaire ou pas, de classe sociales différentes qui possèdent des concession réduite ou grande et sa désigne aussi le simple immigrant, sans terre, venu alimenter le secteur tertiaire.

Commune : En Algérie, la définition de diverses formes de communes relève d'une stratégie qui se développe particulièrement sous le Second Empire par l'ordonnance du 28 septembre 1847

L'organisation administrative en territoire militaire puis civil se rapporte à une référence unique : la commune. Définir la commune au XXe siècle renvoie principalement à en nommer les caractères juridiques. La commune peut ainsi se définir, comme le propose le juriste Luciano Vandelli, selon trois paramètres essentiels qu'il hiérarchise. Elle est d'abord une institution locale autonome, « en mesure d'adopter ses propres règles et d'accomplir ses propres choix, « Elle est ensuite une portion de territoire, une cellule de base, une circonscription administrative ; elle est enfin une institution représentative de la population.¹⁰⁶

Les six premières communes en Algérie sont Alger, Oran, Bône, Philippeville, Mostaganem, Bougie. L'ordonnance permet aux centres de colonisation ayant acquis un certain niveau de devenir des communes avec un Maire, des adjoints et un conseil municipal. Dans ce cas, la commune se substitue aux anciens Cercles civils et districts (voir à ces termes). Vers 1880, la taille des communes en Algérie se situe autour de 15 000 à 30 000 ha.

Colonies modèles : colonies de militaires ou de soldats-agriculteurs que Bugeaud envisageait dans les années 1840.

Département: créé d'abord par l'arrêté du 9 décembre 1848 qui transforme les Territoires civils de 1845 en Départements, le département en Algérie est régi par le décret impérial de 1858.

Dossier de projet de Centre: c'est l'ensemble de dessin et plans détaillée a l'échelle fixée a l'avance pour la création de centre de colonisation conçu par le génie .il comprend aussi l'état des lieu en forme d'un mémoire annuel destiné à faire connaître l'état des fortifications et des bâtiments militaires ; des apostilles se rapportant à chacun des travaux envisagés pour en discuter l'utilité et en donner les détails.

¹⁰⁵ <http://www.algerie-verite.com/colons-et-pieds-noirs.php>

¹⁰⁶ Luciano Vandelli, « La cellule de base de toutes les démocraties », *Pouvoirs*, n° 95, novembre 2000, p. 6.

Français/Européens : dans un premier temps, on on désignait par les mots Européen uniquement l'élément français. Les immigrants non-français étaient selon la nomenclature officielle généralement dénommés "étrangers", Le terme sera par la suite utilisé pour signifier les civils venus de métropole, à distinguer alors des étrangers européens. Les étrangers seront naturalisés collectivement par la loi de 1889.

Il faut rappeler que lorsque la France annexe la Régence turque d'Alger, par la Convention du 5 juillet 1830, les habitants de la Régence deviennent des nationaux français.

La législation coloniale de l'époque classe les Français des colonies en deux catégories :

- celle des Français citoyens qui sont les métropolitains venus dans la colonie
- celle des Français indigènes qui comprend les autochtones du pays, et donc en Algérie, les indigènes musulmans et les indigènes juifs.

Ces Français indigènes sont des Français de seconde zone, appelés d'ailleurs bien souvent des " sujets français " : ils ne bénéficient pas des droits publics accordés aux citoyens, mais ils conservent leurs droits privés à caractère religieux coraniques ou mosaïques (règles du mariage, du divorce - polygamie et répudiation, règles de la filiation, de la majorité, règles de successions...) au lieu de ceux du Code civil.¹⁰⁷

Fondations coloniales : de 1830 à 1921, on recense 474 créations de villages, selon les évaluations du service du Gouvernement Général publiées en 1921, dont de nombreux hameaux et fermes.

Empire colonial :

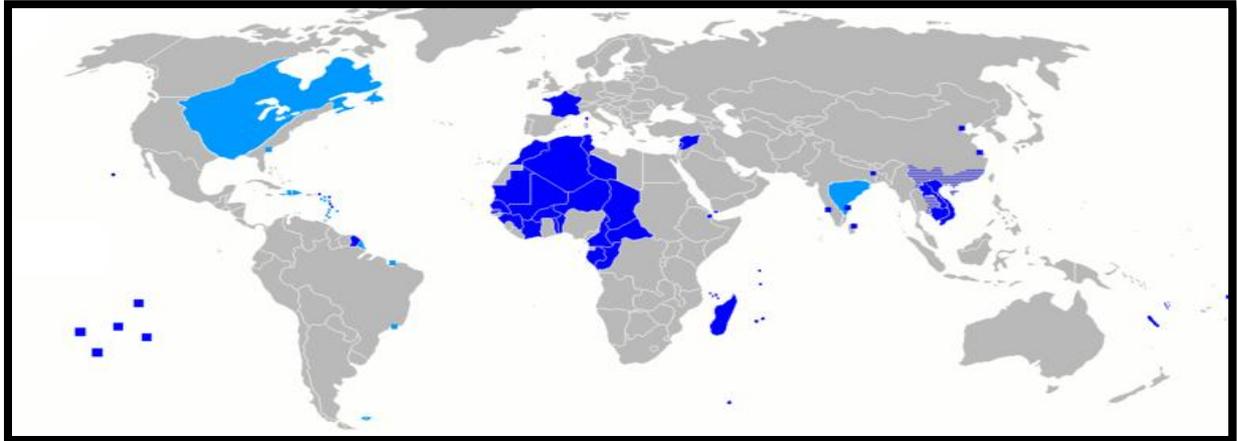
La notion d'empire désigne une formation politique hiérarchisée, qui - par des conquêtes mais aussi par des systèmes d'allégeance - agrège des territoires et des populations très hétérogènes aux statuts très divers au profit d'un centre.

L'**Empire colonial** français désigne l'ensemble des territoires d'outre-mer colonisés par la France. Commencé au XVI^e siècle, il a connu une évolution très contrastée selon les époques, aussi bien par son étendue que par sa population ou sa richesse. Les possessions coloniales ont connu différents statuts et modes d'exploitation, des colonies antillaises

¹⁰⁷ Sénatus-consulte du 14 juillet 1865 sur l'état des personnes et la naturalisation en Algérie (11 Bull. 1315 n° 13-504).

http://alger-roi.fr/Alger/alger_son_histoire/textes/12_decret_cremieux_algerianiste104.htm

esclavagistes du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle à l'Algérie française, partie intégrante de la France à certaines périodes, en passant par les protectorats de Tunisie et du Maroc.¹⁰⁸



Évolution de l'empire colonial

Indigènes/Musulmans/Autochtones : le mot indigène signifie toute population locale, une population diversifiées. En dehors du cas particulier de la minorité juive (présente en Algérie avant les conquêtes française, turque et arabe), la masse des « *indigènes* » se confondait avec les dénominations « *d'Arabe* » (qui incluait dans l'usage courant les berbérophones)¹⁰⁹ et de musulman. La notion d'indigène, qui désigne littéralement l'autochtone, l'habitant originaire du pays où il vit, avait pris dans le contexte colonial une connotation péjorative d'assujettissement à un régime discriminatoire et despotique, justifié par une infériorité de « *race* » ou de civilisation. C'est une connotation péjorative au sujet de ces populations jugées "arriérées" par la société coloniale en plein industrialisation, initiant après le Code Noir (1685) en Amérique, le Code de l'Indigénat en Algérie (1881).

¹⁰⁸ Thèse de doctorat du professeur Jacques Marseille, directeur de l'Institut d'histoire économique à la Sorbonne, *Empire colonial et capitalisme français, histoire d'un divorce*, 1984

¹⁰⁹ Même dans les écrits d'Albert Camus, natif d'Algérie. Cf. son appel à la « trêve pour les civils » paru dans *L'Express* du 10 janvier 1956, in *Essais* d'Albert Camus, Paris, La Pléiade, pp. 983-985.



Napolitaine Nègre Mozabite Gitana Arabe
Maltaise Gitane Vieille-Juive
 "Types algériens" – Carte postale d'Assus –
 1905

Les appellations d'Arabes et de Musulmans insistaient sur l'origine étrangère de ces indigènes, et sur leur appartenance à une religion totalitaire dont les exigences étaient incompatibles avec l'obéissance à toutes les lois françaises.¹¹⁰ Aujourd'hui, l'indigène est perçu dans certains milieux, progressistes ou écologistes militants, comme le témoin d'une culture des origines, une valeur signant l'importance donnée à l'écologie par l'intégration de l'Homme dans son environnement. Nous userons de ce fait volontairement du terme Indigène au même titre que le terme alors plus lisse d'Autochtone...

"Lotissement" : c'est le découpage du sol en deux parties : un lot rural et un lot urbain du Périmètre de Colonisation dans la colonie algérienne, par le Géomètre topographe qui prend aussi en charge le découpage et la numérotation des lots.

Lot de village : les terres domaniales comprises dans le périmètre d'un centre de population et affectées au service de la colonisation sont divisées en lots de villages et en lots de fermes. Le lotissement varie suivant les conditions du sol, sans toutefois que la contenance totale d'un lot de village puisse excéder quarante hectares et celle d'un lot de ferme cent hectares.¹¹¹

La loi du 30 septembre 1878 définit le lot de village comme concession comportant un lot urbain à bâtir et un lot rural dans le périmètre de colonisation ne dépassant pas 10 hectares.

Bureau arabe départemental : sur le modèle des Bureaux militaires la structure d'administration a été créée en 1854, pour administrer les populations indigènes des territoires civils, et soumis au Préfet. Leur objectif principal est d'assurer la surveillance politique des tribus et de réunir les conditions pour l'agrandissement ou la création des périmètres de colonisation. Mais, devant leur échec, ils sont supprimés en 1864. Ils renaîtront en 1870.¹¹²

¹¹⁰ L'ordonnance du 7 mars 1944 reconnut pour la première fois la citoyenneté française aux « Français musulmans » n'ayant pas renoncé à leur statut personnel coranique ou coutumier pour se soumettre au code civil.

¹¹¹ http://jeanyvesthorriagnac.fr/concessions/decret_du_30_septembre_1878.html.

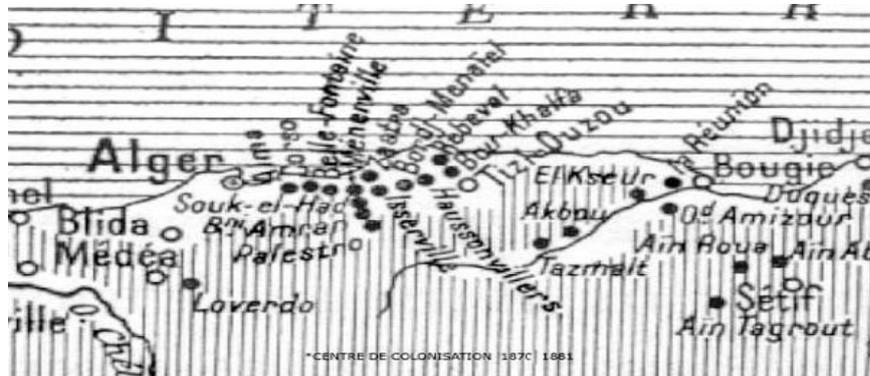
¹¹² <http://etudescoloniales.canalblog.com/archives/2013/07/03/27556928.html>

Plan"/"programme" : les deux mots sont utilisés dans les correspondance officielles pour la création des centres ou de peuplement "Plan de Colonisation du Sahel" selon Bugeaud, s'agissant du système des centres à créer dans l'Algérois.¹¹³

Plan de colonisation :c'est l'ensemble des opération étudié et planifiée durant plusieurs année ;les principaux plans de colonisation c'est celui de Bugead de colonisation militaire, puis maritime et religieuse.¹¹⁴

"Périmètre de Colonisation" : zone ouverte à la colonisation de peuplement, c'est des concessions divisées en lots ruraux et lots urbains pour des centres de colonisation constitué par l'administration qui a le but d'installer un village européen au sein d'un territoire qui lui est propre.¹¹⁵

De 1848 à 1928, on a créé en Algérie 631 périmètres de colonisation au sein desquels ont été créés 475 villages ou centres de colonisation.



Centre de colonisation 1870-1881

Régulariser" : c'est de mettre " un centre d'un centre européen formé spontanément" d'un un cadre officielle ; Ceci s'apparentera alors à un acte officiel de création de centre, intégré à la colonisation officielle.¹¹⁶

Rythme de la colonisation : c'est le nombre de centres créé durant la colonisation d'une manière successive 1835 à 1841 = 9 villages créés ; de 1841 à 1850 = 126 villages sur 115 000 ha ; 1851 à 1860 = 85 centres sur 285 000 ha ; de 1860 à 1869 = aucune création ; de

¹¹³ Vidal Rojas, R., *Fragmentation de la ville et nouveaux modes de composition urbaine*, Paris, L'Harmattan, 2002.

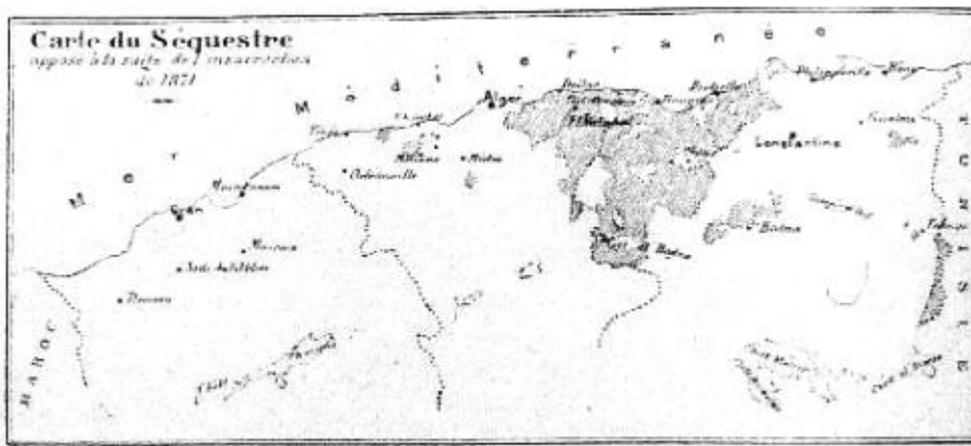
¹¹⁴ Revue des Deux Mondes, 2e série de la nouv. Période, tome 4, 1853 (pp. 449-506).

¹¹⁵ Cohen. J., L., Oulebsir. N., et Kanoun. Y., dir Paysages urbains etarchitectures1800-2000. Paris: Éditions de l'Imprimeur 2003

¹¹⁶Patricia BUIRETTE, « COLONIALE SYSTÈMES D'ADMINISTRATION », *Encyclopédie Universalisa* [en ligne], consulté le 07 septembre 2017.
URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/systemes-d-administration-coloniale/>

1871 à 1900 = 474 centres sur 705 196 ha dont 450 000 à 500 000 environ provenant du Séquestre de 1871 ; entre 1895 et 1914 = 57 villages sur 141 000 ha.¹¹⁷

Séquestre: la procédure du séquestre est prévue par l'ordonnance du 31 octobre c'est la confiscation d'une certaine partie des terres alors séquestrées qui se verra livrée à la colonisation. Le séquestre et l'expropriation posent des problèmes pour les terres collectives, notamment en cas de main levée. Une autre façon de procéder après un séquestre est la liquidation : le possesseur frappé de séquestre peut racheter sa terre, mais à condition d'en laisser un cinquième à l'État, au choix de ce dernier. Les terres qui font retour à un Indigène par main levée ou liquidation perdent leur caractère arch ou habous et sont francisées.¹¹⁸



Séquestre de 1871 confiscation provisoire des biens immeubles des insurgés après la Grande Insurrection de Kabylie de 1871, qui met l'État français en possession d'une masse considérables de terres.

Le sénatus-consulte: Le sénatus-consulte du 22 avril 1863 est une loi, voté par le Sénat français sous le Second Empire, visant à organiser la propriété foncière en Algérie et à délimiter les territoires des tribus et des douars.¹¹⁹

À cette fin, le sénatus-consulte prévoit trois opérations :

- la délimitation du territoire des tribus,
- la répartition des terres entre les différents douars,
- enfin, dans toute la mesure du possible, l'établissement de la propriété individuelle entre les membres des douars¹.

¹¹⁷ <https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2003-4-page-311.htm>

¹¹⁸ <http://www.socialgerie.net/spip.php?article1169>.

¹¹⁹ anom.archivesnationales.culture.gouv

"Spontané" : c'est des centre européen non décidée (mais tolérée) par l'Etat, sans autorisations, ou hors de toute action privée reconnue.¹²⁰

Système Lamoricière : Lamoricière c'est le général commandant la province d'Oran, il a mis en ouvre un projet de colonisation différents de celui de Bugeaud; son système est marqué par un caractère civil, économique et semi-libéral de ses fondations.il avait une approche plus géographique ainsi il comptait sir la négociation avec les occupants par l'achat au prix fort ou l'échange, a partir de

1846 le projet fut réelle par la création de huit communes autour d'Oran.

"urbain" : *peut être défini comme l'action réfléchie visant à disposer, à aménager ou à restructurer physiquement et socialement l'espace (urbain et rural) en vue d'assurer l'unification la plus harmonieuse et la plus efficace des fonctions que remplit un site donné.*

Au XIXème siècle le terme urbanisme (un néologisme créé par Ildefonso Cerda - *urbanizacion* - dès 1867, et plus récemment francisé pour désigner une science), n'était pas encore entré en usage dans les conceptions coloniales. . par la suite le mots désignera des "lots urbains ainsi que des "lotissements urbains".¹²¹

territoire : est une étendue de terre occupée par un groupe humain ou qui dépend d'une autorité.¹²² Dans notre recherche il signifie plusieurs espace juxtaposé - ou se chevauchant - sur lesquels est appliqué un ensemble caractéristique de mesures législatives ou administratives, dites de "territorialité" militaire, mixte, civile ou indigène.

1- Territoires de Commandement militaire : ce sont des territoires d'exclusion qui sont interdits aux civils européens. Ils disparaissent avec le règlement de l'insurrection kabyle de 1871.

2-Territoire arabe: depuis l'ordonnance d'avril 1845, c'est le territoire « réservé aux indigènes et où nous nous bornons à exercer la domination ». ¹²³

3-Territoire civil — depuis l'ordonnance d'avril 1845, c'est le territoire affecté à la colonisation civile et que Bugeaud limite au littoral. Il est régi par l'Intendant à Alger, et par les sous-intendants à Oran et Constantine. C'est un territoire où le droit français s'applique intégralement. L'extension du territoire civil se fait uniquement parce que se créent des

¹²⁰ Tarik BELLAHSENE, La colonisation en Algérie : processus et procédures de création des centres de peuplement. Institutions, intervenants et outils, thèse Université de Paris VIII, 2 tomes, Vincennes et Saint-Denis 2006, 619 p. Tome 1 disponible sur internet.

¹²¹ Pierre Merlin, Françoise Choay, *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Presse universitaire de France, Paris, 1996.
<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00002844/document>

¹²² <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Territoire.htm>

¹²³ <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/algerie-2Histoire.htm>

centres de peuplement, qui lui sont rattachés au travers de leurs Commissariats civils. Ces créations provoquent des enclaves isolées dans le territoire militaire.¹²⁴

4-Territoire mixte : depuis l'ordonnance d'avril 1845, c'est le territoire dans lequel l'élément européen n'est admis que par exception (c'est-à-dire pour entreprendre une installation civile), et qui s'offre à la colonisation militaire. Mais sa définition est assez complexe : c'est, dans le cadre de la colonisation militaire, un territoire « doté d'une ligne de villes intérieures, constituant une sorte de frontière, une barrière séparant le territoire civil du territoire arabe et qui serait à la fois la limite de la colonisation et la garantie de la domination générale » (Rapport du Gouverneur Général en 1844, cité par T. Bellahsene, I, p. 218). C'est un territoire de type militaire, géré par des militaires, se substituant aux autorités civiles pour l'administration des Européens placés sous leur juridiction. Des villes comme Médéa, Blida ou Dellys sont dans ce cas. Ces territoires disparaîtront sous la IIIe République, avec l'uniformisation de l'administration civile dans le nord de l'Algérie.

terres Beylik: c'est des terres qui appartenaient au domaine public, et étaient soumises à l'autorité directe du dey ou de ses mandataires hiérarchiques, pour le compte de ce dernier. « Ce sont généralement des bonnes terres autour des villes de garnison. Elles sont mises en culture grâce à des corvées imposées aux tribus voisines ou directement grâce à des khammès qui reçoivent de l'Etat charrues, bêtes de somme, semences et comme rétribution de leur travail 1/5 du produit. La production est ensuite centralisée par la régence dans les magasins et silos publics ». ¹²⁵

¹²⁴ Marie-Vic Ozouf-Le Marignier, « De l'universalisme constituant aux intérêts locaux : le débat sur la formation des départements en France (1789-1790) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 41^e année, n° 6, 1986, p. 1194.

¹²⁵ A. Benachenhou, *Formation du sous- développement en Algérie...*, *Op.cit.* p. 29.

4. Annexes.

DÉCRET du 19 septembre 1848 sur les colonies agricoles de l'Algérie :

LE MINISTRE DE LA GUERRE : . Vu le décret de l'Assemblée nationale du 19 septembre 1848, sur les colonies agricoles de l'Algérie, et en exécution de l'article 11 dudit décret.

Arrête ce qui suit :

Article Premier, Les colonies agricoles ont pour but la mise en valeur, sous la direction et l'appui du Gouvernement et de l'Administration, des terres qui seront concédées gratuitement par l'État en Algérie, aux familles appelées à jouir du bénéfice du décret de l'Assemblée nationale du 19 septembre 1848.

Elles seront composées de citoyens français, chefs de famille ou célibataire, divisés en deux catégories, savoir :

Les citoyens cultivateurs, ou qui déclareront vouloir le devenir immédiatement, et les ouvriers d'art.

ART. 2. L'admission des citoyens dans les colonies, soit comme cultivateurs, soit comme ouvriers d'art, sera prononcée par le Ministre de la guerre, sur la proposition de la Commission spéciale instituée par le chef du Pouvoir exécutif, en exécution de l'article 9 du décret de l'Assemblée nationale.

Art. 3. Les citoyens qui désireront être admis dans l'une ou l'autre catégorie, devront justifier, par la production de pièces authentiques, de leur nationalité, de leur âge, de leur profession, de leur moralité et de leur aptitude physique, et de fournir les mêmes renseignements sur les divers membres de leur famille qu'ils auront l'intention d'emmener avec eux. Les certificats d'aptitude physique pourront être délivrés, et dans tous les cas seront revisés par les médecins attachés à la Commission.

Nul chef de famille ou célibataire ne sera admissible au-delà de 60 ans.

Art. 4. Lorsque le cadre d'un détachement sera rempli, l'état nominatif de tous les citoyens, qui en feront partie comme cultivateurs ou comme ouvriers d'art, sera transmis par la Commission au Ministre de la guerre.

Aussitôt que le Ministre aura statué, la Commission fera dresser des états de filiation de tous les membres de ce détachement, pour régulariser le service des départs et des embarquements, et elle fera délivrer à chaque famille un livret constatant le signalement et l'état des membres de la famille.

Art. 5. Les colons seront transportés aux frais de l'État, eux et leurs effets mobiliers, depuis le lieu de leur résidence jusqu'à celui de leur destination.

La Commission déterminera, pour chaque détachement, le poids total des effets mobiliers à transporter.

Chaque colon, homme ou femme, recevra par jour, pendant toute la durée du voyage, une ration de vivres.

Les enfants au-dessous de 12 ans recevront une demi-ration.

Art. 6. Un membre délégué par la Commission assistera au départ de chaque convoi, qui comprendra, autant que possible, les colons à grouper dans la même commune.

Les convois seront accompagnés par un fonctionnaire civil ou militaire, qui aura mission d'assurer le bien-être des colons pendant toute la durée du voyage.

Art. 7. Immédiatement après leur arrivée en Algérie, les colons cultivateurs ou ouvriers d'art seront provisoirement installés sous la tente, ou dans des baraques préparées pour les recevoir,

et mis en mesure de commencer leurs travaux.

Art. 8. Les colons cultivateurs, mariés ou célibataires, recevront gratuitement :

1° Une habitation que l'État fera construire, dans le plus bref délai possible, et qui satisfera strictement aux besoins de l'exploitation agricole.

2° Un lot de terre, dont la contenance variera de 2 à 10 hectares, selon le nombre des membres de la famille, leur profession et la qualité de la terre ;

3° Les semences, les instruments de culture et un cheptel en bestiaux, indispensable à la mise en valeur des terres, d'après les fixations qui en seront faites par le Gouverneur général, selon les nécessités de chaque exploitation ;

4° Enfin, il leur sera alloué, pendant le temps qu'ils emploieront à la culture de leurs terres, jusqu'à ce qu'elles soient mises en valeur, des rations de vivres, dont les quantités seront déterminées par le Gouverneur général.

Art. 9. Pendant la morte-saison, les colons cultivateurs seront employés aux travaux d'utilité publique, et recevront un salaire dans les conditions fixées par l'article 10 ci-après.

Ils auront la faculté de toucher des rations de vivres, en déduction du prix de ce salaire.

Art. 10. Les colons ouvriers d'art seront immédiatement employés à l'installation définitive des cultivateurs et à l'établissement des centres, constructions d'habitation, enceintes, routes et autres travaux publics.

Ils pourront entreprendre ces travaux soit individuellement, soit par association.

Leurs salaires, soit à la journée, soit à l'entreprise, seront payés aux taux des prix courants du pays, ou d'après les clauses et conditions d'un cahier des charges préalablement accepté par eux

En attendant que ces travaux leur produisent un salaire, ils recevront des rations de vivres.

Dès qu'ils toucheront un salaire, les rations de vivres cesseront, à moins qu'ils ne demandent à les recevoir en déduction du salaire.

Art. 11. Les colons qui, après avoir été classés dans la catégorie des ouvriers d'art, voudraient se fixer comme concessionnaires dans un des centres des colonies agricoles, en obtiendront l'autorisation, jusqu'à concurrence du nombre nécessaire à chaque industrie et des terres encore possibles dans la localité.

Ils recevront, dans ce cas, les diverses allocations déterminées par l'article 8 ci-dessus.

Toutefois, cette faveur ne sera accordée qu'à ceux qui en auront fait la demande dans les trois ans de leur arrivée.

Art. 12. Les prestations de toute nature délivrée, soit aux colons cultivateurs, soit aux ouvriers d'art, seront successivement inscrites, par les soins du fonctionnaire civil ou militaire chargé de l'administration de la colonie, sur les livrets mentionnés dans l'article 4 ci-dessus.

Art. 13. Les colons concessionnaires recevront, au moment de leur mise en possession, un titre provisoire, signé par le fonctionnaire civil ou militaire chargé de l'administration de la colonie, et indiquant les numéros correspondant au plan général du territoire, ainsi que la contenance des lots concédés.

Art. 14. En cas de décès d'un concessionnaire, chef de famille ou célibataire, le titre provisoire qui lui aura été délivré, conformément à l'article précédent, sera transmissible à ses héritiers, conformément au droit commun, sous la réserve de l'accomplissement des obligations de culture.

Néanmoins, la veuve d'un concessionnaire, décédé sans enfants et habitant la colonie, aura

toujours la faculté de continuer l'exploitation par elle-même, ou de proposer, dans les trois mois du décès de son mari, un remplaçant pour lui succéder, à des conditions amiablement arrêtées entre eux, et dont il sera donné connaissance à l'administration.

Ce remplaçant, après avoir été agréé par le fonctionnaire civil ou militaire chargé de l'administration de la colonie, jouira des allocations accordées au concessionnaire primitif, jusqu'à l'expiration des trois années pendant lesquelles seulement ces allocations pourront être continuées.

Art. 15. Sauf les exceptions mentionnées dans l'article 14, le titre provisoire de concession ne pourra, sous peine de nullité, être l'objet d'aucune substitution, aliénation ou hypothèque.

Art. 16. A l'expiration d'un délai de trois ans, à partir du jour de la mise en possession des concessionnaires, il sera procédé, par les soins d'un géomètre et d'un inspecteur de colonisation, à la vérification de l'état de culture des terres concédées.

Le résultat de cette vérification sera constaté par un procès-verbal, dont la communication sera faite au concessionnaire, qui aura le droit d'y faire consigner ses dires et observations. Ce procès-verbal sera transmis à l'appréciation du Ministre de la guerre avec l'avis du conseil de direction de la province.

Art. 17. Si les colons ont mis en valeur la totalité des terres arables comprises dans leur concession, ou si n'ayant mis en valeur qu'une partie, ils justifient régulièrement d'empêchement de force majeure, tels que maladies graves, décès du chef de famille ou de quelques-uns de ses membres, le Ministre autorisera la conversion des titres provisoires en titres définitifs, et les colons deviendront alors propriétaires incommutables des habitations construites pour eux, et des lots qui leur auront été affectés.

Dans tout autre cas, le Ministre pourra prononcer la déchéance des concessionnaires et la reprise de possession, au nom de l'Etat, des habitations et des terres.

Art. 18. Les titres définitifs de propriété, indiquant la date de l'approbation ministérielle, seront délivrés et signés par les généraux commandant les provinces, ou par le chef de l'administration civile de la province, suivant le territoire.

Le fonctionnaire civil ou militaire chargé de l'administration de la colonie procèdera à la reprise des immeubles dont les concessionnaires auraient été évincés.

Art. 19. Pendant un délai de trois ans, à partir de la date de leur titre définitif de propriété, les concessionnaires ne pourront aliéner les immeubles compris dans leur concession qu'à la condition de rembourser préalablement à l'État le montant des dépenses effectuées pour leur installation, et dont le chiffre sera indiqué dans le titre lui-même.

Passé ce délai, ils disposeront, à leur gré, de la concession sans être passibles d'aucune répétition de la part de l'Etat.

Art. 20. Tant que les titres de concession définitive n'auront pas été délivrés, l'administration pourra disposer, sans indemnité, sauf le cas de récolte pendante, des parcelles de terrain dont elle aurait besoin pour la construction des routes, rues, fontaines, canaux ou autres travaux d'utilité publique, à effectuer sur le territoire des colonies.

Art. 21. Préalablement à l'installation de chaque colonie, l'administration réservera, dans l'intérieur des villages, les emplacements nécessaires pour les besoins actuels et futurs des divers services publics, et, à l'extérieur, un cinquième du territoire pour la commune, et un dixième pour l'État.

En outre, quelques lots seront réservés, dans chaque village, pour des concessions ultérieures

non subventionnées.

Art. 22. Les colonies jouiront, en ce qui concerne les besoins du culte, de l'instruction et la santé publiques, de la protection et de tous les avantages accordés aux autres centres de population établis en Algérie.

Paris, le 27 septembre 1848 .¹²⁶

¹²⁶ http://jeanyvesthorrignac.fr/concessions/decret_du_19_septembre_1848.html

